

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 38° SEANCE

Séance du Mercredi 18 Juin 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 2794).

2. — Protection sociale des Français à l'étranger. — Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 2794).

Discussion générale : MM. Jean-Pierre Cantegrit, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale ; Philippe Machefer.

Art. 3 et 4 bis. — Adoption (p. 2795).

Adoption de la proposition de loi.

3. — Amélioration de la situation des familles nombreuses. — Discussion d'un projet de loi (p. 2796).

Discussion générale : M. Michel Labèguerie, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Mmes Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine ; Cécile Goldet, MM. Jean Béranger, Louis Virapoullé, Jean Chérioux, Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Marcel Gargar.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Pierre Gamboa, Roger Lise, Marcel Rudloff, Jean Mézard, Jacques Henriot, Mme le ministre, M. Marcel Gargar.

Intitulé du titre I^{er} (p. 2820).

Amendement n° 32 de Mme Marie-Claude Beaudeau. — Mme Marie-Claude Beaudeau, M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Adolphe Chauvin. — Rejet.

Art. 1^{er} A (p. 2820).

Amendements n° 1 de la commission, 111 de Mme Cécile Goldet, 98 et 99 de M. Jean Béranger. — M. le rapporteur, Mme Cécile Goldet, M. Jean Béranger, Mme le ministre, M. Marcel

Fortier, au nom de la commission des finances. — Irrecevabilité des amendements n° 111, 98 et 99. — Adoption de l'amendement n° 1.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1^{er} (p. 2822).

Amendements n° 2 de la commission, 113 rectifié et 114 de Mme Cécile Goldet. — M. le rapporteur, Mmes Cécile Goldet, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 2.

Amendement n° 78 de M. Jean Francou. — MM. Marcel Rudloff, le rapporteur, Mme le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels (p. 2824).

Amendement n° 3 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. — Adoption.

Art. 2. — Adoption (p. 2825).

Articles additionnels (p. 2825).

Amendement n° 34 de Mme Marie-Claude Beaudeau. — Mme Marie-Claude Beaudeau, M. le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendement n° 35 de Mme Marie-Claude Beaudeau. — Rejet.

Amendement n° 36 de Mme Marie-Claude Beaudeau. — Rejet.

Amendement n° 37 de Mme Marie-Claude Beaudeau. — Rejet.

Amendement n° 38 de Mme Marie-Claude Beaudeau. — Rejet.

Amendement n° 39 de Mme Marie-Claude Beaudeau. — Mme Marie-Claude Beaudeau, M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Pierre Gamboa. — Rejet.

Art. 3 (p. 2827).

Amendements n° 5 de la commission et 40 de Mme Marie-Claude Beaudeau. — M. le rapporteur, Mmes Marie-Claude Beaudeau, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 5.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 bis. — Adoption (p. 2828).

Art. 4 (p. 2828).

- Amendement n° 6 de la commission. — Adoption.
 Amendement n° 8 de la commission. — Adoption.
 Amendement n° 9 de la commission. — Adoption.
 Amendement n° 10 de la commission. — Adoption.
 Amendement n° 7 de la commission. — Adoption.
 Amendement n° 11 de la commission. — Adoption.
 Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 2829).

Amendement n° 41 de Mme Marie-Claude Beauveau. —
 MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Art. 5. — Adoption (p. 2830).

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2830).
 5. — Dépôt de rapports (p. 2830).
 6. — Ordre du jour (p. 2830).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

PROTECTION SOCIALE DES FRANÇAIS A L'ETRANGER

Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre la protection sociale des Français à l'étranger. [N°s 133, 182, 199, 286 et 310 (1979-1980).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Cantegrit, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat est appelé à examiner en seconde lecture la proposition de loi qu'il a adoptée le 7 mai 1980, modifiée par l'Assemblée nationale, et tendant à étendre la protection sociale des Français à l'étranger.

Votre commission ne saurait oublier, à ce point de la discussion, que ce texte, d'initiative parlementaire, résulte d'une volonté constante de concertation entre le Parlement et le Gouvernement.

Elle se félicite que cette concertation ait autorisé l'achèvement de la mise en œuvre d'une protection sociale des Français de l'étranger aussi complète que possible. Elle espère aussi que les quelques difficultés qui subsistent trouveront leur solution dans une volonté identique d'aboutir. Elle pense notamment à l'institution d'un fonds d'action sanitaire et sociale — dont nous avons déjà longuement parlé, monsieur le ministre — de nature à permettre la couverture sociale de nos compatriotes installés à l'étranger, qui sont les plus défavorisés.

Telles sont donc les quelques observations que votre commission voulait présenter avant d'examiner les modifications retenues par l'Assemblée nationale.

Mais quelles sont donc ces modifications ?

A l'article 3 du texte proposé pour l'article L. 778-10 du code de la sécurité sociale, l'Assemblée nationale a apporté deux précisions : d'une part, elle a mieux défini la notion d'avantage de retraite afin d'éviter toute difficulté d'application ; d'autre part, elle a introduit un nouvel alinéa tendant à prévoir que le contentieux général du recouvrement des cotisations de la sécurité sociale s'applique, sous réserve d'adaptations fixées par voie réglementaire, aux cotisations versées par les retraités au régime d'assurance volontaire.

Votre commission accepte ces deux modifications et saisit d'ailleurs cette occasion pour souligner l'intérêt essentiel du travail accompli au Palais-Bourbon, notamment par M. Bariani, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale.

L'article 4 bis, qui a été inséré par l'Assemblée nationale, tend à inscrire dans le code rural la faculté offerte aux retraités d'un régime français d'assurance vieillesse agricole obligatoire ou volontaire d'adhérer au régime d'assurance maladie volontaire institué par la présente proposition de loi.

Votre commission, très sensible au souci de précision que manifeste cet article, introduit sur l'initiative de son rapporteur par l'Assemblée nationale, vous propose d'en accepter la rédaction.

Elle vous demande donc d'adopter sans modification la proposition de loi qui vous est transmise par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le président, je m'associe aux propos que vient de tenir M. le rapporteur et me félicite de l'excellente coopération qui a existé entre l'Assemblée nationale, le Sénat et le Gouvernement.

Je remercie aussi, personnellement, M. le rapporteur Cantegrit, auteur de la proposition de loi, qui — je crois pouvoir le dire — a suivi avec beaucoup d'attention le déroulement des travaux concernant ce texte, ce qui nous permet aujourd'hui, monsieur le président, d'aboutir à un texte qui recueille l'accord à la fois de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Par conséquent, je crois effectivement — comme vous l'avez dit, monsieur Cantegrit — que nous franchissons une nouvelle étape tout à fait importante dans l'amélioration de la situation sociale des Français à l'étranger. Bien entendu, je vous confirme mon souci de poursuivre la concertation qui s'est établie, dans le même esprit que celui que nous avons connu jusqu'à présent pour aboutir à ce texte.

M. Philippe Machefer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais donner quelques indications concernant le vote de mon groupe sur ce texte.

Les limites du système social appliqué jusqu'à maintenant aux 1 500 000 Français de l'étranger ont inspiré cette proposition de loi tendant à étendre la protection sociale de nos concitoyens.

Les dispositions qui figurent dans le texte qui nous est soumis correspondent très largement aux vœux exprimés par les Français qui résident à l'étranger. Néanmoins, elles laissent subsister des lacunes importantes.

L'une d'entre elles porte sur la continuité de la couverture sociale de certains pensionnés. Les fonctionnaires civils et militaires retraités, ainsi que les anciens non-salariés, titulaires d'une pension d'un régime français seront couverts, s'ils adhèrent au système d'assurance volontaire, contre les risques de maladie et de maternité survenus à l'étranger mais ils ne le seront toujours pas en France.

Autre point, l'application de la loi relative aux mesures de financement de la sécurité sociale risque de conduire à l'imposition d'une cotisation sur la retraite des Français de l'étranger qui paient déjà une cotisation dans le cadre de l'assurance volontaire.

Troisième point, les catégories les plus défavorisées ne peuvent prendre en charge la totalité de leurs cotisations, notamment lorsqu'elles résident dans des pays où le niveau des revenus est relativement bas. Il conviendrait ici de créer un fonds d'action sanitaire et sociale qui prendrait à sa charge au moins une partie de ces cotisations, que l'excédent de la caisse des Français expatriés pourrait financer.

Quatrième point, les personnes âgées nécessiteuses résidant à l'étranger devraient pouvoir bénéficier très vite d'une prestation comparable à celle qui est servie en France.

Monsieur le ministre, le Gouvernement apporte une aide très importante aux sociétés françaises qui exportent des capitaux et des hommes.

Il y va sans doute de la présence économique de notre pays dans le monde, mais il ne me paraît pas normal que la loi du 31 décembre 1979, qui a étendu le bénéfice de l'assurance volontaire aux salariés français expatriés dans un pays étranger n'appartenant pas à la C.E.E. ou non lié à la France par une convention de sécurité sociale, laisse à la charge du salarié l'intégralité de la cotisation, part patronale et part salariale.

En définitive, le coût élevé des assurances et certaines difficultés de circulation de l'information parmi les Français de l'étranger, l'absence de prestations familiales et de retraite complémentaire, la double cotisation au régime local et à l'assurance volontaire expliquent le niveau très faible des adhésions reçues, à ce jour, à l'assurance volontaire.

Je voudrais aussi, monsieur le ministre, attirer votre attention sur l'absence de garantie du maintien de l'emploi pour le travailleur qui, après avoir accepté de s'expatrier, revient en France. Cette difficulté est ressentie, en particulier, par les travailleurs de la construction, qui représentent, on le sait, environ le tiers des travailleurs français à l'étranger.

Monsieur le ministre, il existe encore trop de disparités entre les salariés de France et les salariés français à l'étranger, notamment en ce qui concerne l'assurance décès, les prestations familiales et les prestations en espèces de l'assurance maladie.

Je voudrais surtout attirer votre attention sur la situation des Français handicapés résidant à l'étranger : 2 000 environ ont été recensés. Ils attendent toujours l'attribution de véritables allocations après la délivrance de leur carte d'invalidité. Je pose à ce sujet une question écrite à M. le ministre des affaires étrangères.

Il me semble que la famille française installée à l'étranger n'a toujours pas bénéficié de la parité sociale avec la famille française en France. Ce sont pourtant des concitoyens qui ont exactement les mêmes droits que nous.

Notre groupe votera ce projet. Il le votera parce que c'est une avancée dans l'amélioration de la situation sociale des Français de l'étranger, et nous en mesurons tout l'intérêt. Mais il tenait à signaler combien il restait encore à faire pour atteindre la véritable parité entre Français de l'étranger et Français de la métropole afin d'assurer la protection sociale de ceux des nôtres qui représentent dans le monde un atout indispensable pour la présence économique et culturelle de notre pays.

M. Jean-Pierre Cantegrit, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Cantegrit, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai été très sensible aux paroles qui viennent d'être prononcées par M. Machefer, tant en son nom personnel qu'au nom de son groupe, en ce qui concerne la protection sociale des Français de l'étranger.

Il est exact qu'un certain nombre de points qu'il vient d'aborder méritent notre attention et de futurs développements. Mais il importait que nous mettions en place, pour les Français de l'étranger, une couverture sociale aussi complète que possible, et tel a été le sens de l'action que votre rapporteur a menée avec les deux propositions de loi qui sont à nouveau soumises à votre examen aujourd'hui. Nous continuerons à aller de l'avant.

Il est certain, monsieur Machefer, que la continuité de la couverture sociale des fonctionnaires civils et militaires mérite que nous nous y penchions. Elle avait déjà fait l'objet d'un

décret, à la demande même des intéressés. Il faudrait que nous parvenions à revoir ce décret afin d'assurer à ces fonctionnaires une véritable continuité de couverture.

Il est vrai que certaines cotisations sont dissuasives pour les Français de l'étranger. Vous avez cité le petit nombre d'adhésions à la caisse des expatriés de Melun, au titre de la loi du 31 décembre 1976. En effet, d'après les dernières statistiques, seulement 26 000 Français de l'étranger ont adhéré, depuis deux ans, à ladite caisse, pour un total de risques encourus de l'ordre de 36 000.

Les transferts de cotisations constituent quelquefois, monsieur le ministre, une difficulté pour les Français qui vivent dans certains pays. Il va falloir nous pencher sur ce sujet. La caisse des expatriés de Melun est en excédent important. Bien entendu, vous l'imaginez, les Français de l'étranger ne pourront pas continuer à verser ainsi d'une façon excédentaire à cette caisse. Il faudra donc ou bien que le montant des cotisations en ce qui les concerne soit stabilisé ou bien qu'un dispositif soit mis en place. Ce sera certainement, monsieur le ministre, le sens d'une future action.

Pour ce qui est des handicapés, nous avons créé, avec M. Lenoir, un groupe de travail qui a déjà abouti, monsieur Machefer, à des résultats. C'est ainsi que la carte d'invalidité est maintenant délivrée dans nos consulats à l'étranger et que des premiers secours en faveur des deux mille Français handicapés recensés à l'étranger sont maintenant versés. Ces aides, inférieures à celles qui sont versées en France, devraient être augmentées — et je ne doute pas qu'elles le seront — de façon à instituer la parité entre les Français handicapés résidant à l'étranger et ceux qui vivent en métropole. A cette fin, monsieur le ministre, nous continuerons à travailler, à collaborer avec vos services, lesquels ont fait preuve, dans cette affaire, vous le savez, d'une ouverture d'esprit tout à fait exemplaire.

Monsieur Machefer, vos observations ont été les bienvenues et nous irons de l'avant dans cette protection sociale que nous devons aux Français de l'étranger.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Il est inséré, dans le livre XII du code de la sécurité sociale, un titre III ainsi rédigé :

Titre III. — Pensionnés des régimes français de retraite résidant à l'étranger.

« Art. L. 778-7 à L. 778-9. — Conformes.

« Art. L. 778-10. — La couverture des charges résultant de l'application du présent titre est assurée par une cotisation due par les intéressés et assise sur les avantages de retraite visés par les lois n° 66-509 du 12 juillet 1966, 75-1348 du 31 décembre 1975, 78-4 du 2 janvier 1978, 79-1129 du 28 décembre 1979, ainsi que par le code rural.

« Cette cotisation est précomptée lors de chaque versement par l'organisme débiteur des avantages de retraite dans les conditions fixées par décret.

« Les dispositions des articles L. 138 à L. 141 du présent code ainsi que celles des chapitres II et III du titre V du livre I^{er} du même code s'appliquent au recouvrement des cotisations sous réserve d'adaptations fixées par voie réglementaire.

« Le taux de la cotisation est fixé par décret et il peut être révisé lorsque l'exige l'équilibre financier du système visé à l'article L. 778-11.

« Art. L. 778-11 et L. 778-12. — Conformes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4 bis.

M. le président. « Art. 4 bis. — Il est ajouté au livre VII du code rural un titre VIII ainsi rédigé :

Titre VIII. — Pensionnés des régimes agricoles de retraite résidant à l'étranger.

« Art. 1263-8. — Les personnes de nationalité française titulaires d'un avantage de retraite alloué au titre d'un régime français d'assurance vieillesse agricole obligatoire ou volontaire, justifiant d'une durée d'assurance minimum audit régime fixée par voie réglementaire et qui, n'exerçant aucune activité professionnelle, résident dans un pays étranger n'appartenant pas à la Communauté économique européenne, ont la faculté d'adhérer à l'assurance volontaire contre les risques de maladie et les charges de la maternité visée au titre III du livre XI du code de la sécurité sociale.

« Art. 1263-9. — Un décret en Conseil d'Etat détermine les mesures nécessaires à l'application du présent titre. » — (Adopté.)

Les autres articles ne font pas l'objet de la deuxième lecture.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi

(La proposition de loi est adoptée.)

— 3 —

AMELIORATION DE LA SITUATION DES FAMILLES NOMBREUSES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses. [N^{os} 269 et 309 (1979-1980).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Labèguerie, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, notre assemblée est donc appelée aujourd'hui à examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses.

L'intitulé de votre projet de loi, madame le ministre, appelle l'attention du lecteur. Son contenu, malheureusement, je dois vous le dire, a déçu la commission des affaires sociales du Sénat.

L'intention est généreuse mais votre texte ne répond pas à toutes les attentes du Parlement.

Quatre mesures nous sont donc proposées : l'allongement du congé de maternité, porté à six mois pour les mères de famille de trois enfants ; le regroupement des allocations postnatales en une seule prestation, majorée très sensiblement en faveur des familles de trois enfants ; le droit d'accès aux équipements collectifs qui leur sont destinés ouvert aux enfants des mères de famille nombreuse qui n'exercent pas d'activité professionnelle ; enfin, l'institution d'un revenu familial garanti en faveur des familles nombreuses les plus défavorisées.

Ces quatre propositions s'inscrivent dans un plan plus large, que vous avez récemment défini, madame le ministre, au nom du Gouvernement, qui tend à améliorer la situation de toutes les familles et singulièrement celle des familles les plus défavorisées et des familles nombreuses.

Mais sans revenir sur ce sujet à l'occasion de mon exposé oral, je dois vous dire, madame le ministre, ainsi que je l'ai exprimé longuement dans mon rapport écrit et récemment lors de la discussion d'une question orale avec débat, que dans l'esprit de la commission des affaires sociales, cette panoplie de mesures, certes nécessaires, ne saurait toutefois tenir lieu de la véritable politique familiale attendue par le Parlement depuis si longtemps. Cette loi-cadre, qui permettrait de définir une politique familiale d'ensemble en approfondissant les voies et les moyens de sa réalisation et en intégrant

la cellule familiale dans la société, ne semble pas devoir, si l'on s'en tient à l'étude actuelle du Gouvernement, être examinée avant longtemps par le Parlement.

Je n'indiquerai pas ce qui, selon moi, fonderait une véritable politique familiale et j'invite mes collègues à se reporter sur ce point à mon rapport écrit, me limitant donc à la seule mission du rapporteur qui est de présenter au Sénat le contenu du projet de loi soumis à notre examen.

La première mesure qui nous est proposée a pour objet de porter à six mois le congé de maternité en faveur des familles nombreuses. Je rappelle que ce congé est actuellement de seize semaines et peut être prolongé de deux semaines en cas de naissances multiples, de deux semaines sur prescription médicale et de quatre semaines en cas d'état pathologique.

La mesure contenue dans le titre I^{er} constitue donc un progrès essentiel et renforce encore le sentiment que le congé de maternité, après avoir correspondu à la nécessité de préserver la santé de la mère et de l'enfant, apparaît de plus en plus comme le moyen privilégié de tenir compte des obligations familiales qu'impose une nouvelle naissance.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale autorise d'ailleurs à donner un autre sens, très nouveau celui-là, au congé de maternité, qui marque une volonté nataliste plus prononcée. L'Assemblée nationale a, en effet, prévu que, dès lors qu'une femme a mis au monde deux enfants nés viables, que ceux-ci soient ou non à sa charge au moment d'une troisième naissance, elle bénéficie du congé de maternité de six mois.

La commission des affaires sociales ne peut que se féliciter des progrès accomplis à la fois par le texte du Gouvernement et par les modifications adoptées par l'Assemblée nationale.

Les propositions de votre commission ne viseront qu'à aménager sur des points mineurs le dispositif adopté par l'Assemblée nationale, d'abord, en suggérant au Sénat d'étendre aux familles nombreuses la prolongation de deux semaines accordée à toutes les familles en cas de naissances multiples, ensuite, en lui demandant d'assouplir les règles de répartition du congé de maternité avant et après la naissance, enfin, en lui proposant d'uniformiser les règles relatives à la protection de l'assurée contre la rupture de son contrat de travail.

Le titre II tend, pour sa part, à la réalisation de deux objectifs.

D'une part, il regroupe, au profit de toutes les familles, les allocations postnatales actuellement fractionnées en trois versements. D'autre part, il majore très sensiblement le montant de ces allocations postnatales en faveur des familles de trois enfants ou de celles qui enregistrent des naissances ou des adoptions multiples. Cette majoration a pour effet de porter l'ensemble des allocations de maternité versées aux ménages à une somme de l'ordre de 10 000 francs.

Votre commission ne rejette pas la volonté sociale très marquée de ce titre II. Cette compensation immédiate des charges financières qui résultent de la naissance ne saurait être valablement repoussée. Cependant, elle s'est tout de même interrogée sur les conséquences sanitaires de la suppression du fractionnement. Jusqu'à présent, en effet, le versement des allocations postnatales était lié, pour les familles, à leur obligation de soumettre l'enfant aux examens médicaux postnataux du huitième jour et des neuvième et vingt-quatrième mois suivant la naissance. Le regroupement interdit que cette pression financière s'exerce.

Madame le ministre, vous avez voulu nous rassurer sur ce point en indiquant, d'une part, que l'article L. 546 du code de la sécurité sociale autorise la suspension des autres prestations familiales et, d'autre part, que le nouveau système de gestion de l'allocation postnatale confiera aux médecins de la protection maternelle et infantile le soin de prendre la décision de suspendre ou d'interrompre le versement des prestations.

La commission partage la confiance que vous faites à ces institutions d'examiner avec attention et bienveillance les dossiers qui leur seront soumis.

Nul ne peut nier qu'il existait un lien naturel entre les prestations postnatales et les examens médicaux. Au contraire, est-il bon, notamment à l'égard des populations du quart monde, de priver les familles les plus défavorisées de ces prestations familiales qui constituent une aide financière permanente et dont le montant est quelquefois représentatif de l'essentiel de leurs revenus ?

Lors de l'examen du titre II, votre commission, soucieuse à la fois de préserver l'objectif sanitaire et de conserver les effets du regroupement, avait décidé de s'en tenir au texte proposé

par le Gouvernement. Elle vous proposera cependant tout à l'heure de vous rallier à la solution défendue par notre collègue Mézard et MM. Henri et Lemarié, qui apparaît comme la solution la plus raisonnable.

Le titre III tend à permettre l'accès aux équipements collectifs publics ou privés des enfants dont la mère n'exerce pas d'activité professionnelle. Le texte gouvernemental limitait ce droit d'accès aux seuls équipements réservés aux enfants de plus de trois ans et visait essentiellement les écoles maternelles, les garderies, les cantines et les centres de vacances.

L'Assemblée nationale a voulu étendre aux équipements ouverts aux enfants de moins de trois ans ce droit d'accès. Il s'agit principalement, bien entendu, des crèches. A cet égard, deux questions se posent.

La première avait été évoquée, contradictoirement d'ailleurs, par le rapporteur de l'Assemblée nationale : à quoi sert d'élargir un droit d'accès dès lors qu'on ne crée pas un nombre de places supplémentaires ?

La deuxième question, c'est que cet article 9, tel qu'il nous arrive de l'Assemblée nationale, modifie les ordres actuels de priorité aux dépens de qui ?

La commission a décidé, sur cette question, de s'en remettre à la sagesse du Sénat, ce qui vaut autant, madame le ministre, pour le texte adopté par l'Assemblée nationale que pour l'amendement que vous demandez au Sénat d'adopter.

Il me faut donc aborder maintenant, madame le ministre, la présentation du titre IV relatif à l'institution du revenu familial garanti.

Immédiatement et sans ambiguïté, je dois vous dire que la commission adhère pleinement à la philosophie qui inspire le dispositif que vous proposez au Sénat. Mais je dois dire aussi d'emblée qu'elle est déçue par la portée financière que vous entendez donner à ce dispositif, espérant toutefois que vous accepterez de l'étendre dès maintenant en donnant un avis favorable aux amendements de la commission ou, plus tard, en accroissant l'effort financier ou en modifiant la loi.

Le dispositif tel qu'il nous arrive de l'Assemblée nationale crée, en fait, deux prestations nouvelles.

Essentiellement aux salariés, il attribue une allocation différentielle pour ceux d'entre eux dont l'activité salariée constitue l'activité principale et dont les revenus sont au moins égaux au Smic. Cette allocation différentielle sera attribuée à 25 000 personnes environ ; son montant moyen sera de 210 francs ; 5 000 personnes bénéficieront d'une allocation égale ou inférieure à ce montant.

Aux travailleurs non salariés comme à ceux des salariés dont les revenus sont inférieurs au Smic, vous accordez un supplément forfaitaire de revenu égal au montant moyen de l'allocation différentielle, soit 210 francs. Vous l'accordez d'ailleurs à ceux des non-salariés dont les revenus ne dépassent pas le montant du revenu familial garanti, accordant donc à ces catégories des ressources garanties jusqu'à 4410 francs. C'est là l'une des difficultés posées par votre texte, que la commission des affaires sociales proposera d'ailleurs au Sénat de corriger dans des termes qui devraient vous satisfaire ; 125 000 personnes bénéficieront donc de ce supplément forfaitaire.

La position de la commission, dès lors, est parfaitement claire. Il s'agit pour elle non seulement de retenir la philosophie de votre texte, mais d'étendre aux personnes les moins favorisées, déjà identifiées par le système de protection sociale, et dont les revenus sont par conséquent connus dans la mesure où ils résultent essentiellement de transferts sociaux, le bénéfice de l'allocation différentielle.

Tous les arguments qui s'opposent dans votre esprit à l'extension de l'allocation différentielle à celles des personnes dont les revenus sont mal connus ne valent donc plus pour celles dont je viens de parler.

L'amendement de la commission permettra au Sénat, j'en suis convaincu, madame le ministre, de bien comprendre la portée du texte que vous nous proposez.

Je ne prolongerai pas maintenant mon exposé et j'interviendrai sur l'article 11 au cours de l'examen des articles pour présenter l'ensemble des autres solutions qui nous sont proposées par nos collègues et qui viendront enrichir encore le débat que la commission a entendu engager avec vous aujourd'hui, madame le ministre.

Telles sont donc les quelques observations liminaires que je tenais à présenter à la Haute Assemblée.

Le débat qui va suivre, autant que l'examen du texte qui nous est soumis, me permettra de compléter une présentation qui visait à mesurer très rapidement et avec le plus de précision possible la portée des mesures législatives que la commission des affaires sociales du Sénat vous demandera, pour sa part, d'adopter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voilà un peu plus de six mois s'était tenu ici même, à l'occasion d'une séance consacrée à des questions orales, un débat sur la politique familiale. A cette occasion, nous avons eu un large échange de vues particulièrement utile.

Tirant les enseignements de ce débat, le Gouvernement a arrêté les grandes lignes de son action en faveur des familles pour les années 1980 et 1981.

Je viens aujourd'hui vous présenter un texte comportant quatre volets — vous les avez rappelés, monsieur le rapporteur — l'allongement du congé de maternité, le regroupement et la majoration des allocations postnatales, l'accès aux équipements de garde et l'institution d'un revenu minimal familial.

Quelle est la caractéristique commune à ces différentes mesures ? Elles concernent toutes les familles ayant trois enfants ou plus, c'est-à-dire les familles nombreuses.

L'aide aux familles nombreuses est, en effet, un des objectifs prioritaires de notre politique familiale qui, je le rappelle, comporte trois objectifs :

Premier objectif, aider les familles les plus défavorisées : il faut accroître, en leur faveur, l'effort de solidarité nationale ; l'institution du revenu minimum familial sera l'un des moyens d'atteindre cet objectif.

Deuxième objectif, le statut social de la mère de famille.

Je ne rappellerai pas l'ensemble des dispositions qui, progressivement, dessinent et construisent ce statut. Il est juste de reconnaître aux mères de famille qui n'avaient pas d'activité professionnelle et, de ce fait, ne bénéficiaient d'aucune protection directement tirée de leur situation, des droits nouveaux.

Progressivement, le Gouvernement institue dans les différents domaines de la formation professionnelle, de la santé et de la sécurité sociale, un ensemble de droits propres pour les mères de famille.

C'est ainsi qu'à partir de cette année toutes les mères de famille qui ont trois enfants et qui perçoivent le complément familial bénéficieront d'une affiliation gratuite à l'assurance vieillesse.

M. Jacques Henri, vice-président de la commission des affaires sociales. Très bien !

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Je tiens à vous redire l'importance de cette mesure : près de 2 millions de femmes, qui seront restées à leur foyer pour s'occuper de leurs enfants, bénéficieront ainsi d'une véritable retraite vieillesse, leur affiliation et le paiement des cotisations étant assurés automatiquement par les caisses d'allocations.

Le troisième objectif qui nous réunit aujourd'hui concerne les familles nombreuses.

Pourquoi les familles nombreuses ? Parce qu'elles supportent les charges d'éducation les plus lourdes ; parce qu'elles sont l'avenir démographique de notre pays ; parce qu'il faut qu'elles vivent mieux et qu'elles aient davantage le sentiment que notre société est plus accueillante à leurs enfants.

On compte actuellement environ 1 800 000 familles qui élèvent trois enfants ou plus. Ce sont elles qui rencontrent le plus de difficultés, d'autant que, bien souvent, la mère est conduite à renoncer à une activité professionnelle pour pouvoir s'occuper de son foyer.

C'est ainsi que le taux d'activité des femmes ayant deux enfants est actuellement de 40 p. 100 ; il tombe à 25 p. 100 s'il y a trois enfants et à moins de 25 p. 100 au-delà.

On comprend donc que cette situation conduise inévitablement certains couples à modifier leurs projets, c'est-à-dire à ne pas avoir autant d'enfants qu'ils le désirent ou à différer le calendrier des naissances.

Il nous faut donc — et ce sera une action très ample et nécessairement longue — créer les conditions réelles d'un véritable choix pour les familles. Il nous faut lever tous les obstacles qui peuvent faire redouter la venue d'un enfant de plus.

C'est cette philosophie qui inspire le projet de loi qui vous est aujourd'hui présenté.

Je remercie vivement M. Labèguerie, votre rapporteur, qui a si clairement exposé les dispositions que contient ce projet de loi. Je tiens aussi à rendre hommage, une nouvelle fois, au travail sérieux et approfondi de votre commission des affaires sociales.

La qualité du rapport qui vient de vous être présenté me dispense de détailler devant vous le contenu des dispositions sur lesquelles vous allez vous prononcer.

Je souhaite cependant faire un certain nombre de remarques.

En premier lieu, le congé de maternité sera porté à six mois lorsque la mère aura déjà deux enfants à charge ou lorsqu'elle aura déjà mis au monde deux enfants.

De même, pour permettre aux familles de mieux faire face aux frais liés à la naissance de l'enfant, il est apparu souhaitable que soient regroupées en un seul versement les trois fractions d'allocations.

Toutes les familles, quel que soit le rang de l'enfant, percevront donc dans le mois suivant la naissance, en une seule fois, les allocations postnatales.

Le montant de cette allocation sera majoré en cas de naissance d'un troisième enfant à charge ou d'un enfant d'un rang supérieur, naturellement. Pour ces familles, l'aide financière sera donc particulièrement importante puisque le total des sommes versées au titre des allocations pré et postnatales sera porté de 4 347 francs à environ 10 000 francs. Le sens de cette mesure doit être bien clair. Il s'agit d'apporter à ces familles des disponibilités supplémentaires au moment où elles ont à engager, du fait de cette nouvelle naissance, des dépenses nouvelles. Certains ont pu craindre — et vous vous êtes exprimé sur ce sujet, monsieur le rapporteur — que ce regroupement des allocations ne se traduise par un relâchement de la surveillance médicale des enfants. Je tiens à les rassurer. La réforme proposée n'aura aucune conséquence sur le suivi sanitaire des enfants. Si cela avait été, nous aurions renoncé à notre projet. D'une part, les examens médicaux du huitième jour et des neuvième et vingt-quatrième mois continuent d'être obligatoires. D'autre part, les directions départementales de l'action sanitaire et sociale, grâce au suivi automatique de ces examens, veilleront au respect de ces obligations, en les rappelant, le cas échéant, aux parents.

Enfin, si ceux-ci refusaient de soumettre les enfants à ces examens, les caisses d'allocations familiales pourraient, conformément aux dispositions en vigueur, suspendre le versement des prestations familiales aux familles tant que ces examens de surveillance médicale n'auraient pas été passés.

Deuxième grand objectif des textes qui vous sont aujourd'hui soumis : reconnaître aux mères au foyer des droits nouveaux bien légitimes.

Nombre d'entre vous ont dû rencontrer dans leur permanence des mères de famille nombreuse qui se plaignaient des difficultés, sinon de l'impossibilité dans laquelle elles étaient d'inscrire leurs enfants dans une maternelle, une cantine ou tel équipement accueillant habituellement des enfants. Le motif invoqué : elles ne travaillent pas ; elles ne peuvent donc pas présenter de fiche de paie.

Il me semble important d'établir entre les mères de famille nombreuse et les mères qui ont une activité professionnelle une égalité de droits, notamment en ce domaine.

J'en viens maintenant au titre IV du projet, qui institue un revenu minimum familial.

Ce titre a fait l'objet d'un certain nombre de critiques lors de son examen par l'Assemblée nationale. Le Gouvernement avait dû s'opposer à l'ensemble des amendements qui dénaturaient le projet ou bien le rendaient, en dépit de la bonne volonté de leurs auteurs, d'une application tout à fait impossible.

Je voudrais m'expliquer tout à la fois sur l'objectif poursuivi et sur le mécanisme retenu.

L'objectif est simple et clair — il était déjà annoncé dans le programme de Blois : il s'agit de permettre à toute mère de famille d'au moins trois enfants qui a une activité régulière de disposer chaque mois d'un minimum de ressources. Il s'agit donc de lui garantir de façon permanente que l'ensemble des ressources qu'elle retire de son activité professionnelle comme des avantages nés de sa situation de famille nombreuse, ne sera pas inférieure à un certain montant.

Mais comprenons-nous bien : cet objectif ne signifie pas que le Gouvernement souhaite mettre en place un impôt négatif à la française.

Ces considérations, qui ont fait l'objet de larges études, ont conduit le Gouvernement à proposer le mécanisme qui vous a été exposé par M. Labèguerie. Les familles de trois enfants et plus qui ont un revenu d'un montant équivalent à celui que toucherait un salarié payé au Smic pendant une année percevront une allocation différentielle. Cette allocation sera égale à la différence exacte entre les revenus dont elles disposent et le montant du revenu minimum fixé par le Gouvernement à 4 200 francs au 1^{er} janvier 1981.

Nos travaux ont établi que cette allocation différentielle pourrait, dans certains cas, atteindre jusqu'à 800 francs et qu'en moyenne elle serait de 210 francs.

C'est pourquoi ce montant moyen de 210 francs a été retenu. Il sera versé à toutes les autres familles, c'est-à-dire celles qui ne remplissent pas ces conditions de revenus ou qui relèvent d'un système d'indemnisation particulier.

Quelles sont donc ces familles ? D'abord, les familles de non-salariés dont les revenus sont connus de façon forfaitaire, et cela tous les deux ans. En effet, il semble logique de prévoir que la connaissance forfaitaire de leurs revenus entraîne le versement d'une prestation forfaitaire.

Les autres familles sont celles qui relèvent d'un système d'indemnisation particulier, que ce soit l'indemnisation du chômage ou de la maladie.

Dans ces deux cas, l'obtention du revenu minimum familial peut s'analyser comme la recherche d'une amélioration de la situation financière des familles intéressées, mais ne peut pas viser à garantir systématiquement à chacune d'entre elles le même niveau de revenus.

En effet, la situation de ces familles est prise en compte par un dispositif législatif particulier prévoyant, dans un cas, l'indemnisation du risque maladie et, dans l'autre, l'indemnisation du risque chômage. Je vous rappelle que, voilà à peine un an, vous avez vous-même adopté un projet visant à rénover complètement la politique d'indemnisation du chômage.

Il n'appartient pas à la politique familiale, mesdames, messieurs les sénateurs, de jouer le rôle de la politique de l'emploi ou de celle de la maladie, d'autant que les dépenses du revenu minimum familial seront assurées, c'est bien légitime, par la branche famille.

Ce dispositif présente, certes, des imperfections, mais il ne pourra aller qu'en s'améliorant si son esprit même et le mécanisme qui vous est proposé peuvent être mis en œuvre. Il constitue donc un progrès important qui nous permettra d'aller plus loin.

Peu de pays, en effet, ont pu, pour l'instant, mettre en œuvre un tel projet de garantie des revenus dont une famille doit disposer. Il est bon qu'en ce domaine notre pays puisse donner l'exemple.

J'ajoute, car c'est fondamental, que le dispositif que nous vous proposons sera d'une mise en œuvre particulièrement simple. Il n'impliquera aucune démarche particulière pour les familles intéressées. C'est très important car il s'agit de familles qui n'ont souvent pas les moyens, pas l'aisance nécessaire pour remplir des dossiers et accomplir des formalités contraignantes.

A partir des déclarations de ressources que chacune de ces familles fait parvenir chaque année, les caisses d'allocations familiales détermineront automatiquement si la famille a droit ou non au revenu minimum familial et calculeront immédiatement le montant de l'allocation qui sera versée avec l'ensemble des prestations familiales, chaque mois, c'est-à-dire sans aucune démarche nouvelle pour les familles.

Ne repoussez pas ce projet de loi ! Ne rendez pas son application difficile, voire impossible ! Il constitue pour 150 000 familles un progrès important : 25 000 d'entre elles bénéficieront de l'allocation différentielle et 125 000 percevront le supplément familial de 2 500 francs par an, ce qui est loin d'être négligeable.

Ce projet, ainsi que je vous l'ai dit, pourra et devra, au fur et à mesure que la connaissance des revenus des familles intéressées sera améliorée, faire l'objet lui-même de modifications qui en élargiront le champ d'application.

Telles sont les principales dispositions de ce projet de loi.

Aider mieux et aider plus les familles à l'arrivée de l'enfant, porter à une demi-année la durée du congé de maternité, faciliter l'accès des mères de famille aux universités — nous en avons débattu la semaine dernière — instituer une garantie de revenus, ce sont là des mesures importantes qui vous sont proposées.

Pour conclure, je ferai deux observations.

La première, c'est que, avec l'adoption de ce projet, toutes les mesures familiales annoncées en novembre dernier auront été mises en œuvre : affiliation gratuite à l'assurance vieillesse pour les mères de famille nombreuse, remboursement du montant des cotisations sociales payées par les parents ayant recours à des assistantes maternelles, prêts d'accession à la propriété sans apport personnel, augmentation des prêts aux jeunes ménages, maintien des avantages liés à la famille pour les apprentis.

Toutes ces mesures annoncées le 16 novembre 1979 ont été mises en œuvre ou le seront dans les prochaines semaines. Le Gouvernement tient ses promesses.

Ma deuxième observation aura trait au coût de ces mesures. Alors que la situation des régimes sociaux continue d'être préoccupante et que le Gouvernement poursuit l'effort de redressement des dépenses de santé qu'il a engagé, le programme famille 1980 et 1981 représentera un coût total de plus de 6 milliards de francs sur les deux ans. C'est là le maximum de l'effort que nous pouvons engager, sans faire appel à de nouveaux prélèvements sociaux et alors que les caisses d'allocations familiales ne disposent plus d'excédents financiers.

A lui seul, le projet qui vous est soumis représente, en année pleine, un coût de 1 300 millions de francs.

C'est dire l'importance de l'effort de solidarité qui est demandé au pays.

C'est dire aussi combien la politique familiale constitue une des priorités de l'action du Gouvernement.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de loi qui vous est présenté.

Un renouveau de la famille, un meilleur climat familial se développent actuellement dans le pays ; il nous faut encourager cette tendance et, par votre vote, vous traduirez l'importance que vous y attachez. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P. et sur certaines travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à Mme Goldet.

Mme Cécile Goldet. Madame le ministre, le Gouvernement mène une politique familiale mais vous éprouvez le besoin de le dire, de le répéter, de l'affirmer, c'est donc qu'elle n'est pas aussi évidente que vous le prétendez.

Madame le ministre, vous affirmez qu'en matière de transfert en faveur des familles la France vient en tête de l'ensemble des pays d'Europe ; tout dépend de la façon dont on fait les calculs ; je ne suis pas tout à fait d'accord avec les vôtres et je me réserve de vous en apporter la preuve.

Aujourd'hui, vous nous proposez quatre mesures nouvelles dont deux s'inspirent des promesses faites en 1978, voilà déjà deux ans, par le « programme de Blois ». Or nous attendons toujours les deux mille crèches promises par M. Messmer, à Provins, en 1973.

Vous vous prévaliez d'avoir obtenu — mais pour combien de personnes ! — des aménagements du temps de travail mais cela reste exceptionnel et toujours soumis à la bonne ou à la mauvaise volonté du patronat.

Vous nous proposez de promouvoir le travail à temps partiel, alors que c'est un moyen d'écarter ceux qui en bénéficient de tout poste de responsabilité.

Alors que ce que demandent les travailleurs, c'est la réduction du temps de travail pour tous, hommes et femmes.

Vous voulez organiser un statut des mères de famille qui est une mesure de ségrégation sexiste s'il en est plutôt que de créer un statut parental constituant un pacte de coresponsabilité envers l'enfant, comportant des devoirs et des droits.

Aujourd'hui, ce sont les seules familles de trois enfants ou plus qui font l'objet de votre souci parce que ce sont les moins nombreuses et que vous pouvez vous offrir ce luxe à moindres frais.

Mais, derrière l'apparent souci de répondre à un besoin social, se cache, en fait, le désir de pousser les femmes à faire un troisième enfant, le désir de « payer » les femmes pour qu'elles aient un troisième enfant.

Vous avez une vision globale de la politique familiale, peut-être, mais l'objectif de votre politique est de donner aux femmes des illusions plutôt que de leur offrir de véritables solutions.

A votre actif, on peut compter la retraite de veuve, mais elle touchera de 10 000 à 12 000 personnes, les allocations de parent isolé, mais elle concernera au plus 5 000 personnes, le droit d'accès aux universités, mais pour quelques centaines de femmes, peut-être.

Dans tout cela, un seul objectif : inciter les femmes à rester chez elles pour y faire des enfants. Au fond, madame le ministre, vous dites avec infiniment de tact ce que M. Henriot nous a dit, il y a quelques mois, avec plus de brutalité, mais le but est le même : résoudre les problèmes du chômage féminin et de la dénatalité, le moyen étant le même : la femme au foyer. M. Henriot avait dit « les femmes au lit » ... (*M. Henriot se lève et salue.*)

M. Jean Chérioux. Ce n'était pas si mal !

M. Jacques Henriot, vice-président de la commission des affaires sociales. Vous me copiez, j'en suis ravi !

Mme Cécile Goldet. La politique que la France avait mise en œuvre par les ordonnances de 1945, qui avaient créé les allocations familiales, a été entièrement défigurée, démantelée, détournée de son objet initial.

La philosophie politique et sociale des allocations familiales reposait sur la notion d'une juste compensation aux charges occasionnées à la famille par la présence d'un ou plusieurs enfants, quel que soit le rang de l'enfant, quel qu'en soit le nombre, et les ressources affectées à cette allocation par un prélèvement patronal et salarial devaient y faire face.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Le budget des allocations familiales est, de fait, largement excédentaire et il ne peut cesser de l'être étant donné que le nombre des enfants qui bénéficient aujourd'hui d'allocations familiales est allé en décroissant. Mais les sommes recueillies à cet effet ont servi, depuis des années, à boucher les trous creusés dans le régime général de la sécurité sociale par des charges qui lui sont indûment affectées.

Une certitude existe : si les sommes détournées de leur fin étaient rendues à leur affectation initiale, on pourrait envisager une augmentation probablement substantielle des allocations familiales.

De plus, aujourd'hui, 53 p. 100 de ces prestations sont soumises à des conditions de ressources. Elles forment un puzzle ahurissant ; elles s'additionnent, se recourent, s'annulent, parce que le fait de bénéficier d'une allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement ôte le droit à telle autre prestation.

Elles créent des effets de seuil qui découragent les plus démunis.

Au lieu de créer un régime unique, juste, satisfaisant, apportant à chacun la contribution normale de la collectivité à l'éducation des enfants, qui sont la richesse de demain, vous multipliez les conditions, les cas particuliers, les exceptions.

Personne ne s'y reconnaît plus, pas plus les intéressés que les responsables eux-mêmes, et la manne tombe entre les mains du plus malin, du plus débrouillard, qui n'est pas obligatoirement le plus démuné.

Citer des exemples me serait vraiment trop facile. L'introduction de l'informatique n'a pas apporté de simplification, contrairement aux apparences. Grâce à l'ordinateur, on diminue le personnel. Si l'ordinateur fonctionne, c'est que tout va bien. Mais, s'il y a un seul paramètre non conforme, la carte est rejetée et les allocations sont bloquées.

Ainsi, j'ai connu récemment un père de huit enfants qui a oublié de déclarer que son fils aîné était entré en apprentissage. Le paramètre n'était plus conforme, la carte a été rejetée et les allocations ont été bloquées pendant six mois. Les conditions de mise ont été telles que deux enfants ont dû être

placés. Le coût du placement a été de 342 francs par enfant et par jour, coût énorme pour la collectivité, alors que trois ou quatre jours de cette dépense auraient permis à cette famille de subsister pendant un mois.

Il existait déjà huit ou neuf allocations diverses ; vous en créez deux nouvelles qui sont non moins complexes que les précédentes et qui sont susceptibles d'aboutir aux mêmes injustices.

Telle personne, dont le salaire et les allocations familiales totalisaient 3 400 francs, touchera, pendant une année, 800 francs par mois ; même si, le lendemain, la femme retrouve un emploi, ses ressources sont largement augmentées.

Telle autre perd son emploi mais ne percevra rien pendant une année entière. Dans ces conditions, comment et pourquoi ne pas frauder ?

Vous avez tellement peur d'être grugée que vous suscitez la malhonnêteté, les fausses déclarations invérifiables. Parodiant Knock, je serais tentée de dire que, si « tout homme bien portant est un malade qui s'ignore », tout homme de bonne foi est un fraudeur en puissance.

Il y a plus grave : à force de ne prendre en considération que les cas limites, les situations désespérées, vous faites de chacun, à chaque occasion, un assisté et, devant chaque difficulté, la réaction des personnes concernées n'est plus de s'interroger pour savoir : « que dois-je faire ? », elle est de savoir « que dois-je demander ou que dois-je quêmander ? ».

Les orgueilleux ou ceux qui sont simplement dignes et répugnent la mendicité, ceux qui sont timides, maladroits ou mal informés, ne reçoivent même pas ce à quoi ils devraient avoir droit et les autres outrepassent leurs droits.

« J'ai compris, me disait l'autre jour une femme : quand je veux demander quelque chose, je mets mes vêtements les plus usés. C'est très payant. » (*Murmures et rires sur les travées de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*) Je n'invente rien !

Deux familles de deux enfants que j'ai connues vivaient côte à côte, l'une dans seize mètres carrés, l'autre dans trente-cinq mètres carrés — dans l'un et l'autre cas, c'est insuffisant. Chez la première, par un miracle d'organisation, tout trouve sa place ; c'est même joli et agréable. Chez l'autre règnent la saleté et le désordre.

Un appartement se trouve libre. Laquelle l'aura ? L'assistante sociale déclare à la première : « Vous vous débrouillez si bien, que je relogerai votre voisine, car sa situation est vraiment impossible. » Ainsi, c'est la première qui est pénalisée.

Dans votre système, le règne de l'arbitraire est inévitable et les mesures que vous préconisez ne peuvent qu'aggraver les injustices.

Tout est prétexte pour suspendre du bénéfice des allocations familiales les familles les plus défavorisées, ces 350 000 familles qui constituent ce que l'on appelle aujourd'hui le quart monde et qui vivent à nos portes dans des conditions d'insécurité et parfois d'instabilité ; ce faisant, on les condamne à la faim, aux saisies et aux expulsions.

Deux problèmes dominent.

Pour une famille modeste, l'enfant est une lourde charge. Pour une famille riche, l'enfant est un bénéfice. Le quotient familial n'existe pas pour une famille dont le niveau de vie est au-dessous du seuil minimum d'imposition sur le revenu. En revanche, plus les revenus s'élèvent, plus s'élève le montant de la déduction fiscale, qui dépasse de très loin les frais occasionnés par la présence du ou des enfants au foyer.

Avant de parler du troisième enfant, il faut peut-être d'abord parler des deux premiers. A moins de décider qu'on en aura trois et de commencer par le troisième !

M. Bernard Talon. C'est intelligent !

Mme Cécile Goldet. Pour avoir des enfants, il faut d'abord qu'un couple se constitue. Pour qu'un couple se constitue, il faut que soient réunies des conditions de travail, de salaire, de stabilité — pas de chômage en vue — de logement.

Lorsqu'on envisage d'avoir un enfant, on se heurte aux mêmes problèmes ; mais en plus, il faut que le logement soit plus grand, il faut prévoir la garde des enfants ; intervient également la durée des trajets ; doivent être prises en compte la fatigue et les nuisances du travail pendant la grossesse.

De plus, les équipements de base sont achetés pour le premier enfant et non pour le troisième ; intervient aussi la peur de l'accouchement, qui existe encore chez de nombreuses femmes — certes, il est possible d'accoucher sans douleur, mais cette possibilité est généralement réservée aux femmes qui peuvent payer ; rares, en effet, sont les hôpitaux qui pratiquent gratuitement l'anesthésie pour les accouchements.

Puis il y a les frais de garde, le bruit des enfants, mal toléré dans des logements trop bruyants. Il faut apprendre à être parents, avec, toujours, au-dessus de la tête, cette épée de Damoclès que constitue le chômage.

Chaque difficulté connue par le trio père-mère-enfant, parfois, resserre le couple, parfois, si les conditions sont mauvaises, le disloque.

Pour le deuxième enfant, ce sont les mêmes problèmes multipliés par deux. Il faut avoir passé par-dessus toutes ces difficultés pour envisager le troisième.

Ce projet de loi ne touche donc que les familles qui ont déjà résolu les problèmes les plus épineux de la constitution d'une famille.

Le problème démographique n'est pas évoqué ici, mais nous savons tous qu'il est à l'arrière-plan de ce débat.

A ce propos, une question se pose.

Nous avons entendu, en commission des affaires sociales, votre collègue M. Matteoli nous déclarer que si la situation du chômage était, à l'heure actuelle, catastrophique en France, c'était parce que trop de jeunes arrivaient à l'âge de demander un emploi et que la situation était infiniment meilleure en République fédérale d'Allemagne parce que le nombre de jeunes arrivant sur le marché du travail était moins élevé.

Alors, y a-t-il trop ou pas assez d'enfants ?

M. le Président de la République a déclaré à la télévision exactement la même chose : la situation du marché de l'emploi est mauvaise parce qu'il y a trop de jeunes. Il y a trop de jeunes, mais il n'y a pas assez d'enfants ! (*Murmures sur les mêmes travées.*)

Pourtant, ces enfants vont devenir des jeunes et, eux aussi, voudront travailler.

Alors, avons-nous trop d'enfants ou pas assez ? Il faudrait savoir !

A l'heure actuelle, le chômage s'annonce durable ; aucune solution n'est en vue. De plus, l'inflation s'aggrave d'année en année. Les jeunes ont le sentiment de vivre dans une insécurité totale, dans des risques de guerre permanents. La radio et la télévision entretiennent un tel climat en revenant chaque jour sur ces problèmes — débat sur la bombe à neutron, par exemple.

Tout cela peut-il constituer des incitations à procréer ?

Et puis, des enfants, pour quoi faire ? Pour payer les retraites ? Pour qu'ils consomment et permettent ainsi la relance de la production ? Mais, pour consommer, il faut travailler, et les jeunes, à l'heure actuelle, n'ont pas de travail.

Le problème démographique me semble, par conséquent, très mal posé.

J'ai été très surprise des propos que m'ont tenus des responsables de la République fédérale d'Allemagne. Selon eux, à l'heure actuelle, la situation économique est bonne en raison du nombre très peu élevé d'enfants ; ils en profitent pour prendre des mesures sociales extrêmement importantes qu'ils n'auraient pas pu prendre autrement.

Alors : trop ou pas assez d'enfants ? Je ne sais pas.

En revanche, ce que je sais, c'est qu'il n'y a pas un Français, à l'heure actuelle, qui n'apprenne, par l'intermédiaire de la radio ou de la télévision, la mort de millions de personnes à cause des famines où qui n'entende parler des problèmes de surpopulation mondiale. Les gens en viennent à se demander s'il est de leur devoir d'avoir des enfants. Ne doivent-ils pas s'abstenir plutôt que de mettre au monde de futurs chômeurs, qui risquent, de plus, d'être à tout instant « atomisés » ? On se pose de plus en plus cette question.

Personnellement, je n'apporte aucune réponse. Mais parler de démographie sans aborder l'ensemble de ces problèmes n'est pas intellectuellement honnête.

J'en viens maintenant aux réformes — que je me permettrai de qualifier de « réformettes » — que vous nous proposez aujourd'hui, accompagnées d'une enveloppe *a priori* bloquée.

On va consacrer une petite somme à la politique familiale. Alors quoi et à qui ? Si on donne à tous on ne verra rien. Alors, donnons à la catégorie la moins nombreuse : on ne verra pas grand chose, mais un petit quelque chose tout de même. Il s'agit d'une politique de faux-semblant et de poudre aux yeux, que nous dénonçons.

Vous prévoyez l'allongement du congé de maternité à six mois. Nous le demandons aussi. D'ailleurs, cette mesure figurait dans le programme de Blois, page 27 — j'ai de bonnes lectures, n'est-ce pas ?

Il paraît que ce projet de congé de maternité prolongé pour le troisième enfant n'est qu'un début. Nous continuerons donc le combat.

Vingt-six semaines pour chaque enfant est, selon nous, absolument indispensable, pour des raisons médicales, d'abord. Chacun sait, en effet, que s'il existe des difficultés à mener une grossesse à son terme, c'est valable pour la première grossesse, éventuellement pour la deuxième ; lorsqu'une femme a déjà mené à leur terme deux grossesses, la probabilité d'un accident est infiniment moindre.

Par conséquent, l'essentiel réside dans le congé de maternité pour la première grossesse, et non pour la troisième.

Nous demandons qu'une grande partie de ce congé de vingt-six semaines soit prise avant la date prévue pour la naissance, pour éviter précisément des accouchements prématurés — au moins huit semaines, si possible dix. Après, il reste seize à dix-huit semaines, les quatre dernières pouvant éventuellement être prises par le père.

S'agissant de l'« enfant million », je voudrais qu'on sorte d'une équivoque. En France, en 1980, la monnaie, c'est, à ma connaissance, le franc, ce n'est pas le centime ! Alors, va-t-on donner un million de francs ou un million de centimes ? Je ne sais pas si c'est vous, madame le ministre, qui avez parlé de ce million — je ne le pense pas — ou si ce sont les mass média qui ont répandu cette expression. Mais le fait est qu'elle a été largement reprise et que vous ne l'avez pas corrigée.

J'ai rencontré l'autre jour une assistante sociale rurale, à qui une femme d'ouvrier agricole avait déclaré : « Si l'on donne un million pour un troisième enfant, je vais en faire un, car nous avons toujours connu des difficultés financières. Si l'on pouvait en sortir une fois pour toutes... ».

Alors, un million de francs ou un million de centimes ? On ne sait plus exactement où l'on en est. En tout cas, on profite de l'équivoque. Les femmes seront bien déçues lorsqu'elles découvriront que ce million se réduit en réalité à 4 531 francs. (Mme le ministre fait un signe de dénégation.)

Si, puisqu'on se contente de regrouper les allocations pré et postnatales, auxquelles on ajoute la somme de 4 531 francs. Comment, d'ailleurs, aboutit-on à une telle somme à un franc près ? C'est le type de mystère que je n'essaie même pas de percer !

Quant au problème de la surveillance médicale, il nous ramène à celui de la médecine préventive. Si la protection maternelle et infantile et surtout la médecine scolaire étaient conçues d'une manière suffisamment efficace, les dépistages indispensables pourraient être effectués.

Quant à l'accès aux équipements collectifs, c'est vraiment un vœu pieux. On compte actuellement de 50 000 à 60 000 berceaux de crèche pour 2 300 000 enfants susceptibles d'être accueillis.

En ce qui concerne les maternelles, rien qu'à Paris, 1 500 enfants sont sur des listes d'attente, et je ne compte pas ceux que leurs parents ont inscrits dans des écoles privées payantes — où ils paient souvent fort cher — uniquement parce qu'ils ne trouvent pas de place à l'école publique. Si certains parents n'avaient pas recours à l'école privée — à laquelle ils ne tiennent pas du tout — ce ne seraient pas 1 500 enfants qui seraient sur liste d'attente, mais plusieurs dizaines de milliers !

Or, au moment où vous proposez de donner un droit prioritaire aux enfants de familles de trois enfants et plus, on ferme des classes de maternelle. Cela me semble assez incohérent.

Pour ce qui est des cantines, il n'est qu'à voir les conditions dans lesquelles les enfants mangent : dans des préaux, qui servent à jouer quand il pleut, à faire de la gymnastique et dans lesquels on déplie les tables à l'heure du repas. Certes, dans quelques écoles modernes commencent à apparaître des

réfectoires, mais ils sont encore peu nombreux, aussi bien à Paris qu'ailleurs. (Interruptions sur les travées du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.)

S'agissant des garderies, le problème est le même.

Quant aux colonies de vacances, elles sont payantes, et les allocations versées pour frais de colonies sont en nombre très insuffisant. Il en résulte que, dans nombre de familles de deux ou trois enfants, un seul part en colonie de vacances faute de moyens ; cela, vous le savez aussi bien que moi.

Par conséquent, élargir le droit aux colonies de vacances, voilà encore une illusion ! A moins que l'on n'augmente les charges des collectivités locales, sans aucun transfert de crédits de la part de l'Etat ! Les collectivités locales font ce qu'elles peuvent. Ainsi, M. Schwint, maire de Besançon, me déclarait hier qu'à l'heure actuelle la municipalité de Besançon assurait, sur son budget, à toutes les familles de trois enfants un minimum familial égal au Smic, y compris aux chômeurs ; mais, le chômage augmentant, la municipalité ne pourra bientôt plus faire face à la demande.

S'agissant du minimum familial garanti, je relève d'abord un aveu : si on additionne le Smic et les allocations familiales pour trois enfants, on obtient une somme qui est inférieure à ce qui est considéré comme le minimum indispensable. C'est intéressant ! quelque 25 000 familles de salariés sont dans cette situation, et au moins 125 000 familles de non-salariés.

Ce minimum familial garanti sera une mesure totalement inégalitaire. Les salariés, théoriquement privilégiés, qui recevront une somme comprise entre 200 et 500 francs seront au nombre de 5 000. Je me réjouis de penser que seulement 5 000 salariés touchent moins de 4 200 francs par mois. Mais ils sont encore trop nombreux. Les autres recevront une somme comprise entre 0 et 205 francs, si j'ai bien compris, puisque la moyenne des sommes distribuées sera de 205 francs. Il n'en résultera pas de difficultés administratives, dites-vous. Je veux bien vous croire. Mais déjà, par souci de simplification, les impôts dont le montant est inférieur à 200 francs, ne sont pas perçus. Et, nous allons créer une subvention qui sera comprise entre 0 et 205 francs et qui concernera 20 000 personnes, je ne peux pas croire que vous n'allez pas au devant de difficultés administratives considérables.

Quant aux non-salariés qui sont suspects d'oisiveté — cette catégorie regroupe les chômeurs, les malades, les handicapés, les parents isolés — il y a là une absence de souplesse totale puisque la somme que recevra la famille sera déterminée au début de l'année au moment de la déclaration de revenus faite à la caisse d'allocations familiales. Si, entre temps, les revenus de la famille augmentent ou diminuent, il faudra attendre une année entière pour régulariser la situation.

L'allocation de logement ou l'aide personnalisée au logement étant incluse, on pénalise certes le travail au noir, mais aussi l'initiative individuelle, l'ignorance, la maladresse, la négligence ; on favorise le mensonge et les fausses déclarations.

En réalité, une véritable politique familiale aurait, comme la vôtre, trois axes principaux, mais ce ne seraient pas les mêmes.

Nous demandons une revalorisation des allocations familiales qui ne soient pas des aumônes circonstancielles selon telle ou telle catégorie de personnes en situation difficile à un moment donné, mais de vraies allocations familiales qui équilibrent les dépenses qu'occasionne l'enfant au foyer. Ces allocations familiales devraient être soumises à l'impôt sur le revenu, afin d'atténuer la disparité entre hauts et bas revenus.

Nous demandons une politique de l'emploi et de lutte contre le chômage s'accompagnant d'une diminution du temps de travail pour tous, hommes et femmes. Nous réclamons une politique globale du logement, des structures d'accueil — crèches, garderies, équipements sportifs, lieux de détente et de loisir — une politique ouverte, axée sur l'avenir et l'espoir et non sur le repli frileux d'un foyer renfermé sur lui-même.

L'enfant est la projection de soi vers l'avenir. Pour avoir un enfant, il faut croire que demain vaudra la peine d'être vécu. Aujourd'hui, si l'on n'a pas d'enfant, c'est parce que la désespérance s'installe. Un enfant, cela ne s'achète pas !

Je vous rappellerai, madame le ministre, à vous qui êtes juriste, que votre texte me rappelle le sénatus-consulte tertullien. En effet, il avait été décidé, pour la première fois, que pourraient avoir droit à l'héritage les femmes libres mères de trois enfants et les femmes affranchies mères de quatre enfants. Les deux pre-

miers enfants remplacent simplement le couple parental et seul le troisième est un don pour la collectivité. C'est pourquoi la mère méritante doit être récompensée.

Or, voilà quelques jours, vous avez refusé le bénéfice de l'insémination artificielle aux couples concubins, je me suis demandé avec humour pourquoi n'appliquerait-on pas les mesures du *senatus-consulte* aux épouses légitimes mères de trois enfants et aux concubines mères de quatre enfants.

Non, madame le ministre, ce projet ne nous satisfait pas. Nous avons déposé un certain nombre d'amendements. Peut-être finirons-nous par le voter, mais, *a priori*, il ne satisfait rien de ce que nous en attendons. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous avons aujourd'hui à débattre est la réponse du Gouvernement au vœu maintes fois exprimé par le Parlement qu'un vaste débat de politique familiale soit enfin ouvert. C'est donc vous, madame, qui en avez la charge et l'avez présenté, le 6 mai dernier, devant l'Assemblée nationale, en quelques mots précis : « aider mieux et aider plus les familles à l'arrivée de l'enfant ». Ces mots, vous les avez d'ailleurs réaffirmés ici, voilà quelques instants.

A ce stade, je vous le dis, vous faites l'unanimité. Car nous sommes tous grandement préoccupés par les problèmes démographiques, tant ils sont alarmants, par les problèmes de la famille, tant ils heurtent notre volonté de mettre en place une société plus solidaire.

Responsable de la gestion d'institutions de retraites complémentaires de cadres et de non-cadres, je suis particulièrement sensible aux problèmes démographiques que la France devra résoudre à moyen et à long terme...

M. Jacques Henriët, vice-président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Jean Béranger. Mais, est-ce l'importance de la population qui commande l'avenir démographique d'un Etat et son rayonnement politique ou, au contraire, seul le maintien du rapport entre les actifs et les inactifs est-il de nature à garantir l'équilibre économique d'une nation ?

Pour les démographes tentés par l'objectif de puissance, il importe essentiellement de relever le taux de natalité. Pour les autres, dont je suis, à quelque niveau que se situe la natalité, il importe, avant tout, que les populations inactives restent dans un rapport stable avec les autres.

Or, nous constatons que, quel que soit le nombre d'enfants par femme d'ici à l'an 2050, le rapport actifs - inactifs ne se modifiera pas et mieux la pyramide française des âges se stabilisera.

Dès lors, la politique familiale doit-elle avoir un objectif purement démographique ? — j'insiste sur le terme purement. Personnellement, je ne le pense pas, du moins si elle contribue par là à limiter les efforts en faveur des personnes âgées et à se dépenser en mesures inutiles, faute de pouvoir modifier fondamentalement un élément essentiel : le comportement des couples.

Cette crise a des causes confuses, d'ailleurs de mieux en mieux cernées par nos divers instituts de recherche, comme l'Institut national des études démographiques.

Nous sommes devant des faits dont la brutalité nous gêne. Nos enfants, qui se marient plus tard que nous après des expériences de « mariage à l'essai » de plus en plus fréquentes, reculent l'arrivée éventuelle de l'enfant : ils en ont aujourd'hui la maîtrise.

Le divorce, même s'il reste un drame humain, n'est plus seulement un fait de société urbaine. Pour 45 p. 100 des Français, le mariage est un contrat privé qu'on dissout, de concert, en cas de mésentente.

L'interruption volontaire de grossesse est une « bonne chose » pour 66 p. 100 d'entre nous et on comptabilise 250 000 avortements par an. Pourtant, une femme enceinte sur quatre ne souhaite pas l'enfant qu'elle porte.

Alors, comment ne pas incriminer les conditions de vie que l'enfant, quand il « paraîtra », rendra encore plus compliquées ?

Sommes-nous trop vieux, trop privilégiés, pour ne pas être concernés par les conditions de vie de nos contemporains ?

Notre législation actuelle est toute imprégnée d'une situation complètement dépassée, celle où la quasi-totalité des femmes mariées ne travaillent pas.

Le niveau de vie des jeunes couples à l'heure actuelle est bien souvent très supérieur à celui que nous avons nous-mêmes connu, en grande partie parce que les deux conjoints travaillent au détriment, pour beaucoup, de la qualité de leur vie en commun ou d'une éventuelle vie familiale.

Jusque voilà quelques années, sans toujours en avoir clairement conscience, on a acculé la femme à un choix stérile : enfant ou travail. Elle acceptait, renonçant à faire carrière pour se consacrer à ses enfants. Aujourd'hui, elle refuse.

M. Jacques Henriët, vice-président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Jean Béranger. Tel est le fond du débat que vous exprimez très synthétiquement : « aider mieux, aider plus les familles à l'arrivée de l'enfant ». Les femmes ne refusent pas d'avoir des enfants. Elles savent qu'elles ont là une supériorité très mystérieuse que nous avons transformée, il faut le reconnaître, en une lourde charge.

Il faut donc leur permettre de s'accomplir comme mère et comme femme, sans qu'il y ait d'antinomie dans cette double vocation qui est profondément la leur.

Concilier vie familiale et travail : voilà le grand projet qui devrait être celui du Gouvernement. Mais, comment intégrer la maternité dans une société industrielle productive ?

Toutes les études incitent les pouvoirs à utiliser notamment deux modalités : les aides financières, les aménagements du cadre de vie. Les aides financières, certes, figurent dans votre projet, madame le ministre, et je me réserve d'y revenir dans quelques instants. Quant aux aménagements du quotidien, je les cherche, hélas ! vainement.

Jusqu'à quand ne ferons nous que d'évoquer ou de « parler » de l'aménagement du temps de travail, de la libération du mercredi, de l'invention d'un autre « planning » des vacances scolaires, d'un congé parental, que l'opinion souhaite pourtant en priorité ?

A ce propos, j'ai déposé, voilà deux ans, une proposition de loi sur la réduction et l'aménagement du temps de travail que je n'ai pas encore eu l'honneur de voir inscrite à l'ordre du jour.

Le secteur public, avec ses milliers de salariés, devrait être « pilote » en la matière. Or les innovations existent, mais il s'agit de cas isolés, souvent de petites entreprises très performantes qui font la « une » des journaux avec des titres tels que : « Mon fils de sept ans ne se rend pas compte que je travaille », parce que les horaires d'école et de bureau ne sont pas impossibles à faire coïncider, quoi qu'on en dise !

Il faut — ma collègue Mme Goldet l'a dit — que la crise du logement, qui sévit de façon chronique et s'aggrave à chaque crise économique, ne soit pas une des raisons majeures au renoncement : les normes des architectes urbanistes, sociologues et autres spécialistes sont de vingt-cinq mètres carrés par personne. Faites le compte et vous constaterez une évidence : seuls certains privilégiés peuvent se permettre le luxe d'avoir des enfants dans de bonnes conditions. Le poids des autres, dans la vie quotidienne, est épuisant. Il reste la maison où il n'est pas si facile d'avoir son lieu.

Comment, alors, ne pas être agressif ? Les journaux en témoignent constamment. Pour ne pas l'être, il faudrait limiter beaucoup le nombre de ses enfants.

Inciter les familles à avoir un troisième enfant, c'est bien, c'est même très bien. Cependant, est-on bien sûr que décider de la naissance du premier, voire du second, soit si facile ? La rupture de la vie à deux se situe à ce moment-là, à la naissance de l'enfant, et c'est cette décision qui est souvent bien difficile à prendre.

Les incitations, même absolument nécessaires, sont bien dérisoires face aux problèmes psychologiques contemporains.

Vous avez dit votre fierté, madame le ministre, de la politique familiale de la France, la première en Europe, déclarez-vous. C'est possible. Je ne discuterai pas, persuadé que je suis que le problème n'est absolument pas là, mais bien plutôt dans le fait de savoir si cette politique, mise en place en 1945 au lendemain de la guerre et qui n'a pas cessé de jouer « les peaux de chagrin » depuis, est bien adaptée aux mentalités contemporaines. Je ne le crois pas.

Cependant, vous le constatez, je ne refuse pas la discussion. J'ai même tenté d'améliorer votre texte en déposant des amendements.

J'en viens donc à l'examen même de votre projet de loi.

Dans son titre I^{er}, il propose de porter à six mois le congé de maternité des mères salariées à partir d'une troisième grossesse. Pourquoi limiter cette mesure aux salariées ? La population agricole est celle qui vieillit le plus vite, ne l'oublions pas.

Quant aux vingt-six semaines au lieu des seize semaines, pourquoi ne pas laisser les intéressées les répartir elles-mêmes, à leur convenance ?

J'ai relu le programme de Blois — mais vous ne me direz pas forcément que j'ai de bonnes références ou de bonnes lectures, madame le ministre. En fait, il était beaucoup plus souple que ce que vous nous proposez. Je ne conteste pas l'intérêt de votre projet, mais il est en régression par rapport au contenu de ce programme de Blois.

Pourquoi ne pas accorder à toutes les mères un congé prénatal de huit semaines ? Ainsi les mères de famille de moins de trois enfants pourraient-elles moduler la durée de leur congé prénatal entre six et dix semaines.

J'aborderai rapidement les titres II et III.

Le titre II, qui propose le regroupement des allocations prénatales et postnatales versées pour 10 000 francs dans le mois qui suit la naissance, a soulevé bien des critiques, le plus souvent fondées. Pour ne pas alourdir le débat, je ne reprendrai pas ces critiques qui ont déjà été développées et que nous aurons l'occasion d'entendre à nouveau.

Je m'inquiéterai seulement, à ce propos, qu'une information claire ne soit pas largement diffusée auprès des familles, notamment les plus déshéritées. Sans une telle campagne d'information, cette nouvelle mesure ne ferait finalement que faciliter la gestion des caisses d'allocations en leur faisant réaliser des économies que, dans ce cas, l'on peut estimer inopportunes et qui, finalement, pénaliseraient insidieusement le quart monde.

Quant au titre III, on le sait, il ouvre l'accès des cantines, des restaurants, des crèches maternelles, des garderies, des centres de vacances et des centres aérés à tous les enfants de plus de trois ans qui appartiennent à une famille nombreuse, que les deux parents travaillent ou non. Il reconnaît donc socialement la réalité du travail accompli par la mère en tant que telle, ce qui est une bonne chose.

Cependant, pour votre Gouvernement, madame le ministre, les enfants ne semblent pas avoir d'existence sociale avant trois ans. Apparemment, personne n'en veut plus, ni l'école, ni les garderies. L'école les refuse, car, comme M. Beullac l'a dit, « elle n'est pas une garderie ». On n'en compte plus dans les effectifs de la prochaine rentrée. Dans ma ville, Marly-le-Roi, on n'inscrit plus les enfants de deux à trois ans, alors que du temps de mon prédécesseur les écoles maternelles ouvraient leurs portes aux enfants de deux ans.

Encore une preuve éclatante de la difficulté qu'a notre société à accepter la femme au travail. Elle est avant tout une mère, et on lui suggère avec autorité de le rester. Dès lors, en bonne logique, pourquoi lui faciliter l'accès aux universités ? Comme il est dangereux de mettre en exergue des mesures dispersées sans régler les vrais problèmes : créer des structures d'accueil et des équipements collectifs pour les petits enfants !

Mes collègues me demanderont immédiatement : « Des équipements, oui, mais à la charge de qui ? »

Les subventions que reçoivent les communes sont trop peu importantes pour que leur budget ne soit pas très souvent lourdement grevé par les remboursements d'emprunts de construction et, surtout, par le fonctionnement des équipements sociaux.

Les parents ne peuvent pas toujours assumer le coût réel des services. Alors, on les assiste. Les familles qui cumulent salaires médiocres et nombreux enfants n'ont-elles pas droit, plus que les autres peut-être, à la dignité et au respect ? Et n'est-ce pas le rôle de l'Etat que de préserver leur dignité en les aidant directement, réellement et puissamment, par une meilleure redistribution des revenus ?

C'est bien là l'objet du titre IV, me direz-vous, madame le ministre.

Or, 390 millions de francs pour 150 000 familles, c'est un chiffre qui donne à réfléchir, et notre excellent rapporteur, M. Labèguerie, l'a fort pertinemment signalé.

En réalité, votre projet se limite à la création de deux prestations nouvelles : l'une, accordée essentiellement aux salariés, constitue effectivement un mécanisme différentiel tendant à garantir un revenu minimum ; l'autre, accordée aux salariés dont les revenus sont inférieurs au Smic et aux non-salariés, sera une allocation dont le montant moyen n'excédera pas 210 francs par mois. De quoi, je dois le dire, rassurer les gestionnaires de la caisse nationale d'allocations familiales.

En outre, sur 150 000 bénéficiaires, 25 000 seulement bénéficieront de l'allocation différentielle. Parmi eux — les chiffres ont déjà été cités — seuls 5 000 salariés recevront une allocation différentielle d'un montant supérieur au supplément familial forfaitaire. C'est très peu.

Puis-je me permettre, mes chers collègues, de vous rappeler qu'en 1945 les dépenses pour la famille atteignaient 25 p. 100 du budget social de la nation ? Aujourd'hui, elles n'en représentent plus que 17 p. 100.

A la même époque, la branche « Famille » représentait 40 p. 100 de l'ensemble des dépenses de sécurité sociale. Aujourd'hui, elle n'en représente que 15 p. 100, et chacun sait que l'excédent réalisé sur les prestations familiales grâce à la baisse de la natalité renfloue les caisses d'assurances maladie.

Or, cet excédent est de six milliards de francs par an, six milliards qui reviennent de droit aux familles alors que le Gouvernement leur propose moins de 500 millions de francs, soulignant, sans frémir pourtant, l'importance de son effort.

Pour ma part, ce nouveau revenu minimum me semble totalement dérisoire. Je ne souhaite pas, soyons clairs, développer en France un statut d'assisté pour les familles, mais je pense qu'il n'est pas suffisant de proclamer la nécessité d'un revenu familial garanti. Il faut pouvoir l'inclure dans une réforme d'ensemble du système de protection familiale comprenant, en particulier, la réforme du quotient familial fiscal, en nous rapprochant du système en vigueur dans les autres pays européens.

En plus de ses effets démographiques, la politique familiale, au sens où je l'entends, doit contribuer à un véritable mécanisme de redistribution des revenus : redistribution horizontale, d'une part, allant des célibataires ou des couples sans enfants vers les ménages chargés de famille ; redistribution verticale, d'autre part, allant des familles les plus favorisées vers les familles dont les revenus sont les plus modestes.

Le premier régulateur de la redistribution, c'est l'impôt direct, et le meilleur moyen de la réaliser, le quotient familial. Mais ce dernier n'est-il pas, comme chacun sait, seulement avantageux pour les hauts revenus ? On touche là à l'une des plaies de la société française : le mode d'imposition privilégiant les impôts indirects et une redistribution toute relative des revenus qui ont bien voulu être déclarés.

Outre les impôts indirects qui pèsent insidieusement sur la consommation des produits les plus courants, le troisième volet de la politique fiscale est représenté par les cotisations sociales qui constituent, au même titre que l'impôt, des prélèvements obligatoires. Or, le maintien du plafonnement de la part patronale des cotisations d'assurance maladie — lesquelles, vous le savez, ont été déplafonnées pour les salariés — conserve aux cotisations sociales un caractère dégressif très prononcé.

Peut-on, dès lors, parler de redistribution des revenus en faveur des familles ? C'est bien là l'une des limites les plus graves du projet dont au demeurant certains aspects, je ne le nie pas, sont intéressants, et marquent un progrès.

Mais si notre rôle est, en légiférant, d'aider notre société à engendrer une nouvelle société, je crains que ce texte, tel qu'il est, ne puisse être porteur — sauf malheureusement pour un trop petit nombre — que d'espérance.

Les sénateurs radicaux de gauche espèrent, madame le ministre, que les nombreux amendements qui ont été proposés en vue d'améliorer le texte et qui émanent soit de la commission des affaires sociales, soit de plusieurs de nos collègues, soit encore de notre propre formation, donneront plus de dimension à votre projet.

Puisse mon vœu être exaucé pour un véritable renouveau de la famille, tel que vous le souhaitez vous-même, madame le ministre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le débat qui se déroule ici est incontestablement important. Il est important, madame le ministre,

parce qu'il intéresse la famille, c'est-à-dire l'élément fondamental qui assure la vie et le dynamisme d'une nation qui se veut grande et forte.

Ce n'est pas par hasard, madame, que vous êtes au banc des ministres. Votre talent, votre conscience, votre compétence, votre grandeur d'âme devraient nous permettre, dans l'optique d'une collaboration sincère et loyale, d'agir au mieux des intérêts de toutes les familles de France.

Une grande politique familiale doit, avant tout, être une politique de vérité. La réussite n'est pas conditionnée par la démagogie ni par les grands discours. Il nous appartient de rester lucides.

Il ne s'agit certainement pas de promettre beaucoup et de faire peu.

Le Gouvernement — et je le dis parce que je le pense — a eu raison de soumettre au Parlement la discussion du présent projet de loi.

Vous devez, madame le ministre, faire en sorte que l'histoire puisse un jour reconnaître en vous, non pas la personne qui a posé la première pierre d'une réforme figée, mais celle qui a eu le courage de mettre en œuvre une réforme évolutive, sérieuse et cohérente.

Chacun, à sa façon, recherche les causes de la décadence de la famille et les remèdes susceptibles d'y être apportés.

Votre tâche, et nous en sommes tous conscients, est difficile, certes, mais elle surtout noble. La crise de la dénatalité que connaît la métropole est à la fois inquiétante et troublante. Aussi n'avons-nous pas le droit de philosopher. Il nous appartient de rester réalistes.

La France a besoin d'une politique familiale ambitieuse et audacieuse. Voilà ce que nous devons retenir. Il y va de son avenir, de sa prospérité, du bien-être de tous ses enfants. Il nous appartient, par conséquent, non seulement de poursuivre l'œuvre déjà commencée mais de définir les grandes lignes d'une politique efficace, sérieuse et humaine.

Il nous faut avoir le courage de rester vigilants, de rechercher et d'appliquer les vrais remèdes.

Combien il est juste et vrai de dire et de reconnaître que la population métropolitaine, jadis essentiellement rurale, connaît, avec la révolution industrielle du xx^e siècle, une mutation profonde, elle-même génératrice de la migration vers les grandes villes.

Cette concentration urbaine rapide et brutale provoquera, dans bien des cas, un véritable désenchantement.

La vie contraignante dans des logements souvent mal adaptés causera de réelles désillusions. D'une part, l'impossibilité d'obtenir un logement spacieux et confortable ; d'autre part, la nécessité, pour la mère, de travailler, entraîneront le déséquilibre de la cellule familiale.

Face aux difficultés de l'emploi et de l'insertion dans la société, les familles françaises doutent, en définitive, de leurs capacités à s'épanouir.

Le moment est venu pour le Gouvernement de dissiper les inquiétudes et les angoisses, de rétablir un climat de confiance.

Nous sommes, il est vrai, en présence d'un problème difficile, mais ô combien passionnant !

Ce projet de loi, madame le ministre, doit être le commencement d'exécution d'une grande politique familiale fondée sur l'amélioration des conditions de logement, de l'emploi, de l'information et de la formation.

La France a soif d'une vraie et grande politique familiale.

Il vous appartient de savoir innover.

L'heure doit être, non pas celle de la décadence et du découragement, mais celle du succès et de l'espérance dans l'avenir.

Pour que la France gagne ce grand combat, tous ses enfants — je dis bien tous ses enfants — doivent être placés sur un pied d'égalité. Seule reste valable une politique familiale d'ensemble fondée sur l'équité.

La mise à l'écart de la population des départements d'outre-mer est inadmissible.

Une fois de plus — je le constate avec regret — le présent projet de loi laisse sur la ligne de touche les petits Français des départements d'outre-mer. Il revêt alors un caractère discriminatoire que je désapprouve avec force et que le Sénat

ne peut en aucun cas accepter. Il n'est pas, en effet, tolérable d'admettre que les départements d'outre-mer se voient délibérément privés du bénéfice de l'application de deux dispositions essentielles que comporte ce texte.

L'adaptation, madame le ministre, n'est pas l'élimination pure et simple. L'adaptation impose la réflexion et la volonté de décision.

Je voudrais être, à cette tribune, le porte-parole de toutes les mères réunionnaises. En leur nom, je vous lance un appel et je souhaite qu'il puisse être entendu.

Le Gouvernement aurait dû se saisir de cette occasion pour doter les départements d'outre-mer d'une politique de la famille courageuse, humaine et égalitaire.

Comment peut-on encore à notre égard hésiter à faire disparaître des zones d'ombre ?

Pourquoi ne pas, une fois pour toutes, remplacer des dispositions archaïques par une législation plus moderne, plus logique, plus concrète ?

Le refus d'accorder aux mères de famille réunionnaises le bénéfice de l'allocation postnatale et le droit d'obtenir la somme de 10 000 francs à l'occasion de la naissance du troisième enfant pour laisser survivre l'allocation dite « de la protection de la maternité » est une véritable hérésie sociale.

Il s'agit d'une mesure économique inspirée par une technologie mal informée.

Il est de notre devoir de rattraper le temps perdu, de faire disparaître les lacunes.

En ce qui concerne le minimum de ressources, vous avez, il est vrai, accepté de faire un effort.

La généralisation du forfait peut être considérée comme une mesure pratique et adaptée.

La population des départements d'outre-mer réclame en vérité une politique familiale et sociale claire et précise.

Mais alors, comment prétendre instituer un système forfaitaire qui pénalise en définitive le troisième enfant ?

En vertu de quel droit peut-on prétendre qu'un Français qui voit le jour à plusieurs milliers de kilomètres de la métropole sera moins bien traité que l'enfant issu d'une famille étrangère qui vit dans l'hexagone ? Cette pénalisation est exorbitante du droit commun et contraire au bon sens.

Je vous demande, madame le ministre, non pas un privilège, mais un acte de justice, et vous verrez que le Sénat me donnera gain de cause.

Lorsqu'il s'agit d'enfants déshérités, lorsqu'il s'agit de familles qui vivent dans des conditions pénibles, il importe de faire en sorte que la corbeille forfaitaire placée auprès du berceau de chaque enfant soit identique pour tous.

Les familles les plus déshéritées ne peuvent plus, après trente-quatre ans de départementalisation, souffrir encore des séquelles d'un passé révolu.

La départementalisation est un tout. Elle doit cesser d'être la terre promise de quelques-uns, qui savent très habilement en tirer profit.

Je voudrais que le Gouvernement puisse prendre conscience que tous les maires de nos communes, que tous les conseillers généraux, que tous les conseillers municipaux accomplissent un travail remarquable pour venir en aide à ceux qui restent écrasés par ce fléau qu'est la misère.

Faute de moyens, cependant, les progrès se réalisent difficilement et parfois trop tardivement.

Les conséquences du cyclone Hyacinthe ont été redoutables parce que des familles entières vivent encore, non pas dans des logements décents, mais à l'abri de quelques feuilles de tôle, à l'état isolé, dans l'obscurité et bien souvent sans eau potable.

Que l'on ne me dise pas qu'une dotation forfaitaire identique à celle de la métropole ne fera que relancer le taux de la natalité dans les départements d'outre-mer. Les Réunionnais — je le proclame ici — sont des gens responsables, contrairement à ce que certains osent dire.

Nous ne vivons pas d'assistance. Nous ne faisons que revendiquer nos droits.

Le moment n'est pas de déplacer les problèmes ou de rechercher les faux-fuyants.

L'extension progressive des lois sociales à la Réunion a eu pour conséquence — tout le monde le sait — d'entraîner une baisse de la natalité.

Tous ceux qui se sont rendus dans ce département lointain — je vous prends à témoin, madame le ministre — doivent reconnaître que la Réunion est une terre de progrès où les jeunes sont à la recherche du travail et non pas du chômage.

Nos champs, nos entreprises, qu'elles soient artisanales ou industrielles, connaissent chaque jour un développement remarquable qui fait notre fierté et aussi celle de la métropole, à laquelle nous sommes indéfectiblement attachés.

Nos agriculteurs, nos pêcheurs, nos artisans sont des hommes courageux.

Il n'est pas facile, en effet — vous le savez — d'exploiter la terre sous les tropiques, compte tenu du relief accidenté et des changements climatiques subits. Il n'est pas facile non plus d'être pêcheur sur une mer dangereuse, eu égard à une côte inhospitalière.

Quant à nos artisans, comment ne pas souligner qu'au prix d'efforts remarquables ils contribuent à la prospérité économique de la terre natale de Leconte de Lisle ?

Comment peut-on, dans ces conditions, refuser à ces familles le forfait qui sera accordé aux petits métropolitains, aux petits Espagnols, aux petits Portugais, et j'en passe ?

Je suis monté à cette tribune pour ouvrir le dialogue avec le Gouvernement que vous représentez, madame le ministre.

Je fais appel à vos sentiments de cœur et de compréhension.

Je sais que vous laisserez au vestiaire l'application de l'article 40. Lorsqu'il s'agit d'enfants, il n'est pas question de faire tomber le couperet, car ces enfants, au nom desquels je m'exprime, si vous leur refusez l'assiette de riz à laquelle ils ont droit, vous les retrouverez demain sur les bancs de la Cotorep. Vous les verrez grossir les rangs des infirmes, des inadaptés, des alcooliques. Alors, je le dis, nul n'a le droit de remettre au lendemain ce que l'on doit faire pour l'enfant qui vient au monde.

Il n'est pas question de nous tourner le dos lorsque nous réclamons ce que la colonisation nous a refusé, mais ce que la départementalisation doit nous apporter.

Le destin, madame le ministre, a mis entre vos mains le moyen de faire des enfants des départements d'outre-mer des êtres plus heureux. Je le sais : vous ne faillirez pas à cette tâche.

Des mères de famille qui vivent là-bas, mais qui savent qu'un débat important se déroule ici, attendent de vous une décision sans ambiguïté.

Vous avez été l'artisan de la libéralisation de la femme.

En accordant aux enfants des départements d'outre-mer une dotation forfaitaire analogue à celle de la métropole, vous consacrez la dignité de toutes ces mamans courageuses, travailleuses.

C'est là notre grand combat.

Nous devons le gagner au nom de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. « La famille constitue une priorité nationale. Plus que jamais, il faut reconnaître les valeurs familiales. » Ce sont les propos que vous avez tenus, madame le ministre, à nos collègues députés lors du débat de politique familiale qui a eu lieu à la session d'automne.

Vous répondiez ainsi aux inquiétudes, mais aussi aux espérances des parlementaires qui, tout comme j'avais eu l'occasion de le faire, vous aviez rappelé l'urgence nécessaire de penser aux familles. Que dis-je ? Penser, c'est bien. Mais agir, c'est encore beaucoup mieux, car c'est d'une action rapide que les familles ont aujourd'hui besoin.

Or, lorsque vous avez, hélas ! obtenu du Parlement que la loi donne à la mère la possibilité de refuser la vie, vous avez pris l'engagement, madame le ministre, que cela ne serait pas au détriment d'un autre choix : le véritable choix, le choix fondamental, celui de donner la vie.

Le refus de la vie aujourd'hui en France est un fait, c'est vrai ; nous ne pouvons qu'en prendre acte avec tristesse, mais sans résignation, croyez-le bien. Une femme sur trois interrompt sa grossesse : les chiffres sont éloquents.

Mais le choix de la vie ? Ce choix, les familles françaises sont-elles encore en mesure de l'exercer ? On est en droit, malheureusement, de se le demander.

Pourtant, c'est ce choix-là qui nous importe, parce que c'est, comme je le disais à l'instant, le choix fondamental, qui consiste, pour une femme, pour un couple, à pouvoir accueillir autant d'enfants qu'ils le souhaitent.

C'est en même temps la véritable liberté, la véritable égalité pour toutes les femmes, pour tous les couples. Or, quelle est la situation ?

Tous les sondages, toutes les enquêtes le démontrent : les familles souhaitent des enfants, plusieurs enfants.

Ainsi, selon une enquête de l'institut national d'études démographiques effectuée en 1978, le nombre idéal d'enfants par famille avoisine trois. Si l'on prend en compte des considérations de ressources, ce nombre n'est plus que de 2,5. Il reste de toute façon supérieur à deux.

Les familles aimeraient donc être en mesure d'avoir plus d'enfants. Cela est évident.

Cependant, notre taux de natalité se maintient à 1,8 enfant par couple ; il ne suffit plus depuis 1974 à assurer le renouvellement de notre population.

D'autres ont déjà lancé un cri d'alarme sur les conséquences dramatiques à terme de la dénatalité, qui remettra en cause, pour nous-même peut-être et surtout pour nos enfants, la prospérité, la couverture sociale à laquelle nous sommes tant attachés les uns et les autres, le dynamisme de notre pays. Je n'y insisterai pas.

Par ailleurs, contrairement à ce que l'on pense souvent, on constate qu'il n'y a pas de crise réelle de la famille.

L'institution résiste, à la différence de tant d'autres valeurs remises en cause. Et les Français, grâce à Dieu, y demeurent attachés, les jeunes autant que les moins jeunes. La famille apparaît désormais comme le dernier îlot d'amour, de solidarité, de liberté dans un monde désorienté.

Mais, me dira-t-on, les conditions ne sont somme toute pas si défavorables que cela. Comment en serait-il autrement après tous les efforts accomplis depuis vingt ans ?

On peut, bien entendu, toujours trouver parmi nos voisins des situations encore plus critiques. Laissons faire le temps et notre taux de natalité finira bien un jour par remonter.

C'est oublier que les Français, même s'ils désirent cet enfant supplémentaire, sont conscients de la charge qu'il représente, charge qui n'est pas seulement d'ordre financier.

Ils savent aussi que la collectivité ne les aidera pas beaucoup, en tout cas pas suffisamment.

A revenu égal, une famille de trois enfants a un niveau de vie inférieur de 35 p. 100 à celui d'un couple sans enfant. Que dire, alors, de l'arrivée du troisième enfant qui rend le logement exigü, repose le problème de la garde pour les mères qui travaillent et soulève d'autres problèmes encore ? Or, ce sont précisément ces enfants qui seront demain le futur souriant de la France.

Il faut donc encourager les familles de plus de trois enfants. Elles ne sont guère, à l'heure actuelle, que 1 860 000 sur 13 millions de familles.

Pour qu'elles puissent se développer librement, il faut qu'à nouveau notre société leur redonne une place, et la plus large possible. Telle était, du moins le disiez-vous, madame le ministre, la volonté du Gouvernement.

Aussi attendions-nous une grande politique familiale qui pût apporter aux familles la compréhension, l'aide, le soutien qu'elles espèrent et dont elles ont si grand besoin.

Permettez-moi d'exprimer notre déception à l'examen du projet qui nous est aujourd'hui présenté.

Il ne s'agit, malheureusement, dans l'ensemble que de mesures ponctuelles, même si la présentation qui en a été faite a pu laisser espérer davantage, s'agissant notamment du revenu minimum familial.

Certes, je ne nie pas l'intérêt de ces mesures, en particulier pour trois d'entre elles.

En effet, l'allongement du congé de maternité à partir du troisième enfant constituera une amélioration appréciable pour les femmes qui travaillent. Elles sont nombreuses à le faire.

Qu'elles y trouvent leur épanouissement ou qu'elles participent au revenu du ménage, il n'est pas question de les inciter à y renoncer, mais, au contraire, de les aider à concilier au mieux maternité et travail. Cette mesure est un nouveau pas en ce sens.

La majoration de l'allocation postnatale ainsi que son versement en une seule fois pour les enfants de rang trois et suivants peuvent faciliter l'adaptation de la famille à l'arrivée d'un enfant supplémentaire.

L'octroi de cette « prime à la naissance » sera sans aucun doute utile, notamment si l'agrandissement de la famille rend nécessaire un déménagement ou un nouvel aménagement du logement; elle peut permettre d'en couvrir très rapidement les frais.

La troisième mesure concerne l'accès des enfants de plus de trois ans appartenant à une famille nombreuse aux équipements collectifs. Elle résulte, elle aussi, d'intentions on ne peut plus louables.

Néanmoins, on peut s'interroger sur ses conséquences pratiques et se demander si son application dépassera le stade du « vœu pieux ».

En effet, on connaît l'insuffisance des équipements malgré l'effort considérable entrepris depuis plus de quinze ans. Cet effort est d'ailleurs ralenti par le coût du fonctionnement de tels équipements, coût auquel les collectivités locales ont — cela a déjà été dit à cette tribune — du mal à faire face. Mes chers collègues, c'est un problème qui préoccupe tout particulièrement la commission des affaires sociales et son rapporteur et auquel ils envisagent de consacrer des développements dans leur avis sur le budget de 1981 car il ne semble pas qu'une solution satisfaisante puisse être trouvée dans le cadre des normes actuellement en vigueur.

D'ailleurs, ces équipements répondent-ils à tous les besoins? En particulier à ceux des mères de famille lorsqu'elles ont choisi de rester à la maison? Il est permis d'en douter.

Ces mères de famille ne demandent, en effet, que la possibilité de se libérer quelques heures, qu'elles désirent faire leurs achats, faire des démarches administratives ou se rendre chez leur médecin ou leur dentiste.

Il faut donc privilégier pour elles les structures légères telles que les mini-crèches, jardineries, haltes-garderies, qui intéressent d'ailleurs des enfants qui peuvent avoir moins de trois ans.

Ces structures allégées peuvent être également une réponse adaptée au travail à mi-temps.

On le voit, mes chers collègues, tous les problèmes sont étroitement imbriqués et les réponses ne doivent être que globales. Il est certain qu'en matière de garde il faut peut-être s'orienter vers des solutions moins coûteuses pour la collectivité et plus souples dans leur utilisation.

Voilà donc trois mesures intéressantes mais bien ponctuelles qui consistent davantage en des aménagements administratifs qu'en des mesures vraiment nouvelles.

Nous les accueillons avec faveur bien qu'elles ne répondent qu'imparfaitement à notre attente car tout ce qui sera fait pour les familles trouvera toujours le soutien de notre groupe.

Mais je ne vous cacherai pas non plus que nous souhaitons un projet d'une autre ampleur. Aussi vous me permettez, mes chers collègues, de vous en exposer tout à l'heure, très brièvement, les principaux traits.

Auparavant, toutefois, il me faut aborder le titre IV du projet de loi, c'est-à-dire l'institution d'un revenu minimum familial.

C'est la pièce maîtresse de ce texte, madame le ministre; on nous l'a annoncée comme l'élément déterminant d'une nouvelle philosophie de la famille.

Sa conception relève, en effet, d'une idée généreuse: garantir aux familles de plus de trois enfants un revenu minimum, en l'occurrence de 4 200 francs par mois.

Nous ne pouvons, au premier abord, madame le ministre, qu'applaudir à une réforme aussi profonde qui semble aller tout à fait dans la direction que nous souhaitons.

Que disons-nous, en effet? Il faut cesser de pénaliser les familles qui choisissent d'avoir des enfants. Leur garantir un revenu minimum paraît la meilleure réponse à cette situation.

Nous reconnaissons donc le bien-fondé de votre démarche, s'il s'agit de garantir ce revenu à toutes les familles nombreuses.

Mais dans les faits, comment le principe sera-t-il mis en œuvre? Tout d'abord, le système que vous projetez d'instaurer opère — cela est regrettable et certains y ont insisté tout à l'heure à cette tribune — une distinction entre les familles de salariés et les autres familles.

Aux salariés vous garantisiez effectivement un revenu minimum par le versement d'une allocation différentielle, la différence entre 4 200 francs et leur revenu réel. Dans ce revenu réel est d'ailleurs pris en compte l'ensemble des prestations familiales, y compris les aides au logement, je le précise, car cela a son importance.

Les autres familles, familles de travailleurs indépendants, d'agriculteurs, invalides, familles du quart monde, toutes ces autres familles percevaient une allocation forfaitaire en moyenne de 205 francs par mois.

Alors, je me pose une question: ces familles-là, qui assument les mêmes charges, qui vivent surtout dans des conditions aussi difficiles, n'ont-elles donc pas droit à un revenu minimum garanti? C'est une question de pure équité. Le plus beau principe du monde ne vaut que s'il est équitablement appliqué.

Votre principe est fort bon, madame le ministre; son application l'est beaucoup moins. Sur les 150 000 familles concernées par ce texte, seules 25 000 familles bénéficieront de l'allocation différentielle qui leur garantit un revenu minimum et encore 5 000 familles seulement recevront-elles une allocation différentielle supérieure à l'allocation forfaitaire.

Ce mécanisme, pour de nombreuses familles, risque en fait de n'avoir qu'un effet dérisoire et cela sera particulièrement vrai pour toutes les familles qui consentent un effort important pour se loger — comme je le disais précédemment — et perçoivent par là même une allocation logement importante ou l'aide personnalisée au logement. Je rappelle d'ailleurs que vous incorporez ces aides aux ressources, pour les comparer au minimum garanti.

De plus, son application sera extrêmement restreinte et les familles les plus défavorisées en seront exclues.

Alors, on aura annoncé aux familles une mesure révolutionnaire et dans les faits le beau principe se réduira à une allocation supplémentaire de 200 francs pour quelque 125 000 familles.

Revenons à la réalité. A quoi sert d'instituer un revenu minimum familial, si vous n'avez pas, madame le ministre, les moyens de le mettre en œuvre pour toutes les familles, même s'il est vrai que, pour certaines d'entre elles, il est difficile d'appréhender avec précision, leurs revenus? Ne vaut-il d'ailleurs pas mieux admettre une part d'inexactitude et plus d'égalité que le contraire?

Mais surtout les moyens dont vous disposez sont tout à fait insuffisants pour la politique que vous entendez mener.

Nous le regrettons. Et nous en tirons les conséquences qui, pour nous, sont parfaitement claires: les petits moyens ne font pas les grandes réformes. Remettez donc à demain une réforme que vous ne pouvez conduire à bien maintenant et essayez de répartir au mieux les crédits que le Gouvernement accepte de mettre à la disposition des familles.

A l'instar de mon collègue à l'Assemblée nationale, M. Aubert, je vous propose donc d'instituer une allocation forfaitaire pour toutes les familles de plus de trois enfants dont les ressources n'excèdent pas un plafond de 4 000 francs. Les familles concernées recevraient en moyenné un peu plus de 200 francs par mois.

C'est déjà en pratique ce qui se serait passé pour la quasi-totalité d'entre elles, vous l'avez indiqué vous-même. Cette allocation se comprendra comme un supplément au complément familial.

Cette mesure aura le mérite d'être plus réaliste, plus vraie et, surtout, d'être d'une application plus aisée. Et ce qui nous importe, c'est avant tout l'intérêt des familles, de toutes les familles.

On reste loin, mes chers collègues, d'une politique qui eût donné aux familles françaises le sentiment que le Gouvernement avait, enfin, pris en considération leurs difficultés quotidiennes.

Quand parlerons-nous de politique familiale? Nous ne pourrions indéfiniment nous satisfaire d'ajouter allocation sur allocation, lesquelles sont d'ailleurs toutes catégorielles, accessoires et fragmentaires.

Quand ferons-nous, enfin, quelque chose de cohérent ?

Pourtant, ce ne sont pas les suggestions qui font défaut en la matière. Le groupe R.P.R. de l'Assemblée nationale a déposé, le 4 décembre 1979, une proposition de loi sur la famille qui passe en revue tous les aspects de ce qui doit être, pour nous, une véritable politique familiale.

Très brièvement, permettez-moi de vous en rappeler les principales orientations.

Ce que prévoit ce texte, ce que nous demandons, c'est en définitive, ce que veulent les familles. C'est une politique familiale globale qui améliore, pour elles, la vie de tous les jours, qui n'oublie pas que les besoins des enfants sont différents à chaque âge et donc que les besoins des familles évoluent constamment.

En matière de logement, en matière de travail, de transports, de loisirs, il faut désormais prendre les décisions en fonction, aussi, des besoins des familles.

Ce que nous souhaitons, c'est que les mentalités se transforment également et, pour cela, il faut que les pouvoirs publics, l'administration, les mass media adoptent peu à peu le réflexe familial.

Alors, les choses commenceront à changer. Cela suffira-t-il ? Nul ne peut le dire. Mais, au moins, puissions-nous avoir le sentiment, mes chers collègues, d'avoir bien fait tout ce qui était en notre pouvoir.

Cette politique familiale, je viens de le dire, nous la souhaitons globale, mais nous la voulons aussi autonome.

Autonome, cela signifie qu'elle doit porter en elle sa propre finalité. Par là même, il est indispensable qu'elle cesse de se confondre avec une politique d'assistance. Je vous rappelle qu'en 1978 49 p. 100 des prestations ont été attribuées en fonction de critères de ressources, alors que ce chiffre n'était que de 12 p. 100 en 1970.

Or, l'objectif prioritaire de la politique familiale n'est pas d'assurer une redistribution des revenus ; il existe d'autres moyens pour effectuer des transferts sociaux.

La politique familiale, quant à elle, doit s'adresser aux familles, à toutes les familles et c'est pourquoi nous proposons que les prestations familiales soient accordées sans critère de ressources, mais qu'en contrepartie elles soient assujetties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

De même, les moyens de cette politique doivent lui être propres. Cessons donc de confondre dans un « flou artistique » les comptes de l'assurance maladie, de l'assurance vieillesse et des prestations familiales, confusion qui se fait actuellement au détriment de ces dernières.

Pour les familles de trois enfants et plus, cette politique doit comporter des mesures particulières. Il est, en effet, nécessaire et normal que la collectivité leur vienne spécialement en aide, car elles consentent des sacrifices de tous ordres pour mener à bien leur mission éducatrice.

Aussi proposons-nous l'instauration d'une allocation dite d'éducation parentale qui sera portée progressivement à la moitié du Smic. Cette prestation remplacera pour les familles de plus de trois enfants le complément familial. Elle ne sera pas exclusive des autres prestations, mais reconnaîtra le rôle spécifique et irremplaçable des parents dans l'éducation.

J'ajouterai, pour être complet, que nous sommes en faveur de l'adoption d'un statut social de la mère de famille et de la définition des moyens nécessaires à sa réinsertion professionnelle lorsque aura pris fin sa mission d'éducatrice. Nous avons d'ailleurs accompli un premier pas, bien timide en ce sens, en adoptant le projet de loi qui vise à faciliter l'accès des mères de famille aux universités. C'est bien peu, en effet, pour être vraiment décisif. Il nous faut donc la volonté d'aller bien au-delà.

Que d'hésitations, en effet, là où il faudrait de la hardiesse ! Que d'insuffisances, qui seront un jour peut-être chèrement payées !

Les familles donnent beaucoup à la France. Il est juste qu'elles en attendent beaucoup. Nous n'avons pas le droit de les décevoir. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.)

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Lors du débat qui a eu lieu en novembre dernier à l'Assemblée nationale, vous déclariez, madame le ministre : « La famille est pour le Gouvernement une priorité nationale. » Vous l'avez réaffirmé à plusieurs reprises.

Or les aspirations légitimes des Françaises et des Français à plus de bien-être, à la dignité et au temps de vivre, toutes choses nécessaires pour que la famille puisse être ce lieu d'échange et d'affection dont chacun, et tout particulièrement l'enfant, a besoin, se heurtent aujourd'hui de plein fouet à la politique du Gouvernement qui enfonce le pays dans la crise.

La liberté, la volonté de donner la vie est en étroite relation avec la réalité de la société. Elle suppose que les femmes et les hommes, les familles, disposent des ressources et de l'environnement nécessaires pour avoir les enfants qu'ils désirent et pour les élever dans de bonnes conditions.

Or qu'en est-il dans notre pays ?

Il suffit de vivre la vie des travailleuses et des travailleurs de France pour constater que la famille est mise à rude épreuve.

Des couples de plus en plus nombreux, tout particulièrement dans la classe ouvrière, sont, sans l'avoir choisi, contraints de renoncer à une naissance. Comment pourrait-il en être autrement ?

Comment ne pas hésiter à accroître le nombre des membres de la famille quand il est déjà si difficile de la faire vivre ?

Comment ne pas hésiter quand les salaires et les allocations familiales sont si insuffisants et continuellement rognés par l'inflation, quand le chômage constitue une menace perpétuelle, quand la santé, l'école, sont sacrifiées, quand le logement est trop petit et trop cher, quand il est si difficile de concilier la vie professionnelle et la responsabilité parentale ?

Comment ne pas hésiter quand règne l'insécurité de la vie quotidienne, l'inquiétude, l'angoisse devant l'avenir, la peur — savamment entretenue — d'une troisième guerre mondiale, quand se développe une crise morale qui exacerbe la violence et le désespoir ?

Comment s'étonner que la famille soit une des premières institutions touchées, que le nombre des divorces augmente, que les abandons de famille se multiplient ?

La réalité, c'est qu'une très grande majorité des Français vivent de plus en plus mal, que des millions d'entre eux connaissent un état de pauvreté, que les autres sont à la merci du chômage et de la maladie.

C'est sur tous les plans à la fois que la politique de restrictions, d'inégalités de M. Giscard d'Estaing met en cause la liberté des femmes et des couples.

La baisse de la natalité est préoccupante pour le renouvellement des générations, mais ce qu'elle traduit, c'est la gravité de l'atteinte portée à un droit fondamental des couples : celui de donner la vie s'ils le souhaitent et quand ils le souhaitent.

Les jeunes parents s'interrogent sur l'avenir de leurs enfants, sur l'éventualité de les entretenir durablement faute de possibilité d'emploi, et le désir d'enfant, aussi réel soit-il — contrairement à ce qui se dit trop souvent, les couples de notre pays souhaitent avoir des enfants — se trouve confronté à d'autres aspirations : la sauvegarde de l'équilibre et du niveau de vie du foyer et des enfants qui en font partie.

Il y a la dénatalité localisée, dans toute sa diversité géographique et sociologique.

Géographique au plan des campagnes, car des départements de certaines régions connaissent un dépeuplement avancé de leurs forces vives : liquidation de la paysannerie et désindustrialisation ; ce sont les conséquences de votre politique contre laquelle se développe le mouvement revendicatif que l'on retrouve dans le mot d'ordre « Vive au pays », qui suppose de pouvoir y naître, y être élevé, y travailler, y aimer et y décider.

Sociologique au plan des catégories sociales, perceptible surtout en milieu urbain concentré des banlieues dans les métropoles. C'est l'aspect des inégalités sociales, de la « mal-vie » dans les cités ghettos ou les cités dortoirs déséquilibrées.

Le manque d'argent est souvent à l'origine du refus de faire un enfant, car entre le désir d'enfants et la possibilité d'en avoir il y a l'austérité que le Gouvernement impose au plus grand nombre pour le profit d'une poignée de privilégiés. C'est

ce que j'appellerai la dénatalité de la misère, matérielle et morale, celle qui conduit les couples à ne pas avoir d'enfant ou à en avoir en nombre limité faute de ressources suffisantes, car élever ses enfants avec difficultés ou renoncer à en avoir, tel est le dilemme dans lequel la politique gouvernementale enferme les Français.

Mais qu'on ne nous parle pas de refus des responsabilités ! C'est du côté de l'Etat qu'il se trouve parce qu'il refuse d'assumer son rôle vis-à-vis des familles.

M. Marcel Gargar. Très bien !

Mme Marie-Claude Beaudeau. Le projet de loi qui nous est soumis ne correspond que de très loin aux besoins des familles. Il élimine de toute amélioration la grande majorité des familles : 25 000 familles seulement sont concernées par le supplément de revenu familial et 5 000 seulement, selon un député, mais vous nous direz si le chiffre est exact, seront concernées par « l'allocation différentielle » allouée aux familles disposant de revenus déjà équivalents au Smic et garantissant un revenu minimum familial de 4 200 francs par mois pour une famille de trois enfants, soit cinq personnes.

Quant aux prestations familiales, elles sont réellement insuffisantes pour contribuer à l'éducation d'un enfant. C'est ainsi qu'une famille ouvrière au Smic, avec un enfant, ne perçoit plus rien au-delà de trois ans, que le dernier enfant d'une famille nombreuse n'a plus droit à prestations.

Les 218 francs d'allocations familiales accordés pour élever deux enfants, pas plus que ce que vous proposez aujourd'hui pour la naissance du troisième, ne correspondent aux besoins des familles.

D'autre part, les allocations familiales ont connu, au cours de ces dernières années, une importante dévalorisation. En 1958, elles représentaient, pour une famille de deux enfants, 26 p. 100 du salaire ouvrier moyen; elles n'en représentent plus aujourd'hui que 8,5 p. 100. Pour une famille de trois enfants, elles représentaient, en 1958, 79 p. 100 du salaire ouvrier moyen; elles sont aujourd'hui réduites à 33,8 p. 100, et ce alors que que le niveau de vie des familles subit de graves et constantes attaques.

Le pouvoir d'achat des familles a régressé très fortement en 1979 : de moins 0,7 p. 100 à moins 1,7 p. 100 pour les familles ouvrières, et plus fortement encore pour les familles percevant le Smic. Pour le premier trimestre 1980, la chute continue, puisqu'elle atteint déjà moins 0,29 p. 100.

Une étude réalisée par la caisse d'allocations familiales de la région parisienne montre que le nombre des familles ayant un quotient familial inférieur à 350 francs par mois, soit 11,66 francs par jour et par personne, est passé de 52 000 en 1979 à plus de 100 000 en 1980. Cela confirme très largement la dégradation de la situation des familles.

Le chiffre de 17 millions de pauvres dans notre pays, que mon parti dévoilait en 1977 et qui a été confirmé par une étude de l'O. C. D. E., est sans doute aujourd'hui largement dépassé. Il concerne non seulement les familles où sévit le chômage — 1 500 000 chômeurs officiellement recensés, mais en réalité beaucoup plus — et où sévit la maladie, mais aussi les femmes seules ayant des enfants à charge — je reviendrai plus loin sur leur situation — les personnes handicapées et la grande majorité des personnes âgées.

Il concerne aussi les trois millions de salariés payés au Smic, les dizaines de milliers de familles qui ne disposent en tout et pour tout que de dix francs par jour et par personne pour vivre. Des millions de salariés ouvriers et employés n'ont pas les ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins élémentaires. Est-il nécessaire de rappeler qu'un Français sur deux gagne aujourd'hui moins de 3 500 francs par mois ?

Les attaques de votre Gouvernement contre le niveau de vie se multiplient : hausse des cotisations de sécurité sociale, libération des prix, en dernier lieu celle des fruits et légumes, augmentation du prix des loyers, de l'essence, des services publics, 21 p. 100 de hausse au 1^{er} juillet sur les transports en région parisienne, alors que la prime de transport payée par les employeurs reste fixée à vingt-trois francs.

Ce sont bien ces mesures qui ont entraîné la diminution du pouvoir d'achat.

Il n'est pas, pour cette moitié de la population française, de consommation de luxe ou de superflu. C'est sur le nécessaire, sur les dépenses vitales qu'il faut rogner : sur la nourriture, la santé, le loyer, la culture aussi.

Combien de femmes déclarent : « Nous nous privons de tout, mon mari et moi, pour nourrir nos enfants. Cette année, nous avons supprimé l'achat de vêtements, les vacances... ».

Tout achat indispensable est toujours trop cher. Il remet en cause l'équilibre durement établi du budget, il remet sans cesse en cause l'équilibre même du foyer et compromet l'avenir.

Oui, madame le ministre, il faut en 1980 se priver sur la nourriture. La viande est devenue pour de nombreuses familles un met de luxe, et les légumes et les fruits suivent le même chemin.

Des milliers d'enfants ne savent plus ce qu'est un bon bifteck. Si je prends l'exemple d'une ville comme Sarcelles, dont je suis l'élue, nous constatons que le nombre de familles à faible quotient familial augmente sans cesse. Un exemple : nous servons quotidiennement 3 280 repas aux cantines scolaires de la ville ; 770 enfants bénéficient de la gratuité totale ou d'une réduction partielle. Le meilleur repas, parfois le seul pour certains enfants, est celui qui est pris à la cantine scolaire, et cela tant que les parents peuvent payer. On voit déjà, dans les écoles, des enfants venir avec une tartine pour tout repas. A chaque augmentation des tarifs, des enfants sont retirés de la cantine scolaire, à moins qu'on ne fasse appel au bureau d'aide sociale.

En cette fin du xx^e siècle, la malnutrition a fait sa réapparition dans notre pays. Triste bilan de votre politique d'austérité !

Les retards de paiement des loyers s'accumulent, parce que ceux-ci sont trop élevés pour les revenus, et la saisie ou l'expulsion planent sur les familles.

Les dernières attaques contre la sécurité sociale, l'instauration du ticket modérateur d'ordre public, la prétendue convention nationale compromettent l'accès des Français au droit à la santé. Déjà les médecins des quartiers populaires ont pu constater qu'ils sont moins souvent appelés en fin de mois. En effet, comment payer la visite, comment acheter les médicaments nécessaires ? Aussi, lorsque la fièvre se déclare, on attend.

La maladie et l'accident pénalisent d'abord et davantage les plus pauvres. C'est bien une médecine pour les riches et une médecine pour les pauvres que vous voulez instaurer.

Et que dire du droit aux vacances, acquis en 1936, quand officiellement, en 1980, un enfant sur deux ne partira pas ? Alors restent le centre aéré, la garderie, car les colonies de vacances, œuvres sociales par excellence, sont devenues, en l'absence de réelles subventions gouvernementales — aujourd'hui l'équivalent d'une pâte de fruit par jour et par enfant — trop chères pour les familles ouvrières.

Il reste la rue, la cour de la cité H. L. M. Dans ma ville, sur 950 enfants et adolescents accueillis en centres de vacances en 1979, 390 provenaient de familles dont le coefficient familial est égal ou inférieur à 600 francs. Pour la première fois cette année, des places restent libres dans nos centres.

Je ne voudrais pas oublier dans ce débat un autre aspect du problème de la famille. Il s'agit de la situation des femmes seules, mères de famille.

C'est un phénomène qui, en raison de la crise morale qui se développe, prend une ampleur alarmante.

Il ne se passe pas de semaines, de jours où ne se présentent à la porte de nos mairies, ou parfois même des élus lorsque leur domicile est connu, de jeunes femmes portant des enfants dans les bras. Elles ont fui le domicile conjugal devenu insupportable, elles ont fui la misère...

Les relouer ? Ou ? Les H. L. M. exigent certificat de non-conciliation, ressources régulières ; pas de ressources, pas de logement. D'ailleurs, les listes d'attente sont si longues !

Les hôtels maternels ? Ils relèvent de l'initiative privée, sont surchargés et n'acceptent en général que les jeunes femmes attendant leur premier enfant.

Les centres d'accueil pour « femmes battues » ? Ils sont rarissimes et, faut-il le souligner, à la seule initiative des collectivités locales.

En matières de ressources, il existe bien une allocation de parent isolé, mais elle n'est attribuée que pour un an, sauf prolongation jusqu'à ce que le dernier enfant ait trois ans, et

son montant global, qui inclut toutes les autres prestations, est très largement insuffisant. Qu'en restet-il après déduction du loyer, des factures d'eau, d'électricité, de gaz ?

Au bout d'un an, si la mère n'a pas trouvé de travail, que devient-elle ? Que devient la famille ?

Il reste comme ressources les allocations familiales et l'aide sociale à l'enfance, quand les caisses ne sont pas vides, ce qui se produit de plus en plus fréquemment en cours d'année.

Vous reconnaissez vous-même, madame le ministre, les lacunes de l'allocation de parent isolé, mais vous ne proposez aucune autre mesure.

Il est pourtant grand temps que les droits des femmes seules avec charge de famille soient reconnus.

Nous proposons que soit étendu à la famille monoparentale en difficulté, notamment aux femmes divorcées, célibataires ou abandonnées, la notion de revenu familial minimum, soit 80 p. 100 du Smic, indépendamment des différentes prestations sociales, et cela pendant le temps nécessaire à la réinsertion professionnelle, seul moyen d'éviter que ne se crée un cycle infernal de loyers impayés, coupures de courant, saisies, et une mentalité d'assistée, dégradante pour ces femmes.

Nous proposons la création d'hôtels maternels publics destinés à accueillir les mères célibataires sans logement, de centres d'accueil permettant de répondre au problème nouveau que pose la désunion des foyers.

Nous demandons que la priorité à l'embauche, pourtant officiellement garantie, devienne une réalité.

Nous demandons la création d'un fonds des pensions alimentaires pour en améliorer le recouvrement et qui interviendrait en cas de mauvaise volonté du débiteur. Une proposition de loi a été déposée par notre groupe à ce sujet.

Il est facile de dire aux femmes et aux couples : faites un troisième enfant, alors que trop souvent, c'est la venue du deuxième qui fait déjà problème.

Ce ne sont pas les mesures que vous proposez aujourd'hui pour les familles nombreuses qui résoudre les problèmes.

Elles ne remplaceront pas les crédits que le Gouvernement refuse pour le logement social, les crèches, les écoles que vous fermez.

Nous les considérons comme limitées et très insuffisantes au regard des besoins des familles et — je le répète — elles ne concernent qu'une minorité d'entre elles, alors que celles qui ont trois enfants sont au nombre de 900 000 et que 5 500 000 familles ont un ou deux enfants.

Une politique familiale audacieuse qui garantisse aux familles bien-être, dignité et liberté est nécessaire. Les femmes et les hommes de notre pays doivent disposer des ressources, de la sécurité d'avenir nécessaires pour élever dans de bonnes conditions matérielles et morales les enfants qu'ils souhaitent.

Nous proposons que toutes les mères puissent bénéficier de l'allocation postnatale portée à 10 000 francs et du congé de maternité porté à six mois, car si la lutte contre la prématurité est un réel besoin, c'est un besoin dès le premier enfant.

Nous sommes favorables au principe de l'accès des enfants des familles nombreuses aux équipements collectifs. C'est une mesure que les municipalités dirigées par des élus communistes appliquent déjà.

Mais le problème fondamental réside dans le manque de réelles possibilités d'accueil, et ce n'est pas votre opposition récemment exprimée devant cette assemblée de construire des crèches et des haltes-garderies dans les universités qui permettra aux mères d'accéder à l'enseignement universitaire.

Les membres du groupe communiste pensent qu'un revenu familial minimum garanti est nécessaire pour éliminer la misère profonde ; mais le texte qui nous est soumis exclut du bénéfice de cette mesure des centaines de milliers de familles, alors que ce sont les salariés eux-mêmes, par l'intermédiaire de la caisse d'allocations familiales, qui financeront cette mesure.

Nous proposons, puisqu'il convient d'améliorer le niveau et les conditions de vie des familles, en particulier des plus modestes, et de garantir à chacune d'elles les moyens de vivre, que la garantie du droit au travail pour les hommes comme pour les femmes soit respectée. Nous proposons, en outre, la réduction du temps de travail sans diminution de salaire et l'allègement des conditions de travail.

Pour nous, il faut porter immédiatement le Smic à 2 900 francs.

A un même salaire peuvent correspondre des conditions de vie différentes ; des mesures sont donc nécessaires. Il faut rattraper le retard de la parité des prestations familiales avec les salaires. Nous proposons une augmentation de 50 p. 100 des allocations familiales dans l'année, en deux étapes, avec une première augmentation de 25 p. 100 au 1^{er} juillet, et nous réclamons leur attribution dès le premier enfant.

Nous pensons aussi qu'il est nécessaire de rendre plus équitable l'atténuation de l'impôt sur le revenu résultant de la prise en compte des enfants pour le calcul du quotient familial. Il faut faire bénéficier d'un abattement supplémentaire les couples qui travaillent.

Pour mener une véritable politique familiale, il faut créer les conditions pour que les couples et les familles puissent décider librement de leur style de vie et du nombre de leurs enfants.

Cela concerne le droit au travail des femmes, qui est si gravement remis en cause aujourd'hui.

Ce n'est pas un hasard si ce sont les mêmes qui acceptent ici un budget d'austérité et qui prêchent le retour des femmes au foyer.

L'adoption de ces mesures, très largement insuffisantes en regard des besoins — et je l'ai démontré dans mon intervention — montre que le Gouvernement ne peut ignorer le mécontentement exprimé par les familles et les associations familiales, mécontentement qui se traduit de plus en plus par des luttes. Celles-ci ont permis d'imposer des reculs au Gouvernement et à l'austérité giscardienne. Six milliards de francs ont été arrachés depuis septembre 1979 pour les familles les plus pauvres, mais cela ne fait pas le compte et ne permettra nullement aux couples d'avoir les enfants qu'ils souhaitent.

La voie est donc au développement des luttes et à l'union dans l'action de toutes celles et de tous ceux qui veulent défendre les intérêts des familles pour imposer de nouveaux reculs à l'austérité, pour arracher l'augmentation des salaires, notamment des plus bas, le relèvement de 50 p. 100 des allocations familiales, le congé maternité porté à six mois pour toutes, un revenu familial garanti et tout ce qui peut, dès aujourd'hui, alléger les difficultés des familles.

Je tiens à assurer les familles de notre pays et les associations que le parti communiste et ses élus seront toujours à leurs côtés dans l'action pour une véritable politique de la famille qui permette, enfin, de sortir de cette situation où la crise, le chômage contraignent un grand nombre de familles à se priver de la joie d'un enfant.

A leurs côtés, oui, nous y sommes, pour lutter pour le mieux-vivre des familles et pour la dignité, pour la liberté des femmes et des hommes.

Défendre leurs intérêts, c'est l'objectif que nous nous sommes fixé en déposant les amendements que nous défendrons tout au long de ce débat. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le projet de loi sur l'amélioration de la situation des familles nombreuses nous amène à penser qu'au sein du Gouvernement existent beaucoup de disciples de Machiavel, qui excellent dans l'art de piéger et l'opinion publique et le Parlement ainsi qu'à mettre ce dernier devant des choix difficiles, comme rejeter ce texte inéquitable, discriminatoire et illusoire, ou bien le voter à contre-cœur pour permettre à un certain nombre de familles d'être parties prenantes des 400 millions de francs du financement limité de ce mini-projet.

Ainsi le Gouvernement giscardien aura-t-il réussi son affiche pré-électorale et tenter de gommer, d'effacer les résultats des différentes formes de lutte des travailleurs, de leurs organisations syndicales et politiques.

Tout au long des débats à l'Assemblée nationale — et il en sera de même certainement au Sénat — vous avez excellé, madame le ministre, dans l'art d'utiliser toutes les astuces — réglementaires bien sûr ! — pour empêcher que votre texte soit amendé, rendu intelligible et moins illusoire. Demandes de nouvelle délibération, de réserve d'amendement, puis de vote unique, tout est donc mis en œuvre pour que les parlementaires

ne puissent modifier si peu que ce soit ce fameux gadget à usage tous azimuts. C'est cela le « dialogue », la « concertation » de l'ère giscardienne libérale avancée.

Beaucoup de personnalités et d'organisations représentatives ont qualifié ce texte de « projet de loi alibi inopérant », de « faux-semblant ». La caisse nationale d'allocations familiales a émis un avis défavorable à ce projet en trompe-l'œil, pour n'améliorer que très partiellement et d'une manière discriminatoire la situation des familles de trois enfants et plus.

A ces considérations d'ordre général, nous nous devons d'ajouter celles qui concernent les départements d'outre-mer, ces pays lointains, marginalisés, vidés de leur substance économique et humaine, saignés à blanc, condamnés par la destruction systématique de leur structure industrielle — fermetures d'usines, d'exploitations agricoles — à une dépendance absolue envers l'extérieur, donc sans considération aucune du sous-développement de ces territoires où fleurit encore le colbertisme, du fort taux de chômage — plus de 35 p. 100 de leur population active — de l'abaissement sensible du taux de la natalité — plus de 22 p. 100 — de la minoration de 25 p. 100 du S.M.I.C., du moindre taux des allocations familiales et des quatre-vingt-dix jours de travail y ouvrant droit, de la non-application de l'aide publique au chômage et la loi de janvier 1979 sur l'indemnisation au travailleur privé d'emploi, de la non-application, également des indemnités pré et postnatales.

En dépit de toutes ces inégalités que nous venons d'énumérer brièvement, vous n'avez pas hésité, madame le ministre, à pratiquer une sorte d'apartheid social à l'égard des ressortissants des D.O.M. Nous sommes bien loin des déclarations présidentielles et ministérielles nous étreignant d'affection, pour mieux nous étouffer peut-être ?

Nous sommes d'accord avec l'analyse faite par la caisse d'allocations familiales de la Guadeloupe concernant ledit projet, qui, en plus des inégalités qu'il crée dans l'hexagone, accentue et pérennise les discriminations dans les D.O.M.

Au titre I^{er}, si l'allongement du congé de maternité à partir du troisième enfant arrivant au foyer est applicable aux D.O.M., il n'en est pas de même de l'article L. 298-1 nouveau, qui fait référence aux articles L. 525 à L. 529, lesquels ne sont pas tous applicables dans les D.O.M. ; il en est de même pour l'article L. 526, remplacé par l'article L. 551 visant le versement des prestations sociales au tuteur. Le décret d'application de la loi du 19 juin 1962 attend toujours, depuis dix-huit ans, malgré les nombreux rappels des caisses régionales des D.O.M.

Au titre II, notre situation reste inchangée puisque l'allocation postnatale prévue par la loi du 22 août 1946 n'est pas étendue dans les D.O.M. La dérisoire prime de 505 francs à la suite de cinq visites médicales n'a aucune commune mesure avec les 3 746 francs perçus par les mères françaises, dont certaines percevront, avec le présent texte, un million de centimes.

L'accès au titre III nous sera permis parce qu'il ne coûtera rien à l'Etat, les collectivités locales assumant déjà les équipements collectifs.

C'est au titre IV que s'affirme très nettement la discrimination du Gouvernement à l'égard des laissés pour compte que sont ces territoires hors hexagone. Ici, les familles des départements d'outre-mer se heurtent au refus systématique du Gouvernement, qui les considère sans doute comme seconde zone et ne méritant pas intérêt. Que stipule, en effet, l'article 10 ?

« Les dispositions du titre IV s'appliquent à tout ménage ou personne seule qui assume la charge d'au moins trois enfants, qui réside en France métropolitaine et qui remplit les conditions prévues aux articles suivants. » Les familles habitant dans les départements d'outre-mer sont entièrement à part, quoi qu'en disent les gouvernants et leurs propagandistes.

A notre avis, aucun obstacle légal majeur ne s'oppose à la création d'un revenu minimal familial dans ces départements ultramarins, car s'il y a en France près de deux millions de familles qui élèvent trois enfants et plus, ce chiffre est au moins quatre fois inférieur dans ces territoires, où les méthodes contraceptives ont par trop agi.

Comme le souligne la caisse d'allocations familiales de la Guadeloupe, ce projet de loi, qui écarte du bénéfice du revenu minimal familial des familles les plus déshéritées de ces départements, creuse encore davantage « les particularités et les spécificités entre les Français à peau blanche et ceux de l'outre-mer à épiderme coloré ».

Non sans grandes difficultés, vous avez consenti à introduire une disposition tendant à créer un supplément de revenu familial forfaitaire sous des conditions très restrictives. Outre le

flou et l'imprécision d'un tel amendement, il demeure qu'il y a un texte pour la France continentale et un autre, plus mauvais, pour les fils de Cham.

C'est la preuve manifeste que les discours des « princes qui nous gouvernent » sont constamment en contradiction avec leurs actes, qu'ils s'éloignent du but proposé, à savoir : combler les retards considérables, les écarts existant entre la métropole et des territoires en butte aux méfaits du colonialisme, du néo-colonialisme et de l'impérialisme.

Votre attitude hostile à l'égard des départements d'outre-mer, madame le ministre, fait fi du poids de trois siècles et plus d'exploitation coloniale, du poids de l'esclavage économique, de la pauvreté des peuples de ces pays sous-développés, sous-équipés, sous-industrialisés, des difficultés toujours croissantes de la vie dans des pays où l'inflation est galopante, le coût de la vie 40 p. 100 plus élevé, du fort taux de chômage engendré et aggravé par la fermeture abusive d'usines et la « conteneurisation » de la banane, de la difficulté de pouvoir se loger correctement et à un prix en rapport avec les maigres et sporadiques salaires — l'allocation de logement étant un leurre — des inquiétudes de fin de mois et de l'avenir, des atteintes à l'insécurité et à la santé. Tous ces handicaps n'ont pas atténué la mécanique de votre rigueur.

Serait-ce pour vous donner bonne conscience que vous laissez croire que les familles des départements d'outre-mer auraient bénéficié d'une aide moyenne de 10 800 francs, contre 10 600 francs dans les départements français ? Nous nous inscrivons en faux contre cette assertion et continuons à dénoncer la pratique de la fameuse parité globale finançant le F.A.S.S.O. — fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire — par un prélèvement de 40 p. 100 des allocations dues aux travailleurs de ces territoires. Si cette méthode des prestations collectives était une bonne chose, on n'aurait pas manqué d'en faire bénéficier l'hexagone !

La logique de votre politique négative à l'égard des « sous-hommes » des départements d'outre-mer conduit à penser qu'une blanche vaut non pas deux, mais vingt noires et plus, que Guadeloupéens, Guyanais, Martiniquais et Réunionnais ont bien raison de ne plus se laisser mener en bateau, de lutter pour un réel changement, pour l'affirmation de leur personnalité, pour rompre avec la « comédie de l'adoption et de l'intégration », pour refuser cette départementalisation, cette mise à disposition du grand capital des terres et des richesses de nos pays dont on veut faire une Europe tropicale, ou plutôt des colonies collectives du Marché commun !

Vous n'ignorez pas, madame le ministre, qu'en refusant l'application pleine et entière de ce projet de loi aux départements d'outre-mer, vous manquez gravement au principe des Droits de l'homme, à la Constitution dont le fondement exclut l'idée d'assistance et d'ostracisme et aussi à la loi de juillet 1972 qui réprimait les discriminations raciales, ce qui rend finalement contestable la constitutionnalité de ce projet de loi.

Une seule circonstance provoque l'intérêt des groupes de la majorité, c'est la pêche aux voix à laquelle ils se livrent dans ces départements, véritables réservoirs de suffrages extorqués, soutirés ou manipulés.

Le récent débat à l'Assemblée nationale sur les départements d'outre-mer a mis en lumière les vives rivalités entre P. R. et R. P. R.

C'est l'illustration que nous n'intéressons ces groupes de la majorité qu'à l'approche des échéances électorales. C'est à qui rendra responsable l'autre de la détérioration de la situation économique, sociale et politique dans ces départements où l'insularité, l'éloignement, la désinformation par les médias servent d'écran, de miroir déformant, pour abuser l'opinion publique française, celle des départements d'outre-mer et celle du monde.

Ce ne sont ni les fausses accusations d'un député R. P. R. de la Guadeloupe d'un prétendu complot de l'étranger, ni les incantations d'un autre R. P. R. de la Guyane sur la préfiguration de l'homme de demain de la Caraïbe qui enlèveront de la crédibilité aux propos de notre ami Maxime Gremetz, député communiste, quand il dénonce le « fossé immense entre l'image publicitaire de paradis que l'on veut donner à l'outre-mer et la réalité sordide des méfaits de la politique du Gouvernement, responsable de l'immense gâchis social aux conséquences humaines révoltantes et s'accompagnant d'une attitude méprisante et injurieuse à l'égard de ces peuples ».

Comment, dès lors, ne pas approuver, appuyer les luttes que mènent les travailleurs guadeloupéens, guyanais, martiniquais et réunionnais pour sauvegarder leurs outils de travail, pour

contraindre les pouvoirs publics à assumer correctement les obligations de leur charge, entre autres à s'atteler sans tarder à une réelle réforme foncière dont la lenteur a motivé l'occupation des terres par les paysans sans terre, victimes de toujours des latifundistes ?

Cela dit, et malgré votre volonté, madame le ministre, de tenir les peuples d'outre-mer à l'écart de tous progrès sociaux et économiques, nous continuerons, avec l'appui sans faille des communistes français, à travailler pour changer les mentalités colonialistes hélas ! encore très répandues et préparer l'avènement d'un changement de statut pour garantir aux ressortissants des départements d'outre-mer une véritable promotion humaine, sociale et politique. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. M. le président du Sénat m'a fait connaître que nous devrions suspendre nos travaux aux environs de dix-huit heures afin de permettre aux membres de notre assemblée qui le désiraient d'assister aux cérémonies commémoratives du 18 juin.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je crois que, d'entrée de jeu, dans ce débat, une première constatation s'impose. L'écoute attentive de votre intervention, madame le ministre, est d'ailleurs venue conforter l'appréciation que nous pouvions porter sur la dimension du texte que la Haute Assemblée examine aujourd'hui.

Vous avez dit, madame le ministre — et de nombreux orateurs ont déjà insisté sur ce point — que 150 000 familles seraient concernées au premier chef par les dispositions principales de ce texte. Votre Gouvernement a été conduit, devant la volonté grandissante des Français de résister à votre politique d'austérité, à essayer d'apporter une première réponse aux aspirations et exigences populaires sur lesquelles vous ne pouvez pas faire l'impasse.

Mais vos propositions sont encore bien loin des véritables besoins des familles et de l'enfant, et cela parce que votre objectif n'est pas de promouvoir une véritable politique familiale, mais de parer au plus pressé, face aux actions déterminées des Français.

Je voudrais, au cours de cet important débat sur les conditions de vie des familles, aborder le problème des équipements sociaux : crèches, écoles maternelles et toutes les structures éducatives qui influent de façon déterminante sur le devenir de l'enfant en dehors du milieu familial.

J'aborderai aussi le problème des conditions de logement, qui constituent souvent un gros handicap pour l'harmonie des relations familiales.

Vie familiale de l'enfant et vie à l'extérieur ne peuvent être séparées ; il s'agit de deux aspects complémentaires qui décideront de sa personnalité et qui, l'un et l'autre, sont mis en cause par votre politique.

L'enfant se trouve au centre des grandes questions relatives à la famille. C'est d'abord dans le milieu familial que s'ouvre, que s'affirme sa personnalité. Les aspirations du couple à vivre mieux, à avoir plus de temps, à disposer d'une qualité de vie dont le prive aujourd'hui votre politique de surper-austérité, touchent directement le développement de l'enfant.

Evidemment, pour l'enfant, l'apprentissage de la vie est une chose très complexe, aussi bien au sein de la famille que dans le monde extérieur, où il est en contact avec les autres enfants, les éducateurs et tout l'environnement social. C'est là que l'on voit toute l'importance de la qualité et du nombre des structures destinées à accueillir l'enfant en dehors du cercle familial.

Deux éléments sont indispensables à l'équilibre de l'enfant : la qualité des structures extra-familiales, d'une part, et, d'autre

part, la qualité des relations familiales, laquelle est déterminée, en dernière analyse, par les conditions matérielles de vie des parents — logement, revenus, moyens de subsistance.

Toute mise en cause de l'un ou de l'autre de ces éléments ne peut que compromettre le futur de l'enfant, qui sera un adulte demain. L'enjeu est capital : la découverte par l'enfant, au sein de la famille et de la société, des moyens de tracer son propre chemin, de déterminer son propre destin.

Or, la politique de votre Gouvernement s'attaque à la fois et à l'un et à l'autre de ces deux éléments fondamentaux.

Ne pouvant cacher les méfaits d'une crise que votre système a engendrée, vous en faites supporter la responsabilité aux parents et aux éducateurs, que vous culpabilisez.

Cette crise, elle frappe plus que jamais l'enfant et la famille ; la pauvreté, le chômage, la dégradation des conditions de vie, les atteintes toujours plus nombreuses contre le savoir et la santé sont le lot commun des familles, détruisent ce qui existe, bloquent toute aspiration nouvelle.

La crise, cela donne plusieurs millions de personnes qui vivent de plus en plus difficilement, et souvent d'une manière dramatique, leur vie de couple, leur relation avec l'enfant et avec l'extérieur.

Certes, des structures existent pour l'accueil des enfants — crèches, maternelles, équipements socio-éducatifs. Pour une part essentielle, ces équipements ont été obtenus par les luttes importantes qui ont été menées par les familles, par les travailleurs, par les grands courants démocratiques de ce pays. Mais ces acquis non négligeables sont aujourd'hui remis en cause par votre volonté de freiner le développement de toutes ces structures.

Votre Gouvernement sanctionne les enseignants qui luttent pour réduire le nombre d'enfants par classe, ce qui permettrait une amélioration des conditions pédagogiques pour la formation des enfants. Il refuse de prendre en charge les enfants de deux ans, permettant ainsi la fermeture de classes maternelles.

Malgré les promesses réitérées depuis dix ans, vous refusez de créer les crèches nécessaires aux besoins. Les 1 127 crèches existantes ne permettent d'accueillir que 56 000 enfants alors que les moins de trois ans sont au nombre de 2 500 000. Neuf départements ne possèdent pas de crèches.

Il est à noter, par ailleurs, que les dépenses de fonctionnement et d'équipement sont, en général, à la charge des collectivités locales.

L'enveloppe des crédits d'investissement pour la construction de crèches n'a pas été communiquée ni pour l'année 1979 ni pour l'année 1980, tant elle est modique.

Vous dévalorisez de plus en plus le contenu éducatif de ces structures en les réduisant à des garderies. Or, les classes maternelles, pour pouvoir jouer leur rôle éducatif, doivent posséder en nombre suffisant des enseignants de haut niveau, ce qui pose le problème de la formation spécifique de ces derniers.

En outre, le personnel auxiliaire des maternelles est à la charge des communes, ce qui augmente l'imposition des habitants et réduit encore leur pouvoir d'achat.

Ces structures d'accueil pour les jeunes enfants, qui sont indispensables à la vie professionnelle des parents — notamment des femmes — requièrent des moyens de qualité susceptibles d'apporter à l'enfant des éléments d'apprentissage et d'ouverture sur la vie.

Il faut prévoir la création, à proximité du milieu familial, de mini-crèches adaptées aux besoins et aux situations spécifiques et dotées de moyens de qualité permettant aux éducateurs de jouer pleinement leur rôle.

Des crèches et des classes maternelles en nombre suffisant pour favoriser l'épanouissement de l'enfant, ce n'est pas la voie que vous avez choisie. Et quand on sait le rôle déterminant qu'ont, pour l'avenir de l'enfant, les acquisitions qu'il accumule dans son plus jeune âge, on mesure mieux l'ampleur du désastre engendré par votre politique.

Or l'unique disposition contenue dans votre projet de loi concernant l'accueil des petits enfants dans les équipements collectifs risque de n'être qu'un trompe-l'œil démagogique. En effet, préconiser l'accès des enfants de familles comptant au moins trois enfants aux équipements collectifs sans obligation d'une activité professionnelle des deux parents, outre le caractère restrictif de la mesure au regard d'une véritable politique

nationale destinée à l'ensemble des familles, constitue un véritable leurre dès lors qu'aucune disposition financière n'est prise par votre Gouvernement pour promouvoir les structures indispensables à cet accueil.

Le groupe communiste présentera, à l'article 9, un amendement visant à combler cette lacune. Nous constaterons à cette occasion si les chantres de la majorité qui ont déjà, la main sur le cœur, affirmé à cette tribune leur attachement à une véritable politique familiale — je pense, en particulier, au groupe R. P. R. — adopteront cet amendement. Sans cela, nous pourrions accrocher au musée des promesses démagogiques de Provins et de Blois un nouveau fait d'armes de votre majorité.

D'autre part, nous ne pouvons que constater le manque d'équipements sportifs culturels et socio-éducatifs. Les centres de vacances, qui sont en majorité à la charge des collectivités locales, sont au bord de l'asphyxie financière; les subventions attribuées aux associations sont réduites.

Face à cette situation dramatique et à cette politique de régression, nous proposons, premièrement, la création de crèches en rapport avec les immenses besoins qui se manifestent en donnant, tout d'abord, aux collectivités locales les moyens d'assurer leur fonctionnement, deuxièmement, la possibilité pour les parents qui le souhaitent de mettre leurs enfants à l'école maternelle dès l'âge de deux ans — et cela nécessite la création de classes et de postes d'enseignants — troisièmement, la mise en place d'équipes socio-éducatives en exigeant des crédits prélevés sur les ressources nationales.

Le deuxième élément nécessaire au bon développement de l'enfant, c'est-à-dire les bonnes relations familiales, est déterminé par les conditions de vie matérielles et morales de la famille. Mais peut-il y avoir une vie familiale harmonieuse lorsque parents et enfants s'entassent dans des logements exigus et inconfortables de quelques mètres carrés par personne, lorsque des millions de couples se demandent comment faire face à toutes les charges du foyer, à toutes les augmentations ?

Je commencerai par les loyers eux-mêmes dont la hausse annuelle de 20 p. 100 est bien supérieure à l'augmentation des ressources des familles. Et, dans quelques jours, le 1^{er} juillet, de nouvelles hausses dans ce domaine grèveront encore les budgets familiaux.

Depuis 1975, nous assistons — c'est une des caractéristiques principales de la situation — à une progression vertigineuse des charges, qui ont doublé, à une hausse catastrophique des loyers qui mettent aujourd'hui des centaines de milliers de familles dans une situation insupportable, les plus faibles ne pouvant plus payer leurs charges locatives.

Toutes ces taxes supplémentaires imposées par votre politique dans tous les domaines grèvent le budget des familles, obligent celles-ci à vivre de plus en plus mal, font le bonheur des compagnies pétrolières qui, ainsi, empochent des sommes fabuleuses sans aucune considération pour les conditions de vie des familles et les répercussions sur le développement de l'enfant.

Il nous faut donc, pour le mieux-être de la famille, réduire ces privilèges qui pénalisent très fortement ceux qui, par leurs revenus modestes, ne peuvent déjà pas assurer un logement décent à leur famille.

Votre Gouvernement, madame le ministre, peut et doit prendre immédiatement des mesures pour que cessent toutes ces attaques contre le niveau de vie des Françaises et des Français, contre les familles qui sont déjà en difficulté.

Pour réduire le nombre de mal-logés, pour mener une politique du logement correspondant véritablement aux besoins, nous faisons les propositions suivantes et immédiates : réduire la fiscalité frappant les offices à tous les niveaux, diminuer et supprimer progressivement la T. V. A. sur les énergies de chauffage, dégager les crédits pour les constructions neuves avec des taux d'intérêt moins élevés et non progressifs, constituer un fonds de garantie des loyers permettant d'éviter les saisies et les expulsions tout en assurant les ressources des offices, prendre en compte dans le montant de l'allocation de logement le forfait pour les charges, assurer les travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine sans obligation de conventionnement.

Toutes ces mesures à caractère véritablement social devraient entrer en vigueur sans attendre, afin d'améliorer de façon immédiate et importante la vie des familles les plus modestes.

Mais rien dans votre projet de loi n'est de nature à apporter une réponse satisfaisante à toutes ces grandes revendications sociales qui intéressent dans notre pays des millions de familles.

C'est pourquoi, comme l'a souligné ma camarade, Mme Beaudou, nous amenderons dans un sens positif ce texte afin qu'il satisfasse ces besoins cruciaux et réponde à l'attente des familles.

Ici même sera donc posée devant l'opinion publique la véritable nature de votre politique familiale et celle de votre majorité. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Madame le ministre, les différentes actions menées sous votre initiative en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses ou pour inciter certains ménages à avoir plus d'enfants montrent bien l'intérêt constant que vous n'avez jamais cessé de leur manifester. Votre désir de leur donner des conditions de vie meilleures est évident.

Aussi, je crois devoir vous signaler la situation pénible dans laquelle se trouvent certaines de nos familles nombreuses vivant en métropole dans des logements vétustes, dont les demandes attendent deux ou trois ans dans les offices d'H. L. M. et qui sont, de plus, privées de l'allocation de logement malgré la présence de trois ou quatre enfants.

Je me félicite de l'efficacité de vos démarches courageuses, mais je dois regretter certaines dispositions du texte qui pénalisent ou ignorent les familles les plus démunies des départements d'outre-mer, que vous n'avez pas encore visités. C'est peut-être l'explication. Je me permets de le supposer.

Aussi est-il indispensable de vous sensibiliser davantage sur les conditions de vie difficiles de certaines de nos familles. Il faut, d'abord, vous faire comprendre que nos départements ne connaissent plus l'explosion démographique traditionnelle invoquée trop souvent par les services pour maintenir certaines inégalités. Cette explosion n'est, d'ailleurs, plus à craindre. Nous assistons, au contraire, à une baisse inquiétante de la population.

A la Martinique, par exemple, le taux de natalité est passé de 27,5 p. 100 en 1969 à 16,1 p. 100 en 1978 rattrapant ainsi le taux de la métropole qui, pendant la même période, est passé de 15,3 p. 100 à 14 p. 100. La chute étant plus sensible chez nous, les conséquences futures pour nos départements du fléchissement brutal de la natalité peuvent ainsi se révéler aussi préoccupantes qu'en métropole.

Il est donc urgent d'envisager les mesures nécessaires pour contenir cette forte baisse. Cette situation mérite notre attention et il est impensable d'exclure les familles les plus démunies de cette innovation importante qu'est le revenu minimum familial.

Par ailleurs, la situation de l'emploi est catastrophique, vous le savez bien. Je n'insiste donc pas. De plus, le matriarcat est encore prépondérant chez nous. La mère de famille est condamnée au chômage, surtout dans le milieu rural, à cause de la fermeture des usines et distilleries, de grandes superficies de terre étant laissées en friche. En outre, les rares industries et entreprises sont concentrées dans l'agglomération du chef-lieu.

Il vous faut comprendre aussi certaines nécessités ou réalités locales. Il a été question dans cette enceinte du faible niveau scolaire de nos élèves malgré un budget de fonctionnement important, des équipements modernes, pour la plupart, et un taux de scolarisation élevé.

On connaît plusieurs raisons à ce constat, l'une étant surtout la misère qui règne dans certaines familles, les difficultés d'adaptation au milieu scolaire et un enseignement difficile à assimiler. Il est donc important de maintenir dans notre région la transmission de la tradition orale, celle que la mère, le plus souvent, peut dispenser au jour le jour à sa progéniture, même en langue vernaculaire.

L'enfant, tout jeune, prend conscience de son origine, des mœurs, des habitudes, du milieu et de son évolution à travers différentes périodes de l'histoire locale. Les réponses aux questions, les récits de la mère éveillent chez l'enfant le désir de connaître et de mieux découvrir les autres et développent ainsi ses capacités de compréhension lui permettant, par la suite, de mieux assimiler un enseignement qui provient d'un environnement qui n'est pas le sien.

La mère au foyer, quand elle le désire et quand elle le peut, est irremplaçable pour aviver les capacités réceptives de l'enfant et faciliter ainsi son éducation scolaire.

Je vous rappelle tout cela, madame le ministre, pour vous montrer que vous ne pouvez pas, dans un même texte, exclure ces mères nécessiteuses du bénéfice des allocations prénatales et postnatales et, en même temps, leur refuser le revenu minimum

familial. Vous avez même exigé, par un amendement que vous avez présenté à l'Assemblée nationale, des conditions plus restrictives pour nos assurés sociaux. D'ailleurs, la crainte d'une fraude des activités professionnelles exprimée dans l'exposé des motifs ne peut être retenue pour nos régions, car, les possibilités d'embauche n'existant pas, il faut s'expatrier pour travailler.

Cette assistance prévue par le programme de Blois en faveur des familles nombreuses répond surtout à leurs préoccupations. Elles devaient être les prioritaires et non les abandonnées.

Il est normal de porter à 10 000 francs en métropole le montant des allocations confondues pour le surcroît de frais occasionnés à partir de la naissance du troisième enfant, mais il est choquant de donner 530 francs en cinq fois pour le troisième enfant né dans les départements d'outre-mer.

Il s'agit ni de soulever, ni de vouloir régler tout de suite certaines discriminations en la matière, mais vous devez observer une certaine harmonisation et, dans l'avenir, éviter des inégalités insupportables. Il ne faut pas que notre situation spécifique nous soit toujours défavorable ou qu'elle soit un motif pour pénaliser notre population, la politique de la famille étant fondée sur la justice et la solidarité.

Prenons l'exemple du F. A. S. S. O., le fonds d'action sanitaire et social obligatoire. Je ne combats ni son principe ni son utilisation, mais l'interprétation qui en est faite est contraire à la notion de parité globale, origine de sa création. Ce fonds, employé à des actions sociales indispensables, devait toutefois contribuer à réaliser l'équilibre entre, d'une part, le montant de toutes les prestations et allocations servies aux familles des départements d'outre-mer comme si elles vivaient en métropole, et, d'autre part, le montant qui leur est effectivement versé. Or, le taux moyen évoqué pour son application est défavorable aux départements d'outre-mer et le F. A. S. S. O. attribué est inférieur à son montant réel.

Il faut donc, en premier lieu, réajuster le montant du F. A. S. S. O. dans le sens de la justice et, en second lieu, supprimer de son champ d'application la formation professionnelle qui relève de l'Etat et qui est d'ailleurs subventionnée à plus de 60 p. 100 par le fonds social européen. Les subventions accordées restent toujours dans les caisses de l'Etat au lieu d'alimenter, comme il serait logique, le F. A. S. S. O. Elles sont ainsi détournées depuis plusieurs années.

Ce n'est qu'à partir de ces deux modifications que beaucoup de ces choquantes disparités pourront être corrigées. Or le Gouvernement a décidé de bloquer le montant du F. A. S. S. O. sans prendre en charge la formation professionnelle. Cela est inadmissible.

Savez-vous, madame le ministre, que, dans ces départements, les allocations varient très sensiblement suivant que le chef de famille est sans travail ou salarié, fonctionnaire de l'Etat ou des collectivités locales, ou, enfin, cadre d'une entreprise dont le siège est en métropole? Les mères de famille nombreuses sont, elles, privées de toute prestation sociale; seule l'aide à la famille leur est accordée.

L'aide à la famille, qui a disparu depuis longtemps en métropole, est une allocation résiduelle. Son montant varie de 20 à 60 francs par enfant et par mois. A vous de comprendre leur drame!

En Martinique, en 1978, l'aide à la famille a concerné 4 339 familles pour 14 145 enfants. En 1979, elle a concerné 3 589 familles pour 11 503 enfants; 180 francs par mois, madame le ministre, pour loger, nourrir, vêtir trois enfants, est-ce là l'égalité des chances?

J'aurais pu évoquer les économies réalisées par le budget du fait de cette dénatalité importante des départements d'outre-mer enregistrée depuis plusieurs années pour demander, en fonction de notre situation spécifique, l'institution du revenu minimum familial pour nos familles nombreuses dont la mère chef de famille est sans travail.

Les engagements du programme de Blois n'ont point établi de discrimination entre les familles nombreuses, quel que soit leur lieu de résidence sur le sol familial, s'agissant du revenu minimum familial.

Je vous laisse le soin, madame le ministre, d'amender votre texte. Non point que je pense à l'article 40, mais je vous sais mère de famille nombreuse; aussi la grande misère de ces familles, qui ne disposent que de 180 francs par mois — dans le meilleur des cas! — ne peut-elle vous laisser indifférente. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rudloff.

M. Marcel Rudloff. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous sommes aujourd'hui conduits à débattre du projet de loi portant diverses dispositions en faveur des familles nombreuses et mes collègues de l'U. C. D. P., comme moi-même, accueillons avec intérêt et attention cette pierre nouvelle qu'apporte le Gouvernement à la construction de la politique familiale.

Deux opinions, non pas contraires mais complémentaires, s'expriment depuis longtemps à propos de la politique familiale.

L'une souhaite que soient mis en œuvre, en une seule fois, les grands principes et les grandes orientations de ladite politique. L'autre, pour des motifs tout aussi valables, préfère construire pierre après pierre cette politique familiale.

C'est cette seconde voie que vous avez choisie, madame le ministre, et il m'est agréable de reconnaître devant le Sénat qu'elle porte ses fruits.

Vous n'ignorez pas, cependant, que certains de mes collègues auraient préféré la première. Même s'ils rendent bien volontiers les armes devant les efforts entrepris et les progrès réalisés, ils tiennent néanmoins, comme je m'appête à le faire, à exposer une nouvelle fois, à cette tribune, les grands principes qui devraient, à leur avis, présider à l'orientation familiale.

La famille est l'institution qui a le mieux résisté à l'épreuve du temps. Elle a connu des modifications dans sa composition et dans ses fonctions, mais elle reste la cellule de base, la communauté fondamentale de la société.

La famille est un lieu privilégié d'épanouissement dans la liberté et la responsabilité pour le couple, d'éducation et d'apprentissage progressif de l'autonomie pour les enfants, de sécurité affective et de solidarité entre les générations pour tous.

Même si certains s'appuient sur des cas douloureux, mais marginaux, pour mettre en question l'autorité parentale, il faut ici, plus que jamais, affirmer la nécessité de renforcer la responsabilité de la famille, dans le respect des droits et des devoirs légitimes de chacune des personnes qui la composent.

Pour répondre à cet impératif, il est essentiel que la communauté nationale définisse et mette en œuvre une politique d'ensemble de la famille, s'appuyant sur des principes que j'énumérerai brièvement au nom de mes collègues.

L'Etat, sans intervenir dans l'intimité des familles, doit leur donner les moyens juridiques et financiers d'exercer librement leurs missions.

La solidarité que la collectivité nationale doit aux familles est un droit garanti par le préambule de la Constitution et qui est incompatible avec toute notion d'assistance.

La politique familiale ne saurait s'assimiler à une juxtaposition de mesures dictées par les circonstances. Même si les interventions de la collectivité doivent être réparties dans le temps pour tenir compte des possibilités économiques, elles doivent s'inscrire dans un plan cohérent et à long terme.

La politique familiale doit reposer sur des bases simples pour être accessible à tous et éviter les gaspillages qu'entraîne la bureaucratie.

Pour être juste, efficace et applicable, la politique familiale doit être élaborée avec les intéressés eux-mêmes, et en particulier avec les associations et organisations familiales.

C'est à ces conditions que la collectivité française pourra pleinement répondre aux aspirations des familles et aux légitimes inquiétudes des démographes devant la baisse de natalité qui affecte l'ensemble des pays développés et qui n'épargne pas notre pays.

L'une et l'autre de ces préoccupations ne pourront être satisfaites qu'en assurant aux familles des ressources suffisantes et en développant un environnement social qui favorise la qualité de vie de ces familles.

Pour faire face à toutes les charges qui pèsent sur elles, les familles ont besoin d'un niveau de ressources suffisant. Cette notion de revenu minimum est, bien entendu, évolutive et le niveau de vie moyen des Français n'a cessé d'augmenter grâce aux progrès économiques réalisés depuis la dernière guerre.

Cependant, le pouvoir d'achat des familles est loin d'avoir suivi cette évolution, même si des progrès sont intervenus depuis 1974. La charge que représente l'éducation des enfants devient

de plus en plus lourde et un effort important est nécessaire pour permettre aux familles qui choisissent d'élever plusieurs enfants de ne pas être pénalisées dans leurs conditions de vie.

Cet effort doit donc porter aussi bien sur les prestations familiales que sur la fiscalité.

Le système français des prestations familiales, même s'il est un des meilleurs du monde, reste partiellement insatisfaisant. Il a perdu la simplicité et la clarté que lui avaient données ses initiateurs en 1946. Il a vu se multiplier les interventions partielles au fur et à mesure que se révélaient les nouveaux besoins. Et, surtout, il reste à un niveau qui ne permet pas aux familles d'exercer de véritables choix.

Le complément familial a constitué un progrès dans la simplification des prestations. Mais l'effort reste nécessaire pour éliminer toute notion d'assistance, tout en conservant la part de risque inhérente à toute action humaine et qui fonde le principe de responsabilité.

Cette réforme obéirait aux principes de base suivants.

Elle consisterait à fondre toutes les allocations familiales existantes en une prestation unique, appelée « revenu familial garanti », qui tiendrait compte des caractéristiques de chaque famille : nombre et âge des enfants, nombre des revenus parentaux, présence d'un ou de deux parents, existence d'un handicap.

Chaque caractéristique donnerait lieu à un nombre de points déterminé par voie législative. La valeur du point, fixée par voie réglementaire après consultation des organismes familiaux, serait indexée sur l'évolution du salaire moyen.

Le revenu familial garanti serait calculé à partir du coût additionnel de l'enfant, de son âge et du nombre total d'enfants dans la famille, et attribué à toutes les familles, sans condition de ressources. Fixé à un montant suffisant, il entrerait dans le revenu imposable.

Vous reconnaissez là sans doute, madame le ministre, certains aspects, voire le texte même d'une proposition de loi que mes collègues et moi-même, sous la houlette de notre rapporteur M. Labèguerie, avons déposée sur le bureau de notre assemblée.

De cette manière, madame le ministre, pourrait être équitablement atteinte une véritable compensation des charges familiales.

Les critères d'attribution de ce revenu familial garanti tiendraient compte de l'âge des enfants, du nombre d'enfants à charge, de la valeur éducative et économique du conjoint restant au foyer, de la situation des parents isolés et, enfin, des handicaps de santé.

Le revenu minimum familial que vous nous proposez aujourd'hui, madame le ministre, répond, certes, à ce principe pour les familles nombreuses, et nous nous en réjouissons. Il ne va cependant pas aussi loin que nous l'aurions souhaité, mais nous en acceptons l'augure et comprenons que le Gouvernement, par cette mesure, est sensible aux arguments que nous avons toujours développés.

Un « statut social » pour la mère de famille devrait également être élaboré. En effet, la mère de famille doit pouvoir concilier ses différentes vocations et bénéficier d'une véritable liberté de choix entre une activité professionnelle et l'éducation de ses enfants à son foyer.

Les mesures déjà prises par le Gouvernement et celles que nous proposons doivent aboutir à un véritable « statut social » de la mère de famille, assorti de droits spécifiques. Pour la mère qui reste au foyer, comme pour celle qui exerce une activité professionnelle, il est nécessaire d'harmoniser au maximum les conditions de travail avec les impératifs de la vie familiale, par exemple par l'extension des formules de travail à temps partiel et d'aménagement d'horaires, par le développement des services collectifs de garde d'enfants et par l'amélioration de la législation de protection sociale des femmes salariées en état de grossesse. M. Henriot est orfèvre en la matière.

L'insertion ou la réinsertion professionnelle de la mère de famille ferait l'objet de dispositions spéciales, notamment dans le cadre de la loi de juillet 1971 sur la formation permanente.

Une fiscalité respectant mieux les familles devrait également être mise en œuvre.

La France a introduit, en 1946, un système de quotient familial qui reconnaît la compensation des charges familiales au regard de l'impôt sur le revenu.

Ce système pourrait être amélioré dans le cadre d'une réforme profonde de l'ensemble de la fiscalité française, mais le quotient familial a le mérite d'exister et, dans l'état actuel de la fiscalité, je ne pense pas qu'il soit opportun de le modifier.

Cependant, le déséquilibre entre le volume des impôts directs et celui des impôts indirects est source d'injustice pour les familles, surtout pour celles qui ont de nombreux enfants et qui consomment donc beaucoup.

Il ne s'agit pas de remplacer les uns par les autres, mais de diminuer progressivement la part des impôts indirects de manière à nous rapprocher de nos partenaires européens. Il y aurait lieu d'abaisser, par exemple, le taux de la T.V.A. appliqué à certains produits de consommation courante.

La fiscalité des collectivités locales, enfin, doit être aménagée pour mieux tenir compte des familles.

La fiscalité locale comporte un aspect inégalitaire par rapport à l'impôt sur le revenu, dans la mesure où elle n'est pas progressive en fonction des revenus et ne tient pas suffisamment compte des charges familiales.

Pourquoi, dès lors, ne pas inventer un accroissement des taux d'abattement pratiqués en vue du calcul de la taxe d'habitation en fonction du nombre d'enfants à charge ?

En ce qui concerne la qualité de vie des familles, je souligne que tout ce qui améliore les conditions de vie des citoyens sert la famille.

Il faut, tout d'abord, promouvoir les personnes au sein de la communauté familiale, en favorisant la vie du couple.

La promotion conjointe de la femme et de l'homme dans l'accession à toutes les responsabilités sociales, économiques et politiques de la nation doit être un objectif primordial.

Les centres de conseil conjugal doivent être multipliés, pour aider les couples à surmonter leurs difficultés et éviter au maximum la situation d'échec que représente le divorce.

Les organismes de préparation au mariage à but non lucratif doivent être soutenus.

Il faut, ensuite, développer la qualité de vie des enfants.

Nous ne faisons pas de la natalité le seul fondement de la politique familiale. Si nous sommes sensibles aux préoccupations des démographes devant la baisse de la natalité en France, nous attachons autant de prix à la qualité de la vie qu'au nombre de naissances.

La naissance doit être réhabilitée comme source d'épanouissement pour les familles et facteur de développement pour la société tout entière. Une campagne de presse doit être entreprise auprès des mass media.

Pourquoi ne pas porter à trois mois le congé qui suit la naissance et renforcer l'action des organismes de protection maternelle et infantile ?

L'instauration du revenu familial garanti que nous venons de proposer permettrait aux familles de faire face à l'éducation d'un plus grand nombre d'enfants, notamment de franchir le cap difficile du troisième enfant.

Les législations sur la contraception et l'avortement ne doivent pas être détournées de leurs buts.

Les dispositions légales qui ont été prises ces dernières années dans ces domaines n'ont pas été suffisamment assorties de mesures de protection sociale et de prévention. Il faut que le Gouvernement en fasse une priorité par le renforcement des aides aux mères célibataires, le développement des possibilités d'adoption, les conseils conjugaux, etc.

La recherche et l'information sur les thérapeutiques de la stérilité devraient être intensifiées.

Au cours des dernières décennies, les progrès de la science et des techniques, le prolongement de l'âge des études ont profondément modifié le comportement et le mode de vie de la société. Face aux nouvelles données de l'existence, la famille a dû s'adapter sans préparation ni recul aux exigences d'une société de consommation, créatrice permanente de besoins.

Afin que l'adulte de demain soit à même d'assumer toutes ses responsabilités, il faut assurer à l'enfant, dès l'âge scolaire, une formation à la vie tant familiale que civique et professionnelle. Cette tâche est avant tout celle des parents, mais incombe aussi à l'école et à l'ensemble de la communauté.

La famille fondée sur le mariage représente dans notre pays la majorité des cas. La dernière statistique en hausse des mariages en fait foi, elle reste la cellule de base de la société. Son maintien et sa croissance devront être encouragés par des services de conseils conjugaux et d'information pédagogique du couple qui feront suite aux centres de préparation au mariage.

En ce qui concerne les centres de planification mis à la disposition des femmes, il serait souhaitable qu'une information conforme au développement de la recherche médicale et au mode de vie actuel leur soit prodiguée, en tenant compte du désir profond et naturel de transmettre la vie.

Si les rapports parents-enfants ont été rendus un peu plus difficiles par la partielle « dépossession » éducative des parents par l'école, les activités socio-culturelles et surtout par la dégradation de « l'environnement moral », ils doivent être ravivés par la restauration de l'autorité parentale, d'abord par un effort des parents au sein du noyau familial, mais aussi par tous moyens de communication de masse.

Le dialogue des générations doit également être facilité.

Les rapports internes aux familles sont de la stricte responsabilité des personnes qui les composent, mais l'Etat peut créer un environnement juridique et financier qui facilite le dialogue des générations en revalorisant la responsabilité éducative des parents vis-à-vis des autres liens éducatifs que sont l'école, les activités socio-culturelles et les mass média, en favorisant l'apprentissage progressif de l'autonomie par les enfants et les jeunes, en favorisant les relations avec les grands-parents et plus généralement le troisième âge, sur le plan de l'habitat notamment.

Pour aider les parents à mieux assumer leurs responsabilités familiales, il faut développer leur information et leur formation, en les préparant aux responsabilités familiales dès l'école, en donnant aux jeunes mariés une information et un appui particulier, en assurant, pour tous les foyers, une sorte de formation continue, par une aide aux stages et aux sessions d'information des mouvements familiaux, des « écoles de parents », des centres sociaux, par l'accession des mères de famille à une qualification professionnelle dans le cadre de la loi de juillet 1971.

Il faut également que la famille soit intégrée dans la cité, car l'environnement urbain et rural doit permettre à la famille de vivre dans de bonnes conditions.

Or, l'urbanisme moderne ne permet pas toujours de satisfaire les besoins spécifiques aux familles ; donc tous les Français doivent avoir droit à un logement de qualité, quelles que soient leurs ressources.

Il faut, notamment, développer les logements de plus de cinq pièces pour les familles nombreuses.

La mobilité en matière de logement doit être facilitée, pour faire face aux nouvelles naissances.

Des pères et des mères de famille doivent être associés à la conception des ensembles d'habitation.

L'effort pour mieux intégrer les personnes âgées dans les ensembles urbains doit être poursuivi.

De plus, l'enfant doit trouver sa place à la ville et à la campagne.

Il est urgent de concevoir des espaces de jeux, des terrains pour l'aventure dès la conception des ensembles d'habitation, au même titre que les « mètres carrés sociaux ».

Dans la périphérie des villes ou dans le milieu rural, il faut développer les espaces pour enfants, ainsi que tout aménagement qui favorise le contact de l'enfant avec la nature.

A l'école, comme dans les activités extra-scolaires, l'enfant doit apprendre à « vivre la ville ».

Dans cet esprit, les fonctions collectives doivent être développées par les équipements qui constituent l'infrastructure de base. C'est le domaine où les collectivités locales ont le plus grand rôle à jouer et l'Etat doit leur en donner les moyens. Cependant, les équipements ne suffisent pas ; il faut aussi former des responsables bénévoles, des travailleurs sociaux, des animateurs socio-culturels.

Le bénévolat doit être encouragé, par le développement de la vie associative et le nombre des travailleurs familiaux doit être accru pour permettre une aide temporaire aux familles.

Les animateurs permanents ont un rôle important à jouer, en liaison avec les bénévoles, dans l'animation de la vie sociale. Ils doivent être plus nombreux, mieux formés et en prise

directe avec les besoins des familles et des personnes. En outre, le cadre juridique de fonctionnement des services collectifs doit inclure la participation des familles à leur conception, leur gestion et leur animation.

Enfin, les vacances et les loisirs doivent être accessibles à toutes les familles.

Le revenu familial garanti, fixé à un niveau suffisant, permettrait aux familles de faire davantage face à l'ensemble de leurs besoins, notamment en matière de vacances et de loisirs ; l'effort engagé par les caisses d'allocations familiales vis-à-vis de l'aide aux vacances doit être poursuivi : les bons-vacances doivent s'étendre aux familles de revenu moyen qui ne peuvent actuellement pas envoyer plusieurs enfants en vacances.

En ce qui concerne les familles en difficulté, grâce à l'action du Gouvernement, la situation des parents isolés s'est améliorée. Mais des efforts importants devraient être faits pour augmenter leurs ressources et améliorer leur insertion sociale et professionnelle.

Pour les handicapés, des améliorations sensibles se sont produites, mais il faut poursuivre l'action entreprise à tous les niveaux, qu'il s'agisse des ressources, de l'emploi, de l'insertion sociale, des équipements, des loisirs.

Enfin, le quart monde a droit à notre respect et notre solidarité. Il faut développer l'action culturelle auprès des familles sous-prolétaires pour faciliter leur insertion sociale ; il faut rénover les logements insalubres et multiplier les cités promotionnelles ; il faut accroître l'aide financière aux organismes et aux associations qui militent auprès des familles les plus défavorisées.

Telles sont résumées, madame le ministre, les orientations que mes collègues et moi-même souhaitons voir imprimer à la politique familiale du Gouvernement.

Je rappellerai les paroles de M. le Président de la République :

« La famille apparaît aussi à la fois indispensable au bonheur et au développement humain et précieuse pour l'adaptation du tissu social.

« Aussi notre société doit-elle veiller à la mettre le plus possible à l'abri des vicissitudes et des hasards collectifs et individuels.

« Elle donnera aux réalités familiales, par une politique globale, les moyens d'occuper leur place dans la vie sociale et de modeler, chaque fois qu'il le faut, l'organisation sociale en fonction de leurs nécessités. »

Madame le ministre, oserai-je ajouter de manière plus modeste : dans notre société si dure et si tendue, la famille reste le lieu où l'on peut sourire, où l'on peut aimer. Ce sont de nos jours des biens trop précieux pour que nous ne fassions pas les efforts maximum afin que continue de brûler les flammes vacillantes de la tendresse dans les foyers de France. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, après l'exposé excellent de notre rapporteur de la commission des affaires sociales et les réflexions qu'il a présentées, nous avons pu entendre beaucoup de critiques très souvent injustifiées, mais aussi des suggestions intéressantes et surtout des exposés pertinents sur la politique familiale générale et des suggestions peut-être théoriques et idéales, mais qui sont à la base du programme familial tel que le comprennent la plupart d'entre nous.

Pour ma part, sans porter de jugement sur l'ensemble du projet, je tiens à vous remercier de nous apporter des solutions immédiates d'utilité et de simplicité.

Je me bornerai à envisager quelques points particuliers de ce projet de loi.

D'abord, l'article 15, qui concerne les professions agricoles. La superficie indiquée, fondée sur la surface minimum d'installation pour l'installation des jeunes, éliminera presque automatiquement les jeunes ménages, c'est-à-dire ceux qui ont le plus besoin de ce que propose ce projet de loi. Représentant d'un département agricole, je me vois obligé d'insister sur le résultat inattendu de la loi et sur les conséquences qu'elle va avoir dans le monde rural.

Le deuxième point sur lequel j'ai présenté un amendement avec plusieurs de mes collègues de la commission concerne le versement des allocations postnatales et les examens médicaux postnataux obligatoires. J'y insisterai en défendant tout à l'heure cet amendement.

Je n'aurai garde de mettre en doute l'efficacité et la conscience professionnelle de mes confrères de la protection maternelle et infantile ; je suis inquiet, cependant, sur l'efficacité des mesures proposées et je crois qu'il est indispensable de lier le versement des prestations familiales aux trois examens postnataux.

Une des raisons qui me font insister sur ce point, c'est que ces examens postnataux sont l'un des rares moyens de dépister les mauvais traitements dont les enfants sont malheureusement les victimes. Les enfants martyrs, cela existe encore : dans mon département, un drame assez récent a fait découvrir le cadavre d'un garçon enterré dans un jardin par ses parents, enfant pourtant déjà hospitalisé comme enfant martyr grâce à la surveillance de la P. M. I. Il faut donc se garder de diminuer les motivations des examens systématiques.

Le troisième point sur lequel je veux insister, c'est, dans la politique familiale, la nécessité d'une concordance de tout ce qui regarde l'enfant, en particulier l'éducation. J'insiste sur les difficultés rencontrées dans les départements agricoles dont la population est en voie de diminution rapide...

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Jean Mézard. ... sur les difficultés du ramassage scolaire, particulièrement en montagne, et sur la nécessité d'une étude très poussée de ces ramassages. Les services de l'éducation des inspecteurs d'académie et leurs adjoints s'y emploient avec compétence et compréhension.

Néanmoins, ces longs déplacements pour des tout-petits sont une source de fatigue, de danger. La semaine dernière encore, dans un car de ramassage, il y a eu des tués.

D'autre part, la carte scolaire aboutit à des résultats inattendus souvent désastreux pour les familles nombreuses : frères et sœurs séparés envoyés à des kilomètres sinon à des dizaines de kilomètres dans des établissements différents, avec la nécessité, pour les parents, de faire de longs trajets avec fatigue et perte de temps et d'argent. Cela joue essentiellement dans les départements ruraux, mais aussi, hélas ! dans les grandes villes où les enfants sont envoyés dans des lycées différents, dans des arrondissements souvent très éloignés avec les problèmes que cela pose aux familles.

Il s'agit, me dira-t-on, de points de détail. Néanmoins, quand ils apportent à la famille des fatigues, des soucis et, aux enfants, une gêne constante, il convient que l'on se penche sur ces difficultés et je suis sûr, madame le ministre, que vous n'y faillirez pas.

Notre groupe, toujours attentif à la politique familiale et reconnaissant les efforts continus que vous accomplissez pour le soutien de la famille, vous apportera, encore une fois, son concours. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Monsieur le président, madame le ministre, me chers collègues, nous voilà à nouveau confrontés à ce grave problème que constitue la politique familiale.

Chacun de nous sait, bien sûr, quel rôle important joue la famille dans notre société et dans notre vie. Cellule de base où l'on aspire à retrouver le bonheur, la quiétude et l'équilibre ; dernier havre de paix où l'on puisse se réfugier dans ce monde où règnent angoisse, inquiétude et déséquilibre, monde où l'on ne perçoit plus les valeurs essentielles et traditionnelles.

La famille, institution ancestrale, noble et indispensable doit être protégée et tous ici nous en avons conscience. Déjà, après la deuxième guerre, le Gouvernement l'avait compris puisque, à l'époque, les dépenses engagées dans ce domaine représentaient 25 p. 100 du budget social de la nation. En 1979, elles n'en représentaient plus que 17 p. 100.

Il est grand temps de réagir ! Si tout le monde s'accorde à reconnaître la nécessité d'une politique globale familiale, encore faut-il en déterminer les principaux objectifs et les principaux axes.

Opterons-nous pour une politique de saupoudrage, d'assistance au coup par coup, ou pour une politique plus profondément efficace ? L'Etat est le garant de la liberté et de l'égalité des citoyens, le garant de la solidarité nationale. Nous voulons être solidaires pour affirmer une politique globale de la famille et nous avons le devoir de rétablir un équilibre financier dans ces familles qui ploient sous le poids des charges qui leur sont imposées.

Deux impératifs essentiels nous sont imposés, me semble-t-il : d'abord, donner aux familles la possibilité d'avoir le nombre d'enfants qu'elle désirent, sans qu'intervienne une contrainte financière trop pesante ; ensuite, donner à la mère la possibilité de choisir entre son travail à l'extérieur et son désir de se consacrer à l'éducation de ses enfants. C'est là l'essentiel, car ces femmes apportent au foyer l'amour. Nous savons qu'elles doivent avoir des enfants et les élever, c'est leur mission essentielle.

Madame le ministre, votre texte répond-il à ces deux impératifs ? Sincèrement, je ne le pense pas. Néanmoins j'approuverai votre projet de loi qui apporte, je le reconnais, un « quelque chose » à la famille.

Ce quelque chose, que vaut-il ? Pensez-vous que ce million de centimes que vous proposez, et que je voterai, incitera une famille à avoir un troisième enfant ? Je ne le crois pas. J'avais pris la peine de disséquer le budget de cette famille à laquelle vous accordez un revenu familial de 4 200 francs par mois pour élever trois enfants ; mais je passe.

Je crois que ce revenu familial n'est qu'une aumône. Je l'ai dit déjà à M. le Premier ministre et je ne peux que le répéter.

J'approuverai aussi l'allongement du congé maternel en attirant votre attention sur le fait que cette mesure risque peut-être de décourager l'embauche des femmes jeunes qui cherchent un emploi. « Toute médaille a son revers », je dois le reconnaître. Passons.

Il est une autre appréciation plus constructive, plus générale que je veux me permettre d'apporter à votre projet de loi qui me paraît trop limité, trop ponctuel. Votre politique familiale devrait être placée, me semble-t-il, dans un cadre plus large, plus vaste et devrait tenir compte des grands maux qui touchent notre société, je veux dire cette trilogie : le chômage, la dénatalité et la délinquance juvénile.

Puis-je me permettre, par un exemple chirurgical, de vous suggérer un nouveau mode de pensée, celui qui va de l'effet à la cause ? Il y a cinquante ans, devant un orteil gangrené ou en voie de l'être, un chirurgien amputait l'orteil. Six mois plus tard, il amputait la jambe pour, en fin de compte, amputer la cuisse. Sous l'impulsion d'un chirurgien illustre, mon maître, le professeur Leriche, la chirurgie purement anatomique est devenue chirurgie physiologique, ce qui signifie que l'acte opératoire s'est alors adressé à la cause. Et aujourd'hui, c'est dans l'abdomen, au niveau de l'artère aorte que l'on va, pour une gangrène du gros orteil, rechercher la cause et la traiter.

Faites de même, madame, et devant la trilogie des fléaux de notre temps, je vous invite à traiter la cause ou, tout au moins, l'une des causes.

Voyons le chômage d'abord. C'est en étudiant l'évolution de l'emploi dans le cadre étroit de mon département qu'une évidence m'est apparue : l'augmentation du chômage reflète exactement l'augmentation du nombre des femmes qui travaillent. En Franche-Comté, en dix ans, le nombre des femmes qui travaillent est passé de 109 000 à 157 000, ce qui représente une augmentation de 48 000. Le nombre des chômeurs a augmenté dans les mêmes proportions. Ma curiosité a été satisfaite lorsque, pour un même laps de temps, j'ai pu constater une semblable évolution sur tout le territoire français.

Par conséquent, l'augmentation récente du nombre des femmes qui travaillent est un facteur d'aggravation du chômage.

Et la même corrélation existe entre le travail des femmes et la dénatalité. Année après année, le taux de fécondité est passé de 2,4 en 1968 à 1,8 en 1977. La femme qui travaille et qui doit encore assumer les tâches du foyer est naturellement moins encline à augmenter le nombre de ses enfants.

Si le nombre des chômeurs devient inquiétant, la chute de la natalité devient, elle, catastrophique. Chômage et dénatalité, fléaux de notre époque, sont liés à l'évolution de notre société conditionnée par l'aspiration, parfaitement légitime d'ailleurs, des femmes à travailler. Mais le travail des femmes n'en est pas moins un facteur parmi d'autres de la dénatalité. C'est ce phénomène qu'il faut étudier.

Il n'est pas question de remettre en cause le travail féminin. Il est un droit imprescriptible. Il est un droit que nul ne songe à contester. C'est peut-être pour moi, ici, l'occasion de rendre hommage à toutes celles dont j'ai apprécié le talent, le dévouement et la compétence dans ma profession d'hospitalier ; je pense aux anesthésistes, aux réanimatrices, aux aides

soignantes, aux instrumentistes, aux infirmières de tous grades. Je pense à nos collaboratrices qui apportent ici une sensibilité modifiant avec bonheur nos impressions masculines.

Si le travail est une juste promotion pour la femme, il est aussi un apport précieux pour le pays.

Mais il y a celles qui succombent sous la triple tâche du travail à l'extérieur, du travail au foyer et de l'éducation d'un enfant. Epargnez-moi, madame le ministre, l'occasion de plaider plus longuement cette cause car je l'ai déjà plaidée ici à plusieurs reprises.

Christiane Collanges a fort bien compris le problème, qui déclare, quelque part, dans un livre très apprécié : « Je reproche aux féministes d'avoir fait croire aux femmes que, pour être citoyennes à part entière, il leur fallait, toute leur vie, présenter non seulement un bulletin de vote, mais encore un bulletin de salaire. N'était-ce pas dévaloriser une des missions humaines les plus importantes dont les femmes ont le privilège : donner la vie et la rendre vivable ? »

A ce point de mon intervention, je veux me permettre de faire tout de même une digression que je porte dans mon cœur et qui est celle-ci : les femmes sont des merveilles de la nature. Elles-mêmes ne savent pas quel phénomène physiologique elles portent et quelle admiration nous leur devons. Aucune d'elles ne sait ce qu'est la fécondation, la gestation, l'accouchement, mais je crois que si les femmes elles-mêmes savaient ce qu'elles représentent au point de vue physiologique, elles ne penseraient pas, croyez-le bien, à devenir les égales de l'homme.

Au départ, la division cellulaire s'est faite par bipartition puis, avec les siècles, s'est faite la reproduction sexuée avec le gamète mâle et le gamète femelle. Le gamète mâle se borne à perforer une membrane du gamète femelle ; alors évolue d'une façon merveilleuse cet héritage que les femmes nous apportent, ce mélange des chromosomes qui donne au génome, particulièrement au génome humain, toute sa valeur. Je n'arrive pas à comprendre, pour ma part, comment une femme peut encore désirer devenir l'égale de l'homme, tellement, à mes yeux, elle est haut placée, très haut et très loin. Nous lui devons, en réalité, une admiration profonde, ne serait-ce qu'en raison de sa fonction et de sa physiologie.

Elle est une merveille de la nature et je me demande pourquoi les écologistes ne défendent pas plus éloquemment et plus activement cette merveille de la nature qu'est la physiologie féminine.

Je veux plaider ici, madame le ministre, pour ces femmes qui ont compris la grandeur de leur mission, qui ont saisi l'importance de l'amour, de la chaleur familiale et qui voudraient s'y consacrer pleinement, sans être considérées comme des arriérées et sans avoir non plus à consentir des sacrifices financiers surhumains.

Sur ce sujet, en avril 1979, un hebdomadaire après avoir effectué un sondage écrivait : « 81 p. 100 des femmes sont favorables à une allocation de 1 500 francs par mois pour celles qui renonceraient à travailler pour élever leur enfant. » J'ajoute que le nombre des demandeurs d'emploi diminuerait d'autant. C'est M. Beullac, alors ministre du travail, qui a fixé leur nombre à 300 000 et « ce serait une aubaine » a ajouté, à son tour, le très regretté Boulin.

C'est pour ces femmes que je réclame, depuis longtemps, madame le ministre, l'indemnisation du congé maternel d'éducation.

Après le chômage, voyons la dénatalité. Je n'ai pas à vous informer de ce problème qu'aujourd'hui tout le monde connaît. Je m'en remets, pour ma part, à l'excellent rapport de notre éminent collègue, M. Méric. Je veux aussi me référer aux paroles du professeur Chauvu de la Sorbonne qui, parlant de la dénatalité, a affirmé : « C'est le drame majeur de notre temps qui dépasse en gravité le chômage et l'inflation. Il n'est pas exagéré de dire qu'un cataclysme absolument nouveau est en train de se produire qui fait penser aux grandes pestes d'autrefois. »

De son côté, M. Poniatowski, maître à penser du parti républicain auquel vous appartenez, s'est exprimé avec la même vigueur : « La plus grande priorité sociale des nations avancées — a-t-il dit — est l'aide qui peut être apportée à la natalité. C'est là qu'est engagé tout leur avenir. »

Ne m'obligez pas à répéter à cette tribune que, à cause de sa dénatalité, l'Europe, « c'est foutu » ! D'ailleurs, plusieurs de nos collègues ont déjà parlé éloquemment, et mieux que je ne saurais le faire, de cette dénatalité qui nous menace.

Ne pensez-vous pas, madame le ministre, que les femmes qui ont à leur charge un travail à l'extérieur, le travail au foyer et l'éducation d'un enfant ne sont guère enclines à en avoir un deuxième et moins encore un troisième ?

Je crois pouvoir ajouter qu'au sixième colloque de la démographie, qui s'est tenu à Lille en avril 1979, un rapporteur, Mme Catherine Rollet, après une longue enquête, écrit que « l'activité professionnelle des femmes est probablement le facteur dont l'influence est à la fois la plus certaine et la plus difficile à saisir. » Elle ajoute, toujours après enquête : « Il ressort clairement que les femmes actives au moment de l'enquête ont un nombre moyen de naissances vivantes inférieur à celles qui n'exercent pas de profession ». C'est là, madame le ministre, un problème qui concerne la condition féminine.

J'ai cité également, dans cette trilogie, la délinquance juvénile. Mieux que moi vous connaissez le problème de la drogue et l'augmentation de la toxicomanie en France.

Vous savez aussi l'influence de la mère au foyer sur le développement moral, psychique et même intellectuel des enfants. Le professeur Debré n'a-t-il pas insisté sur le développement des qualités intellectuelles déterminées, dit-il, « par la présence et par le sourire de la mère » ?

Mais elles sont nombreuses, croyez-le bien, madame, les femmes qui préfèrent présider à l'éducation de leur enfant plutôt que de s'en aller travailler pour des avantages minimes si l'on considère les frais qui en découlent.

C'est Agrippine qui, un jour, recevant, je pourrais dire pour un thé, ses amies couvertes de bijoux, leur montra ses sept enfants en disant : « *Haec sunt ornamenta mea* ». « Pour moi, voilà les trésors ! »

Je le répète : 81 p 100 des femmes aimeraient qu'on leur donne la possibilité de choisir entre le travail à l'extérieur et le travail à la maison pour élever leur enfant.

Ces trois fléaux que j'ai cités dépendent bien de la condition dans laquelle vivent un grand nombre de femmes. Tout cela, je le sais, je le sens, n'est que redite de ma part. Je n'hésite pas à m'en rendre coupable car j'estime que c'est vous, ministre de la condition féminine et de la famille, qui devez vous faire le chantre de la lutte contre ces fléaux de notre époque. Et c'est vous qui devez être le promoteur de vraies et profondes réformes, imitant en cela ce que je vous disais tout à l'heure de la chirurgie physiologique, en recherchant les causes du mal et en les traitant à la racine, vigoureusement.

Je reviendrai, bien sûr, au leitmotiv de l'indemnisation du congé maternel d'éducation, qui me paraît bien être le seul moyen de lutter contre le chômage des femmes, contre la dénatalité et contre la délinquance juvénile.

J'ai lu et j'ai relu, dans le *Journal officiel*, votre réponse à cette proposition. Je vous cite : « Monsieur Henriet — dites-vous — vous proposez de rémunérer le congé parental. C'est une mesure qui est réaliste... » — vous avez bien dit « réaliste » — « ... sur le plan financier, encore que son coût représente de deux à quatre milliards de francs. »

C'est sur ce coût, madame le ministre, que vous me permettez de vous contredire, et je vous prie de m'en excuser. Libérant des emplois, le congé maternel d'éducation permettra l'économie d'indemnités de chômage. C'est sur le montant de ces indemnités de chômage que peuvent être prélevés les crédits nécessaires à l'indemnisation du congé maternel.

Je le dis et je le répète : cette mesure que je propose ne coûtera pas un sou, si ce n'est quelques broutilles de millions pour les quelques bavures qui pourraient éventuellement se produire. Il ne s'agit que d'un transfert et nous savons, depuis la vignette auto et de nombreux autres cas, que les transferts sont possibles. C'est le seul effort que je me permets de vous demander.

Par ailleurs, vous avez formulé d'autres critiques, que j'accepte, qui sont justifiées. Moi-même, j'en connais d'autres, plus importantes. Mais il s'agit d'amender ce projet et j'accepte, bien sûr, les propositions que vous pourrez faire avec la pertinence que je vous reconnais.

Je connais les qualités qui vous caractérisent et notamment votre grande bonne volonté. Je sais aussi que le pays ploie déjà sous des charges sociales tant il est vrai que la France est le premier pays social du monde.

Je vous suggère seulement un dynamisme réaliste en faveur des mères qui désirent élever leur enfant plutôt que d'apporter

leur activité au service du produit national brut qui, d'ailleurs, n'en a nul besoin et peut faire appel à d'autres disponibilités que le chômage lui donne.

Je n'aurai plus l'honneur de m'adresser à vous du haut de cette tribune. Mais, croyez-le bien, madame, de ma retraite lointaine je suivrai votre action, que j'ai déjà appréciée sous certains — pas tous — de ses aspects.

Ce n'est que dans quelques décennies que l'histoire sociale du pays appréciera la façon volontariste avec laquelle vous aurez essayé de régler la trilogie des fléaux de notre temps.

Pour moi, madame, je crois pouvoir et devoir sur ce point vous apporter toute ma confiance. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le texte qui vous est proposé aujourd'hui concerne les familles nombreuses, mais ceux qui sont intervenus dans la discussion générale ont en fait traité de l'ensemble de notre politique familiale. C'est bien volontiers que je leur répondrai sur les principaux points qu'ils ont abordés.

Madame Goldet, vous m'avez fait un procès d'intention. Vous m'avez reproché tout à trac de mener une politique uniquement démographique, de chercher à renvoyer les femmes chez elles, et d'avoir une action familiale qui se caractériserait par une injustice dans notre système de prestations. Mais vous êtes consciente, je le sais bien, que la réalité n'est pas celle-là.

Ce qu'il y a de mauvais en matière de démographie, alors que vous vous étonnez que l'on puisse souhaiter qu'elle retrouve un meilleur équilibre et alors que le nombre de jeunes sur le marché de l'emploi est pour les familles source d'inquiétude et d'interrogation ce sont les à-coups démographiques. Sans mener une politique nataliste — notre politique familiale est beaucoup plus large — il faut éviter les « baby-boom » ou les baisses brutales de natalité que nous connaissons actuellement. Nous devons agir pour retrouver un équilibre.

Monsieur Béranger, toutes les mesures qui sont successivement prises tendent à permettre aux femmes de disposer de vrais choix de vie. Cela répond à vos vœux.

Vous avez évoqué le congé de maternité des femmes d'agriculteurs, mères de famille nombreuse, plus exactement le système de remplacement dont elles bénéficient. Le ministre de l'agriculture étudie actuellement la possibilité d'une extension de la période pendant laquelle ces femmes ont droit à une remplaçante, afin qu'elles bénéficient de nouveaux avantages, comme les mères de famille nombreuse salariées.

Vous avez également déploré la part des dépenses familiales dans le budget social de la nation. Sachez que le pouvoir d'achat des prestations familiales croît régulièrement depuis 1959 et que les engagements qui ont été pris — et ils seront tenus — d'augmenter le pouvoir d'achat des prestations versées à toutes les familles de un point et demi et pour les familles nombreuses de trois points répondent à la question que vous posez.

Je voudrais remercier MM. Virapoullé et Lise d'avoir bien voulu reconnaître l'importance de l'effort qui est engagé. Vous regrettez, messieurs les sénateurs, que la politique familiale ne soit pas la même dans les départements d'outre-mer et en métropole. C'est raisonnablement et en étroite concertation que nous devons progresser dans la voie que vous souhaitez.

Le décret de mensualisation qui a été pris voilà quelques jours va dans cette voie puisqu'il assouplit très largement la condition d'activité pour bénéficier des prestations familiales.

L'effort qui sera consenti, à la faveur du texte qui vous est aujourd'hui soumis, sous forme de supplément de revenu familial est très important puisqu'il se traduira par un engagement de 60 millions de francs, soit un sixième de la somme qui sera consacrée dans l'ensemble des départements métropolitains. Il sera difficile et même impossible d'aligner exactement le montant de ce supplément familial. Mais, encore une fois, c'est très progressivement et d'une manière constante que les systèmes se rapprocheront. Vous ne pouvez nier — vous ne l'avez d'ail-

leurs pas fait — que l'effort consenti depuis 1974 au profit des familles des départements d'outre-mer a connu une progression sans précédent et que la parité globale a été atteinte.

Madame Beaudeau, je voudrais vous faire une remarque. Vous avez comparé les allocations familiales au salaire horaire moyen ouvrier. Le pouvoir d'achat des prestations familiales, je viens de le rappeler, a augmenté régulièrement depuis 1959, et lorsque vous comparez les allocations familiales à la hausse des salaires en déplorant qu'elles ne l'aient pas exactement suivie, c'est en quelque sorte un hommage, sans doute involontaire, que vous rendez au Gouvernement pour la politique qui est menée en faveur de la revalorisation des bas salaires.

D'autre part, ce ne sont pas 25 000 familles qui vont être concernées par le revenu minimum familial, mais 150 000, et ce ne sont pas 5 000 qui toucheront la différentielle, mais 25 000.

Enfin — pardonnez-moi de vous citer des chiffres, mais il faut être exact dans ce domaine — ce ne sont pas 900 000 familles nombreuses qui vivent actuellement en France, mais 1 million 800 000 familles ; cela pour vous dire que la portée des engagements qui ont été pris est encore plus importante que vous ne le dites.

Monsieur Gamboa, vous avez déploré le manque d'équipements sociaux. Je vous rappellerai que, dans l'action de diversification des modes de garde qui est engagée et de leur développement, 300 000 assistantes maternelles bénéficiant d'un statut et pour lesquelles les parents n'auront pas à verser de cotisation sociale sont déjà en charge d'enfants qu'elles gardent.

Je dirai également que les écoles maternelles françaises accueillent plus de 80 p. 100 des enfants de trois ans et plus de 25 p. 100 des enfants de deux ans. C'est dire qu'en quelques années l'effort a été considérable et qu'il faut, bien sûr, le poursuivre.

Monsieur Rudloff, je vous remercie également d'avoir reconnu à notre politique familiale le mérite d'exister, d'être importante et de se développer.

Vous avez dit — et je partage tout à fait votre sentiment — que c'était pierre à pierre qu'il fallait bâtir cet édifice et qu'il convenait non pas d'assister les familles, mais leur reconnaître des droits. De ce point de vue, toutes les mesures prises en ce domaine, notamment celles que je vous propose aujourd'hui, répondent à ce souci.

Vous avez parlé d'une refonte générale de notre système. Je comprends très bien les motifs qui vous ont incité à déposer votre proposition de loi et pourquoi vous souhaitez cette « mise à plat ». Je pense qu'il convient d'être prudent parce que notre système repose sur un certain équilibre entre des prestations sous plafond, compensées par les avantages du quotient familial, et des allocations familiales versées à toutes les familles sans condition de ressources.

Vous souhaitez la refonte du système mais, en même temps, vous dites — et vous avez raison — qu'il faut tenir compte du nombre d'enfants, de leur âge, des handicapés, de la situation de la mère de famille. Je ne crois pas qu'un tel système puisse être vraiment plus simple.

Enfin, vous souhaitez — et je partage votre sentiment — que nous maintenions notre système de quotient familial. Dans ces conditions, je ne vois pas comment nous pourrions garantir au nouveau système le même équilibre. C'est une grande affaire que de mettre en place une nouvelle politique familiale ou tout au moins de détruire ce qui existe pour reconstruire autre chose. Notre système est probablement le meilleur possible aujourd'hui. Nous l'améliorons sans cesse et il est bon de discuter de l'ensemble de ce dispositif mais, pour ma part, il me semble plus raisonnable d'être prudent face à ce qui serait une véritable révolution.

Enfin, je me permettrai de vous poser une question. Pourquoi évoquez-vous au conditionnel le statut de la mère de famille ? Ce statut pourra, certes, être amélioré, mais il existe dès lors qu'il y a des droits propres à la retraite et des droits propres particuliers, en matière de formation professionnelle notamment. D'ailleurs, nous l'améliorons progressivement. Il ne faut donc plus parler du statut de la mère de famille au conditionnel.

Monsieur Mézard, je vous remercie également de vos propos, et je tiens à vous rassurer : sur les 150 000 familles qui bénéficieront de ce revenu familial, sachez qu'on compte 20 000 familles d'agriculteurs. Lorsque nous avons réfléchi au dispositif les concernant, en concertation, bien sûr, avec les organisations

syndicales du monde agricole, il est apparu que, tant que la commission qui va être mise en place pour clarifier et améliorer la riscalité agricole n'aura pas terminé ses travaux, c'était cette solution-là qu'il convenait de choisir. Mais, bien sûr, dans l'avenir, il pourront bénéficier d'une différentielle.

Enfin, je voudrais vous rassurer en ce qui concerne les problèmes de santé que vous avez évoqués, et le faire avec conviction. En effet, si nous avons pu penser qu'il existait un risque quelconque à regrouper les allocations postnatales, nous ne l'aurions pas fait car, dans cette affaire, la santé est prioritaire.

Nous vous voulu répondre à un souci de simplification et au désir de beaucoup de mères de familles qui préfèrent disposer d'une somme plus importante en une seule fois, ce qui les aide à faire face aux dépenses nécessaires. Toutes les précautions sont prises pour que les visites médicales aient lieu. Elles sont très importantes car elles permettent de déceler les handicaps — vous l'avez dit — ainsi que les mauvais traitements à enfants. En outre, elles fournissent au médecin l'occasion de donner des conseils utiles. Il faut donc que ces visites aient lieu et tout a été prévu pour qu'il en soit ainsi.

Monsieur Henriët, je sais le cœur avec lequel vous formulez vos propositions et j'avouerais que, d'une certaine manière, je suis désarmée pour vous répondre, d'abord parce que n'étant pas chirurgien, pour reprendre votre image, je ne me sens pas le droit d'intervenir dans la vie des familles ni dans les choix qu'elles opèrent. Ce que je cherche, c'est à leur donner les moyens d'assumer leurs responsabilités, de rendre véritablement leurs choix possibles, et je me propose — je le répète — de lever progressivement les obstacles qui s'opposent aux projets des couples qui souhaitent — et ils sont nombreux à le désirer — avoir beaucoup d'enfants.

Cependant, je ne peux pas ne pas vous dire, monsieur le sénateur, alors que je passe le plus clair de mon temps à écouter leurs doléances parce qu'elles souffrent d'injustices, que les jeunes femmes d'aujourd'hui aspirent à l'égalité des chances, à une juste promotion, à une juste rémunération, et que la plupart d'entre elles désirent et ont même besoin de travailler. C'est pour elles quelque chose de très important, et pas seulement du point de vue économique.

Vous ne m'avez jamais entendue affirmer qu'il est mieux pour une femme de travailler. J'ai une grande considération pour les femmes qui restent chez elles, mais je constate que de plus en plus nombreuses — et il est tellement logique de vouloir mettre en œuvre la formation que l'on a acquise — sont celles qui désirent bénéficier d'une indépendance économique. C'est très important pour une femme face aux aléas de la vie, face à elles-mêmes, d'être en mesure d'avoir une telle indépendance. Ce courant irréversible vers le travail, je le constate.

La conjoncture n'est pas facile. Cependant, de plus en plus de femmes sont actives et, l'an dernier, plus d'emplois ont été ouverts à des femmes qu'à des hommes.

C'est là une donnée que je trouve bonne tout en comprenant que ce ne soit pas votre cas, mais que pouvons-nous faire ? Qu'est-ce qu'une politique réaliste ? Elle consiste à prendre acte d'une certaine réalité et à essayer d'adapter notre organisation sociale à cette conciliation, nécessaire pour elles, entre leur mission maternelle et leur mission professionnelle. Il est entendu, d'ailleurs, que si un meilleur partage s'instaurait au sein du foyer pour les tâches éducatives, les enfants en seraient les grands bénéficiaires.

Je ne peux pas non plus vous laisser dire que les mères qui travaillent ont plus souvent des enfants délinquants que les mères qui ne travaillent pas. Ce n'est pas vrai ! J'ai passé suffisamment d'années dans des tribunaux pour enfants pour vous dire que toutes les enquêtes démontrent qu'il n'y a pas, d'un côté, les mères qui travaillent et qui auraient des enfants délinquants et, de l'autre côté, les mères au foyer, qui auraient de bons enfants. La bonne mère, c'est celle qui aime son enfant, et on peut l'aimer quel que soit le mode de vie choisi.

Je ne sais pas si, un jour, nous parviendrons à nous convaincre mutuellement. Quant à moi, je poursuis ma voie, qui consiste à dégager les conditions d'une politique familiale meilleure ainsi qu'à donner les meilleures conditions de vie possibles à toutes les familles et, surtout, à laisser aux couples, aux femmes et aux hommes, le choix de leurs options quant au nombre des enfants qu'ils auront et quant au mode de vie qu'ils choisiront.

M. Jacques Henriët. Je n'ai rien dit d'autre !

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Lorsque nous aurons progressivement amélioré au fil des jours, pierre par pierre, comme l'a dit M. Rudloff, notre système de politique familiale, et parce que nous nous sommes imposé comme priorité d'aider plus particulièrement les familles nombreuses, on réalisera alors, dans notre pays, que l'on peut avoir de nombreux enfants sans être pour autant pénalisé et que, somme toute, cela procure bien des joies. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du C.N.I.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jacques Henriët. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Je veux me permettre, madame le ministre, de répondre à votre belle intervention.

Ce que j'ai voulu dire, c'est que le travail est une promotion pour la femme. Mais, ce que je vous reproche, c'est de ne pas faire suffisamment attention à ces femmes qui, elles — comme je l'ai déjà dit à la tribune — font à l'extérieur un travail extrêmement pénible tout en ayant la charge d'un foyer. C'est pour celles-là que je plaide alors que j'ai bien dit que je rendais hommage au travail de mes collaboratrices pendant que j'exerçais mon activité professionnelle.

Par conséquent, je crois que nous pourrions nous mettre tout à fait d'accord si vous voulez bien reconnaître, à votre tour, qu'il existe une catégorie de femmes qui sont obligées de travailler durement, uniquement pour une question de ressources, mais que 81 p. 100 d'entre elles ont affirmé qu'elles préféreraient avoir un modeste salaire de 1 500 francs par mois pour élever leurs enfants à la maison plutôt que d'aller travailler à l'usine ou au bureau.

M. Marcel Gargar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, je voudrais simplement poser une question à Mme le ministre.

Est-ce pour marquer son mépris pour le sénateur de la Guadeloupe que je suis qu'elle n'a fait aucune mention de mon intervention ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Monsieur le sénateur, vous voudrez bien m'excuser. J'ai écouté avec attention votre intervention, mais je vous demande de tenir compte des conditions dans lesquelles j'ai dû préparer mes réponses.

Si je vous avais répondu — je le fais maintenant — je vous aurais dit que votre description ne correspond tout de même pas à ce qui existe en matière de transferts pour les familles dans les départements d'outre-mer. J'aurais dû vous rappeler tout ce que nous avons fait depuis beaucoup d'années, plus particulièrement ces derniers temps.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Madame le ministre, je voudrais tempérer votre propos, parce que j'ai sous les yeux, comme l'ensemble des membres de cette assemblée, le projet de loi de finances pour 1980. A la page 142 du tome II, dans le rapport sur les comptes de la nation pour l'année 1979, je lis un texte particulièrement significatif qui vient contredire l'optimisme de votre propos. Je me permets de le citer devant la Haute Assemblée.

« On constate en 1979 un très net ralentissement du taux d'accroissement du revenu net des familles, quels que soient le nombre d'enfants et le niveau de salaire des parents. Ce taux s'échelonne, en effet, aux alentours de 8 % pour les familles percevant le salaire moyen des cadres supérieurs et entre 9 et 10 % pour celles qui touchent le salaire moyen des ouvriers, alors que l'évolution moyenne des revenus nets entre 1974 et 1978 dépassait 10 % pour les cadres supérieurs et 12 % pour les ouvriers. Comme on l'observe depuis plusieurs années, les dispa-

rités de revenus entre catégories sociales se resserrent encore en 1979. Il convient, par ailleurs, de rapprocher l'évolution de ces revenus à celle de l'indice des prix à la consommation qui est en moyenne annuelle de 10,8 % en 1979 (indice des 295 postes). Ce rapprochement indique que les revenus analysés, dont la contrepartie sont les dépenses de consommation — sauf les dépenses de santé remboursées — ici, je me permets d'ouvrir une parenthèse pour signaler qu'en matière de santé on assiste à une dégradation des conditions de remboursement — « et les sommes épargnées, subissent une perte de pouvoir d'achat en 1979. Cette perte va de 1 à 3 % selon la situation familiale et sociale et tient à la faible progression des salaires et des prestations familiales. » J'attire votre attention sur la conclusion de ce texte, madame le ministre.

Telle est la véritable situation que fait ressortir le projet de loi de finances pour 1980 dans son analyse des comptes de la nation en 1979. Il n'était pas inutile de faire ce rappel devant la Haute Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Intitulé.

TITRE I^{er}

ALLONGEMENT DU CONGÉ DE MATERNITÉ

A PARTIR DU TROISIÈME ENFANT ARRIVANT AU FOYER

M. le président. Par amendement n° 32, Mme Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger comme suit l'intitulé du titre I^{er} : « Allongement à six mois du congé maternité. »

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Cet amendement se justifie par son texte. Nous proposons l'allongement à six mois du congé maternité pour l'ensemble des femmes car nous pensons que le projet de loi est trop restrictif.

L'objet de cet amendement est de répondre à l'aspiration des femmes mères de famille qui veulent concilier leur maternité avec leur travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Labèguerie, rapporteur. La commission ne peut qu'être défavorable à cet amendement qui prévoit la prolongation à six mois du congé de maternité en faveur de toutes les femmes.

Il s'agit, certes, d'un objectif qui, à terme, devrait être atteint, mais un premier pas est déjà fait par ce projet de loi en faveur des familles nombreuses. La sagesse commande de s'en tenir là dans un premier temps.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Le Gouvernement partage totalement l'avis de votre commission. Le projet dont le Sénat débat aujourd'hui concerne les familles nombreuses et ce qui est proposé, c'est d'améliorer la situation de ces familles.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Il serait intéressant que le Sénat soit informé de ce qu'est le congé de maternité dans d'autres pays que la France. En effet, je suis frappé de le constater, d'une façon générale, on critique ce qui se fait dans notre propre pays mais il ne nous est pas fourni de comparaison qui permettrait tout de même de faire ressortir ce qu'est notre système social.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er} A.

M. le président. « Art. 1^{er} A. — Au quatrième alinéa de l'article L. 298 du code de la sécurité sociale, après les mots : « à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer » sont insérés les mots : « douze semaines en cas d'adoptions multiples ».

Par amendement n° 1, M. Labèguerie, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« L'article L. 298 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 298. — Pendant une période qui débute six semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine dix semaines après celui-ci, l'assurée reçoit une indemnité journalière de repos, à condition de cesser tout travail salarié durant la période d'indemnisation et au moins pendant huit semaines.

« Cette période est prolongée de deux semaines en cas de naissances multiples.

« Quand l'accouchement a lieu avant la date présumée, la période d'indemnisation de seize ou de dix-huit semaines n'est pas réduite de ce fait. »

Cet amendement est assorti de trois sous-amendements.

Le premier, n° 111, présenté par Mme Goldet, M. Schwint et les membres du groupe socialiste et apparentés, vise :

I. — Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 298 du code de la sécurité sociale par l'amendement n° 1, à remplacer le mot : « six » par le mot : « dix », et le mot : « dix » par le mot : « seize » ;

II. — Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 298 du code de la sécurité sociale par l'amendement n° 1, à remplacer le mot : « seize » par le mot : « vingt-six », et le mot : « dix-huit » par le mot : « vingt-huit ».

Le deuxième, n° 98, présenté par MM. Béranger, Jouany et la formation des sénateurs radicaux de gauche, tend, dans le texte proposé par l'amendement n° 1 pour l'article L. 298 du code de la sécurité sociale :

I. — Au premier alinéa, à remplacer les mots : « six semaines » par les mots : « huit semaines » ;

II. — En conséquence, au troisième alinéa, à remplacer les mots : « de seize ou de dix-huit semaines » par les mots : « de dix-huit ou de vingt semaines ».

Le troisième, n° 99, présenté par MM. Béranger, Jouany et la formation des sénateurs radicaux de gauche, a pour objet de compléter le premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 1 pour l'article L. 298 du code de la sécurité sociale par une phrase ainsi rédigée :

« La période d'indemnisation antérieure à la date présumée de l'accouchement peut être augmentée, ou diminuée, d'une durée maximale de deux semaines ; la période d'indemnisation postérieure à l'accouchement est alors diminuée ou augmentée d'autant. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. L'article premier A étend aux adoptions multiples la prolongation de deux semaines du congé accordé aux familles en cas de naissances multiples. Cette disposition, qui a été introduite dans l'article L. 298 du code de la sécurité sociale et qui s'applique à toutes les familles, quel que soit le nombre d'enfants, vient donc compléter la loi du 12 juillet 1978.

La commission accepte évidemment cette amélioration, en choisissant toutefois de procéder à un « remodelage » de l'ensemble des dispositions relatives au congé de maternité.

Aussi vous propose-t-elle de modifier l'article premier A en vous suggérant une nouvelle rédaction de l'article L. 298 du code de la sécurité sociale.

L'article L. 298 préciserait donc désormais : la durée du congé de maternité accordé aux mères de famille de moins de trois enfants, soit six semaines avant et dix semaines après l'accouchement, dès lors que la salariée cesse son activité professionnelle pendant au moins huit semaines ; la prolongation de deux semaines du congé postnatal en cas de naissances multiples ; la faculté de reporter sur le congé postnatal la période « non consommée » de congé prénatal en cas de naissance prématurée.

Une indication doit être donnée ici : dans l'esprit des auteurs du projet, en cas de retard des couches, l'allongement du congé prénatal ne peut avoir pour effet de réduire la durée du congé postnatal.

C'est la raison pour laquelle il convient, autant qu'il est possible, de ne pas faire référence à la période totale d'indemnisation dans la définition de la limite des droits des assurés.

Telles sont donc les dispositions contenues dans l'amendement de la commission, qui tend à une nouvelle rédaction de l'article L. 298 du code de la sécurité sociale.

Il est nécessaire, afin de comprendre sa démarche, de présenter ici l'organisation du dispositif qu'a retenu la commission : l'article L. 298 définit les droits des mères de famille de moins de trois enfants ; l'article L. 298-1 fixe les majorations de droits accordées aux mères de famille nombreuse ; l'article L. 298-2 précise les conséquences de l'hospitalisation de l'enfant et des prolongations médicales du congé de la mère ; l'article L. 298-3 détermine les droits à congé des personnes qui adoptent un enfant.

M. le président. La parole est à Mme Goldet, pour défendre son sous-amendement n° 111.

Mme Cécile Goldet. Ce sous-amendement est en réalité la reproduction de l'amendement que vient de soutenir Mme Beaudou puisque'il s'agit d'appliquer à toutes les femmes, dès la première grossesse — ce que, médicalement, je considère comme absolument indispensable — le congé de maternité de vingt-six semaines prévu à partir de la troisième grossesse.

M. le président. La parole est à M. Béranger, pour défendre ses sous-amendements n° 98 et 99.

M. Jean Béranger. J'ai déjà évoqué, lors de mon intervention dans la discussion générale, l'objet du sous-amendement n° 98.

Dans le seul souci de mieux protéger la santé de la mère et de l'enfant, il convient d'accorder à toutes les familles le bénéfice de l'allongement du congé prénatal, porté à huit semaines par le projet de loi uniquement en faveur des mères de famille nombreuse.

Ce sous-amendement, qui ne généralise pas le congé de six mois accordé à ces familles nombreuses, répond à une préoccupation essentielle : garantir le bon déroulement de la grossesse.

Le sous-amendement n° 99 est, bien sûr, lié au précédent que je viens de présenter.

Dès lors que le congé prénatal est porté à huit semaines pour toutes les familles, quel que soit le nombre d'enfants, il paraît indispensable de leur offrir également la possibilité de faire varier la durée de ce congé de six à dix semaines, ainsi que la commission des affaires sociales le propose pour les familles nombreuses.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 111, 98 et 99 ?

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Dans son sous-amendement n° 111, Mme Goldet, comme Mme Beaudou précédemment, voudrait porter à six mois le congé de maternité de toutes les femmes.

La commission n'entend pas brûler les étapes. Elle émet par conséquent un avis défavorable à ce sous-amendement.

Le sous-amendement n° 98, lui, étend à toutes les femmes le bénéfice de la prolongation du congé prénatal à huit semaines qui est accordé aux mères de famille nombreuse.

La commission comprend le souci exprimé par les auteurs de ce sous-amendement, à savoir renforcer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant. La portée très raisonnable de cette proposition a incité la commission à y donner un avis favorable.

Quant au sous-amendement n° 99, il tire les conséquences de l'allongement du congé prénatal pour toutes les femmes. Ce sous-amendement offre à celles-ci la possibilité, comme il est prévu pour les mères de famille nombreuse par le texte du Gouvernement, de faire varier de six à dix semaines la durée de ce congé prénatal.

Cette idée ayant été retenue par la commission pour les familles nombreuses, celle-ci émet un avis favorable sur ce sous-amendement, à condition, bien entendu, que le sous-amendement n° 98 soit préalablement adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 et sur les trois sous-amendements dont il est affecté ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. L'amendement n° 1, présenté par la commission, amélioré la rédaction du texte du projet de loi et le Gouvernement y est donc favorable.

En revanche, il s'oppose au sous-amendement n° 111 puisque vous demandez, madame Goldet, au nom de votre groupe, l'extension du congé de maternité de six mois, quel que soit le rang de l'enfant.

Il ne nous est pas possible aujourd'hui, dans le cadre de ce texte qui prévoit cet allongement de congé aux mères de famille nombreuse, de l'étendre à tous les cas de grossesse. Les contraintes financières qui pèsent sur la sécurité sociale l'interdisent absolument.

Je me fais là l'interprète de M. le ministre de la santé qui a entrepris un effort courageux de redressement de la sécurité sociale.

Je me vois donc dans l'obligation d'invoquer l'article 40 de la Constitution ; à moins, bien sûr, que Mme Goldet n'accepte de retirer son amendement.

Il en est de même du sous-amendement n° 98. Le texte qui nous occupe aujourd'hui concernant seulement les familles nombreuses, il ne peut prétendre régler tous les problèmes de protection de la femme enceinte.

Je comprends très bien le motif de votre proposition, monsieur Béranger. Mais, actuellement, un rapport qui a été demandé à un haut fonctionnaire par M. le ministre du travail et de la participation sur cette question est soumis aux partenaires sociaux ; il fait l'objet d'une large consultation et il ne me semble pas opportun de préjuger aujourd'hui les conclusions qui en seront tirées.

Je fais donc les mêmes remarques relatives aux contraintes financières de nos régimes sociaux à propos du sous-amendement n° 98 et je serais dans l'obligation d'invoquer l'article 40 si vous ne le retirez pas, monsieur Béranger.

Quant au sous-amendement n° 99, qui est la conséquence du sous-amendement précédent auquel s'oppose le Gouvernement, celui-ci ne saurait l'accepter non plus.

M. le président. Madame Goldet, votre sous-amendement est-il maintenu ?

Mme Cécile Goldet. J'ai entendu M. le rapporteur déclarer que le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui était une étape. Mme le ministre, de son côté, nous a dit qu'il n'était pas possible d'accepter cet amendement « aujourd'hui ». Alors, j'interroge : à quand la prochaine étape ? Demain, c'est quand ?

Aujourd'hui, il est question d'améliorer les conditions de la troisième grossesse. Mais tout le monde sait que des risques existent principalement pour la première grossesse et, accessoirement, pour la deuxième ; lorsque les deux premières grossesses se sont bien passées, la probabilité que la troisième grossesse se passe mal est beaucoup moins importante.

Ce qui coûte excessivement cher, aujourd'hui, c'est l'hospitalisation de longue durée de la femme menacée d'accoucher prématurément, c'est l'hospitalisation de l'enfant prématuré en réanimation. Or, donner à toutes les femmes un congé de maternité plus long, c'est leur permettre de mener à bien leur grossesse. Cela se solderait par une dépense d'un côté, mais par une économie de l'autre. Les calculs ont-ils été faits ?

En tout état de cause, je maintiens mon sous-amendement.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Dans ces conditions, je suis dans l'obligation d'invoquer l'article 40.

Mme Goldet souhaite l'extension du congé de maternité à six mois pour toute naissance. Ce que nous avons voulu, nous, c'est tenir compte des enfants déjà à charge et permettre à la mère, par l'allongement du congé post-natal notamment, de s'occuper de l'enfant nouveau-né, mais aussi des aînés. Les arguments qui concernent la protection de la grossesse ne s'inscrivent pas dans le cadre de ce projet de loi.

M. le président. Monsieur Fortier, l'article 40 est-il applicable ?

M. Marcel Fortier, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 111 est donc irrecevable.

Les sous-amendements n° 98 et 99 sont-ils maintenus, monsieur Béranger ?

M. Jean Béranger. Pour des raisons de principe, monsieur le président, je les maintiens. Je préfère être « guillotiné » que de les retirer.

Mais il est une chose que je ne comprends pas très bien, madame le ministre. Vous avez déclaré qu'une concertation avait lieu à l'heure actuelle et que, peut-être, la possibilité de porter le congé prénatal à huit semaines serait envisagée. D'un autre côté, le Gouvernement a pris l'engagement de ne plus augmenter les cotisations sociales. Comment ferez-vous ?

Par ailleurs, comment peut-on opposer l'article 40 à un parlementaire alors que les caisses d'allocations familiales enregistrent des excédents très importants ?

Quoi qu'il en soit, si l'article 40 doit s'appliquer, il s'appliquera !

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Dans ces conditions, j'invoque l'article 40 de la Constitution à l'encontre du sous-amendement n° 98.

M. le président. L'article 40 est-il applicable ?

M. Marcel Fortier, au nom de la commission des finances. Oui, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, le sous-amendement n° 98 est irrecevable et le sous-amendement n° 99 devient sans objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 1^{er} A est donc ainsi rédigé.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 33, Mme Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, avant l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« I. — Il est créé au profit de la sécurité sociale une nouvelle recette assise sur le montant des investissements à l'étranger des sociétés pharmaceutiques.

« II. — Cette recette sera calculée de façon telle que son rendement attendu soit au minimum égal au montant annuel en francs dont il serait nécessaire de disposer pour permettre à toute femme enceinte de bénéficier du versement d'indemnités journalières durant vingt-six semaines. »

La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Cet amendement n'a plus d'objet. Nous le retirons.

M. le président. L'amendement n° 33 est retiré.

Article 1^{er}.

M. le président. « Article 1^{er}. — Il est inséré, après l'article L. 298 du code de la sécurité sociale, un article L. 298-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 298-1. — La période d'indemnisation prévue au profit de l'assurée au premier alinéa de l'article L. 298 est portée à huit semaines avant la date présumée de l'accouchement et à dix-huit semaines après celui-ci lorsque l'assurée elle-même ou le ménage assume déjà la charge d'au moins deux enfants dans les conditions prévues aux articles L. 525 à L. 529 ou lorsque l'assurée a déjà mis au monde au moins deux enfants nés viables.

Dans ce cas, la période d'indemnisation antérieure à la date présumée de l'accouchement peut être augmentée d'une durée maximale de deux semaines ; la période d'indemnisation postérieure à l'accouchement est alors réduite d'autant.

« En cas de naissances multiples, ayant pour effet de porter de moins de deux à trois ou au-delà le nombre d'enfants à charge du ménage ou de l'assurée ou le nombre d'enfants nés viables que l'assurée a mis au monde, la période pendant laquelle cette dernière bénéficie après l'accouchement d'une indemnité journalière de repos est portée à vingt semaines.

« Quand la naissance a lieu avant la date présumée de l'accouchement, la période d'indemnisation de vingt-six semaines n'est pas réduite.

« La période d'indemnisation prévue en cas d'adoption par le quatrième alinéa de l'article L. 298 est portée à dix-huit semaines au plus lorsque, du fait de l'adoption, l'assurée elle-même ou le ménage assume la charge de trois enfants au moins dans les conditions prévues aux articles L. 525 à L. 529. »

Par amendement n° 112, Mme Goldet, M. Schwint et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

La parole est à Mme Goldet.

Mme Cécile Goldet. Cet amendement n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement n° 112 est retiré.

Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 2, présenté par M. Labèguerie, au nom de la commission, vise à rédiger comme suit le texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L. 298-1 du code de la sécurité sociale :

« Art. L. 298-1. — La période d'indemnisation prévue au premier alinéa de l'article L. 298 est portée à huit semaines avant la date présumée de l'accouchement et à dix-huit semaines après celui-ci, vingt semaines en cas de naissances multiples, lorsque l'assurée elle-même ou le ménage assume déjà la charge d'au moins deux enfants dans les conditions prévues aux articles L. 525 à L. 529, ou lorsque l'assurée a déjà mis au monde au moins deux enfants nés viables. La période d'indemnisation antérieure à la date présumée de l'accouchement peut être augmentée, ou diminuée, d'une durée maximale de deux semaines ; la période d'indemnisation postérieure à l'accouchement est alors diminuée ou augmentée d'autant.

« En cas de naissances multiples ayant pour effet de porter de moins de deux à trois ou au-delà le nombre d'enfants à charge du ménage ou de l'assurée ou le nombre d'enfants nés viables que l'assurée a mis au monde, la période pendant laquelle cette dernière peut bénéficier, après l'accouchement, d'une indemnité journalière de repos est de vingt-deux semaines.

« Dans tous les cas prévus au présent article, quand la naissance a lieu avant la date présumée de l'accouchement, la période d'indemnisation de vingt-six ou de vingt-huit semaines n'est pas réduite de ce fait. »

Le deuxième, n° 113 rectifié, présenté par Mme Goldet, M. Schwint et les membres du groupe socialiste et apparentés, tend, à la fin de la première phrase du premier alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L. 298-1 du code de la sécurité sociale, à remplacer le mot : « viables », par les mots : « morts ou vivants, c'est-à-dire déclarés à l'état civil, ou dont le décès a été constaté ».

Le troisième, n° 114, présenté par Mme Goldet, M. Schwint et les membres du groupe socialiste et apparentés, a pour objet, dans le deuxième alinéa du texte proposé par l'article 1^{er} pour l'article L. 298-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : « nés viables », d'ajouter les mots : « , selon la définition précisée à l'alinéa précédent ».

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 2.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. L'article L. 298-1, inséré par l'article 1^{er} dans le code de la sécurité sociale, tend à porter à six mois la durée du congé accordé aux femmes salariées à partir du troisième enfant arrivant au foyer.

Cette prolongation se répartit comme suit : huit semaines au lieu de six avant la date présumée de l'accouchement ; dix-huit semaines au lieu de dix après la naissance.

Dans le projet de loi d'origine, cette prolongation devait s'appliquer : premièrement, à l'assurée ou au ménage qui assume la charge d'au moins deux enfants — la notion d'enfant à charge retenue est celle qui s'applique plus généralement aux prestations familiales aux termes des articles L. 525 à L. 529 du code de la sécurité sociale ; deuxièmement, à l'assurée ou au ménage qui, ayant moins de deux enfants à charge, voit ce nombre porté à trois ou à plus de trois à la suite de naissances multiples — dans ce cas, c'est, bien entendu, le congé postnatal qui est porté à vingt semaines afin de permettre aux femmes n'ayant pas pris un repos prénatal de huit semaines, faute d'avoir prévu les naissances multiples, de bénéficier d'un congé total égal à six mois.

L'Assemblée nationale a encore amélioré ce dispositif en étendant aux femmes ayant mis au monde au moins deux enfants nés viables le bénéfice du congé de six mois. Cette disposition contient une volonté nataliste évidente. Alors que le projet gouvernemental n'entendait retenir que les seules nécessités sociales et sanitaires qui s'imposent aux mères de famille nombreuses, le texte adopté par les députés vise à inciter les femmes à concevoir un troisième enfant, sans tenir compte des charges de famille qu'elles supportent au moment de la conception.

L'Assemblée nationale a également assoupli la répartition du congé de vingt-six semaines avant et après l'accouchement, par la faculté de prolonger de deux semaines la période de repos prénatal.

Telles sont donc les principales caractéristiques du texte adopté par l'Assemblée nationale pour l'article L. 298-1 du code de la sécurité sociale.

Poursuivant la logique qu'elle a exposée à l'article premier A, votre commission vous propose de conserver l'article L. 298-1 dans une rédaction semblable à celle qu'a retenue l'Assemblée nationale, à deux réserves près.

Elle vous suggère, d'une part, d'assouplir encore les règles de répartition du congé avant et après la naissance, en permettant à la mère de faire varier le repos prénatal de six à dix semaines. La période de six semaines s'applique déjà aux mères de famille de moins de trois enfants et garantit donc la protection sanitaire ; aller en deçà pourrait mettre en péril la santé de la mère et de l'enfant pour celles des assurées dont l'activité professionnelle risque de rendre pénibles les dernières semaines de la grossesse.

Elle vous demande, d'autre part, d'étendre aux familles nombreuses le bénéfice de la prolongation de deux semaines en cas de naissances multiples accordée aux familles de moins de trois enfants.

Telles sont les intentions contenues dans l'amendement que votre commission vous demande d'adopter.

M. le président. La parole est à Mme Goldet, pour défendre les amendements n° 113 rectifié et 114.

Mme Cécile Goldet. En réalité, monsieur le président, ces deux amendements n'en font qu'un.

Il n'est pas possible de pénaliser la femme qui a mené une grossesse à son terme — une grossesse qu'elle a désirée, puisqu'elle en a fait la déclaration à la sécurité sociale — et qui a eu le malheur d'accoucher d'un enfant mort ou de perdre son enfant quelques minutes après la naissance. Il n'est pas possible de faire comme si cet enfant n'avait pas existé.

Le fait est facile à constater : ou bien l'enfant a vécu assez longtemps pour être déclaré à l'état civil, ou bien il n'a pas vécu assez longtemps mais la mort a été constatée par un médecin, comme cela se fait pour n'importe quel autre décès.

Il serait inadmissible de considérer que, dans ce cas, la femme n'a pas donné naissance à un enfant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 113 rectifié et 114 ?

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Sur ces deux amendements, la commission a émis un avis favorable. Toutefois, elle souhaiterait connaître l'opinion de Mme le ministre à leur sujet et les conditions d'application d'un tel texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Par l'amendement n° 2, la commission propose d'accroître la souplesse déjà introduite par l'Assemblée nationale dans la répartition du congé entre période prénatale et période postnatale.

Je voudrais insister sur l'utilité d'inciter les femmes à prendre leur congé prénatal le plus tôt possible. Elles ont tendance — et c'est bien compréhensible — à vouloir se réserver le plus de semaines possible après la naissance pour s'occuper de leur petit enfant. Mais les risques que fait peser sur la santé de la mère et de l'enfant une activité professionnelle trop longtemps exercée sont certains.

J'é mets donc des réserves quant à l'opportunité de prévoir que la salariée pourra transformer en congé postnatal une partie du congé prénatal de huit semaines.

Quant à l'allongement systématique de deux semaines du congé postnatal en cas de naissances multiples — ce qui porterait le congé à six mois plus deux semaines — je considère qu'il n'est pas justifié. Six mois, c'est un maximum. Gardons-nous, en cette matière, de tout excès ; les employeurs sont suffisamment dissuadés — on le constate quotidiennement — d'employer des mères de famille. Je ne vois pas très bien ce que ces deux semaines supplémentaires apporteraient de plus ni en quoi elles permettraient de résoudre, par exemple, le problème de la garde des enfants.

Il faut aller aussi loin que possible dans la protection des mères de famille. Nous le faisons en proposant de porter le congé de maternité, à partir du troisième enfant, à six mois.

Je pourrais, monsieur le rapporteur, invoquer l'article 40, mais je ne le ferai pas. Je préfère m'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée.

J'en viens à l'amendement n° 113 rectifié. Madame Goldet, la référence au nombre d'enfants nés viables mis au monde par la salariée a été introduite par l'Assemblée nationale afin de couvrir les cas dans lesquels les enfants ne sont plus à charge. Je pense, bien sûr, aux enfants prématurément décédés ; je pense aussi aux grands enfants.

Il est effectivement apparu injuste qu'une mère qui a eu le malheur de perdre un enfant à cinq, six ans ou huit ans, ou plus tard ou plus tôt, ne soit pas considérée comme ayant eu un enfant.

Cette référence à l'enfant né viable couvre tous les cas dans lesquels un acte de naissance a été établi.

En outre, dans certains cas limites où l'enfant serait décédé entre le jour de sa naissance et le jour de sa déclaration à l'état civil, il pourrait être justifié de son caractère viable par tout moyen de preuve, notamment par un certificat médical. Telle est la définition, dans notre droit social, des enfants nés viables.

L'amendement proposé étend la notion d'enfant viable. L'expression : « déclarés à l'état civil ou dont le décès a été constaté » englobe, en fait, — c'est cela qui nous sépare — tous les cas de naissance à partir de 180 jours de grossesse, que les enfants soient nés vivants ou non.

Cette extension n'est donc pas, à mon avis, justifiée. Le Gouvernement s'oppose donc à l'amendement n° 113 rectifié, au sujet duquel il invoque l'article 40.

Il s'oppose également à l'amendement n° 114 qui est un amendement de conséquence.

M. le président. L'article 40 de la Constitution est-il applicable à l'amendement n° 113 rectifié ?

M. Marcel Fortier, au nom de la commission des finances. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 113 rectifié est donc irrecevable et l'amendement n° 114 n'a plus d'objet.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Madame le ministre, vous avez évoqué, à juste titre, l'importance de la période prénatale que vous ne voulez pas diminuer. Mais je vous ferai remarquer que la période de six semaines que nous proposons s'applique déjà aux mères de famille de moins de trois enfants. C'est le

minimum que nous vous demandons d'observer. Par conséquent, la commission tient compte des précautions que vous avez signalées.

En ce qui concerne l'extension aux familles nombreuses du bénéfice de la prolongation des deux semaines en cas de naissances multiples, cette mesure est déjà accordée aux familles de moins de trois enfants.

Une naissance multiple chez une femme qui n'attendait qu'un enfant doit, tout de même, changer les conditions de sa vie. Vous le savez mieux que moi, madame le ministre. Cette mesure n'aurait pas une incidence financière importante et je vous remercie de ne pas avoir invoqué l'article 40 de la Constitution à propos de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Par amendement n° 78, MM. Jean Francou, Auguste Chupin et Pierre Vallon proposent :

I. — Après le texte présenté pour l'article L. 298-1 du code de la sécurité sociale, d'insérer un article additionnel nouveau au code de la sécurité sociale ainsi rédigé :

« La fraction de l'indemnité de congés payés correspondant à la période de suspension du contrat de travail au titre du congé maternité à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un troisième enfant prévue aux alinéas 1 et 6 de l'article L. 122-26 du code du travail sera prise en charge, pour les salariés, par les soins des organismes auxquels incombe le paiement de l'indemnité journalière de repos due en application de l'article L. 298-1 du code de la sécurité sociale.

L'employeur en fera l'avance à l'intéressée lors du paiement de l'indemnité de congés payés. Cette avance lui sera remboursée par la caisse compétente. »

II. — En conséquence, de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

Sont insérés, après l'article L. 298 du code de la sécurité sociale, les articles L. 298-1 et L. 298-2 ainsi rédigés :

La parole est à M. Rudloff, pour défendre l'amendement.

M. Marcel Rudloff. L'objet de cet amendement est de proposer que la partie de l'indemnité des congés payés relative à la durée du congé maternité soit remboursée à l'employeur par la caisse de sécurité sociale ou de mutualité sociale agricole qui verse à l'intéressée les indemnités journalières de maternité.

Nous craignons, en effet, que l'accroissement des charges financières de l'entreprise ne soit de nature à freiner l'embauche des femmes ayant déjà deux enfants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Cet amendement tend à faire prendre en charge par les organismes de sécurité sociale la partie de l'indemnité des congés payés qui correspond à la période de suspension du contrat de travail, afin d'éviter à l'employeur de supporter cette dépense correspondant à une période d'inactivité.

Votre commission se demande si le choix de la codification proposée par cet amendement est le meilleur. Elle comprend, toutefois, le souci exprimé par les auteurs et a donné un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Monsieur le sénateur, je comprends très bien votre souci. En effet, il est difficile de concilier la protection de la salariée avec la nécessité de ne pas faire peser sur les entreprises des charges excessives, ce qui, d'ailleurs, se retournerait contre les femmes elles-mêmes.

C'est une des raisons pour lesquelles le texte du Gouvernement ne prévoit aujourd'hui l'allongement du congé à six mois,

et pas au-delà, que dans les cas où la salariée est ou devient mère de famille nombreuse parce que les contraintes et la fatigue qu'elle connaît alors justifient cette mesure.

Mais vous connaissez également les contraintes financières qui pèsent sur la sécurité sociale. Je ne peux donc accepter votre amendement qui accroîtrait les charges de la sécurité sociale. Tout en comprenant le souci des auteurs de l'amendement, je serais obligée, s'il était maintenu, d'invoquer l'article 40 de la Constitution. C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir le retirer.

M. le président. Monsieur Rudloff, l'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Rudloff. J'entends le bruit de la guillotine, ce n'est pas encore le petit jour ; alors, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 78 est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 3, M. Labèguerie, au nom de la commission, propose après l'article 1^{er}, d'insérer un article additionnel 1^{er} bis ainsi rédigé :

« Il est inséré, après l'article L. 298-1 du code de la sécurité sociale, un article additionnel L. 298-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 298-2. — Dans le cas où l'enfant est resté hospitalisé jusqu'à l'expiration de la sixième semaine suivant l'accouchement, l'assurée peut demander le report à la date de la fin de l'hospitalisation de l'enfant, de tout ou partie de la période d'indemnisation à laquelle elle peut encore prétendre en application de l'article L. 298 ou L. 298-1.

« L'indemnité journalière de repos peut également être attribuée sur prescription médicale pendant une période supplémentaire n'excédant pas deux semaines, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Par son amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 1^{er}, votre commission vous propose de reporter, dans un article L. 298-2 nouveau du code de la sécurité sociale, les dispositions relatives aux prolongations, justifiées pour des motifs d'ordre médical, de la durée du congé de maternité, contenues jusqu'à présent dans l'article L. 298 du code actuellement en vigueur.

Cette nouvelle présentation est apparue à votre commission de nature à lever une ambiguïté. En effet, ces prolongations doivent être accordées à toutes les familles, de moins ou de plus de trois enfants. Certes, telle était bien l'intention des auteurs du projet de loi, mais le texte ne traduisait pas clairement cette volonté.

Telle est la raison pour laquelle votre commission des affaires sociales vous propose cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Monsieur le président, cet amendement répond à un souci de clarté rédactionnelle que j'ai déjà apprécié de la part de votre commission. Le Gouvernement accepte donc l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé sera donc inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 4, M. Labèguerie, au nom de la commission, propose, après l'article premier, d'insérer un article additionnel 1^{er} ainsi rédigé :

Il est inséré après l'article L. 298-1 du code de la sécurité sociale, un article additionnel L. 298-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 298-3. — L'indemnité journalière de repos est accordée à la femme assurée à qui un service départemental d'aide sociale à l'enfance ou une œuvre d'adoption autorisée confie un enfant

en vue de son adoption. Elle est due, à la condition que l'intéressée cesse tout travail salarié durant la période d'indemnisation, pendant dix semaines au plus, à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer, douze semaines au plus en cas d'adoptions multiples.

« La période d'indemnisation est portée à dix-huit semaines, vingt semaines au plus en cas d'adoptions multiples, lorsque, du fait de la ou des adoptions, l'assurée ou le ménage assume la charge de trois enfants au moins, dans les conditions prévues aux articles L. 525 à L. 529. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 115, par lequel Mme Goldet, M. Schwint et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent : 1° dans le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 298-3 du code de la sécurité sociale par l'amendement n° 4, de remplacer le mot « dix » par le mot « seize » et le mot « douze » par le mot « dix-huit » ; 2° de supprimer le second alinéa du texte présenté pour le nouvel article L. 298-3 du code de la sécurité sociale par l'amendement n° 4.

L'article 40 ayant été opposé au sous-amendement n° 111, le présent sous-amendement, qui en est la conséquence, devient sans objet.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Par son amendement tendant à insérer un second article additionnel, votre commission vous propose d'insérer, dans un seul article L. 298-3 du code de la sécurité sociale, l'ensemble des dispositions relatives au congé d'adoption.

Le dispositif qui vous est ainsi suggéré accorde : une période d'indemnisation de dix semaines à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer ; une prolongation de huit semaines au profit des personnes qui assument déjà la charge de deux enfants au moment de l'adoption ; une prolongation de deux semaines en cas d'adoptions multiples, qui s'ajoute aux périodes d'indemnisation prévues.

Tel est l'objet de l'amendement que votre commission vous demande d'adopter.

Je souhaite que Mme le ministre l'accepte, comme elle l'avait fait pour l'amendement n° 2.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Je réponds à votre vœu, monsieur le rapporteur, et c'est bien volontiers que j'accepte cet amendement.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé sera donc inséré dans le projet de loi.

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les durées d'indemnisation fixées par l'article L. 298-1 du code de la sécurité sociale s'appliquent, sauf dispositions plus favorables, aux assurées qui relèvent de l'un des régimes spéciaux visés à l'article L. 3 et au titre IV du livre VI du code de la sécurité sociale ou du régime des assurances sociales agricoles. » — (Adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 34, Mme Beaudou et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Les deux premiers alinéas de l'article L. 122-25-1 du code du travail sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Sur justification médicale, toute femme en état de grossesse peut obtenir son affectation à un poste de travail moins pénible

avec maintien de son salaire antérieur. Elle ne peut être soumise à un travail au rendement ou à la manipulation de produits dangereux ou nouveaux. »

La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Le groupe communiste a déposé une série d'amendements qui ont pour objet de préserver la santé de la femme qui attend un enfant et de lutter contre les risques de prématurité.

L'amendement n° 34 va dans ce sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Cet amendement a une portée sociale évidente : il préserve la santé de la mère et limite les risques de prématurité.

Votre commission lui aurait donné certainement un avis favorable s'il n'avait eu pour effet de faire disparaître des dispositions importantes de l'article L. 122-25-1 du code du travail.

En effet, cet article organise déjà, d'une manière très cohérente, l'intervention médicale à l'occasion d'une nouvelle affectation de la salariée.

Cet amendement constitue donc une déclaration de principe, mais il n'est pas assez rigoureux dans les règles qu'il pose à la fois pour la salariée et pour l'employeur.

Pour toutes ces raisons, votre commission a donné un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Le Gouvernement partage l'avis de votre rapporteur.

Je précise, madame le sénateur, que nous ne devons pas, à l'occasion de ce texte dont l'objet est très précis — l'allongement du congé de maternité pour les familles nombreuses — examiner l'ensemble des dispositions qu'il serait souhaitable ou non d'adopter pour la protection des femmes enceintes dans le cadre de leur travail.

Comme vient de le rappeler M. le rapporteur, des dispositions du code du travail permettent de régler les conséquences pour la salariée en état de grossesse d'une affectation à un emploi pénible ou dangereux. D'ailleurs, l'article D. 241-15 du code du travail institue au bénéfice de la femme enceinte une surveillance médicale spéciale, le médecin du travail étant juge de la fréquence des examens.

Je vous rappelle qu'actuellement une discussion entre les partenaires sociaux sur l'ensemble de la protection de la femme enceinte au travail est en cours ; il ne faudrait pas préjuger les résultats de ces négociations.

Le Gouvernement s'oppose donc à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 35, Mme Beaudou et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi conçu : « La dernière phrase de l'article L. 122-25-1 du code du travail est supprimée. »

La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Cet amendement a pour objet d'éliminer une clause restrictive — une année de présence dans l'entreprise — relative au maintien de la rémunération antérieure lorsque la femme a bénéficié d'un changement de poste de travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Cet amendement tend, en effet, à étendre à toutes les femmes, qu'elles aient ou non un an d'ancienneté dans l'entreprise, le maintien de leur rémunération lorsque, pendant leur grossesse, elles changent d'affectation sur leur demande.

Il faudrait également tenir compte du trouble apporté dans l'entreprise par cette mobilité dont l'employeur doit assumer les conséquences et il nous a semblé que cela constituait finalement un découragement à l'emploi des femmes et à leur embauche, ce qui en fin de compte se retournerait contre elles.

C'est pour cette raison que votre commission a donné un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Monique Pelletier, ministre délégué. Monsieur le président, le Gouvernement est également défavorable à cet amendement, non pas que la question posée ne soit pas intéressante puisqu'elle a été retenue dans le rapport que j'ai cité précédemment et qu'elle est actuellement évoquée dans le cadre de cette consultation dont je vous ai parlé, mais parce que ce n'est pas dans le cadre du présent débat que nous pouvons apporter une solution à la question que vous posez.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 36, Mme Beaudou et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Il est inséré, après l'article L. 122-25-1 du code du travail, un article ainsi rédigé :

« Toute femme enceinte, soumise aux horaires du travail posté doit obtenir son affectation dans un poste à horaire normal et à tout le moins la réduction de son temps de travail sans réduction de salaire et sans qu'il lui soit nécessaire d'invoquer une justification médicale.

« Cette disposition s'applique également aux femmes enceintes qui effectuent de façon habituelle et régulière un travail au-delà de la limite des vingt-deux heures ».

La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Cet amendement vise le travail posté qui est l'une des formes les plus pénibles du travail des femmes. Nous estimons qu'il convient de donner aux femmes enceintes la possibilité d'obtenir une affectation à un autre poste ou, au moins, la réduction de leur temps de travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Pour les mêmes raisons que précédemment, la commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Le Gouvernement est également défavorable à cet amendement.

Je précise que, d'ores et déjà, l'article L. 122-25-1 du code du travail rend possibles les changements d'affectation nécessaires et permet la mise en œuvre des protections prévues par le code du travail.

Mme Marie-Claude Beaudou. Mais ce n'est pas une obligation !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 37, Mme Beaudou et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Dès le début du quatrième mois de grossesse, la durée journalière de travail de la femme enceinte est réduite d'une heure. Cette réduction du temps de travail peut être réalisée sous la forme d'un allongement des pauses au cours du travail, ou d'un décalage des horaires d'arrivée ou de départ. »

La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Cet amendement a pour objet de permettre une diminution de la fatigue pour les femmes enceintes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Le même que précédemment, monsieur le président. La commission constate qu'il s'agit là encore d'une intention généreuse, mais dont les effets sur la vie des entreprises ne sont pas à négliger.

Mme Marie-Claude Beaudou. Ne pensez pas tant aux entreprises, pensez aux femmes !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Le Gouvernement partage l'avis de la commission sur cet amendement.

Toutefois, j'ajoute que, s'il faut penser à l'équilibre des entreprises, il faut penser aussi à l'emploi des femmes et à l'effet de dissuasion qu'entraîneraient à leur égard des protections qui ne seraient pas absolument nécessaires.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 38, Mme Beaudou et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Le temps passé aux consultations prénatales obligatoires et à la préparation de l'accouchement psycho-prophylactique est pris sur le temps de travail et rémunéré. »

La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Cet amendement a pour objet de permettre aux femmes enceintes de satisfaire plus facilement aux visites prénatales ainsi qu'aux possibilités qui leur sont offertes pour l'accouchement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Même remarque que pour les amendements précédents : une générosité renouvelée, mais un irréalisme malheureusement évident. Une telle mesure n'est pas mauvaise, elle est simplement inadaptée aux circonstances présentes.

L'avis de la commission est donc défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Le Gouvernement partage l'avis de votre commission et repousse cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 39, Mme Beaudou et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« L'employeur est tenu d'accorder le temps nécessaire sans réduction de salaire au mari qui désire participer à la préparation de l'accouchement psycho-prophylactique ainsi qu'à l'accouchement. »

La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Cet amendement, qui est la suite logique de ceux que nous venons de présenter, s'explique par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Cet amendement va manifestement beaucoup plus loin que les précédents. Certains commissaires se sont même demandé pourquoi on ne ferait pas appel aux enfants pour assister à l'accouchement psycho-prophylactique.

Mme Marie-Claude Beaudou. C'est malin !

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Cette fois, l'avis de la commission est tout à fait défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. J'emploierai le même terme que M. le rapporteur : le Gouvernement est tout à fait défavorable à cet amendement.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Madame le ministre, monsieur le rapporteur, messieurs de la majorité, au nom du groupe communiste, je tiens à dire que votre comportement à l'égard des amendements n° 34, 35, 36, 37, 38 et 39 doit réjouir le C.N.P.F. En effet, sur le fond, il s'agissait de grandes questions humaines. Il ne suffit pas seulement de monter à la tribune du Parlement et d'y faire du bavardage sur la condition des femmes, particulièrement des femmes travailleuses, si, ensuite, on refuse des mesures concrètes, sérieuses, réfléchies qui contribuent à faire progresser leurs conditions de vie et de travail présentes et à venir, pour les sacrifier sur l'autel des profits des grandes sociétés.

Il faut bien relever que vous avez là le comportement d'un conseil d'administration du C.N.P.F. ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — La première phrase de l'article L. 122-25-2 du code du travail est ainsi rédigée :

« Aucun employeur ne peut résilier le contrat de travail d'une salariée lorsqu'elle est en état de grossesse médicalement constaté et pendant au moins une période de quatorze semaines suivant l'accouchement ou l'adoption, prolongée de deux semaines en cas de naissances ou d'adoptions multiples, ainsi que pendant l'intégralité des périodes de suspension du contrat de travail auxquelles elle a droit en application de l'article L. 122-26, qu'elle use ou non de ce droit. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 5, présenté par M. Labèguerie, au nom de la commission, tend à rédiger comme suit le texte proposé pour la première phrase de l'article L. 122-25-2 du code du travail :

« Aucun employeur ne peut résilier le contrat de travail d'une salariée lorsqu'elle est en état de grossesse médicalement constaté et pendant l'intégralité des périodes de suspension du contrat de travail auxquelles elle a droit en application de l'article L. 122-26, qu'elle use ou non de ce droit, ainsi que pendant les quatre semaines qui suivent l'expiration de ces périodes. »

Le second, n° 40, présenté par Mme Beaudou et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de compléter le texte proposé par cet article pour la première phrase de l'article L. 122-25-2 du code du travail par les mots suivants :

« ..., ainsi que pendant les quatre semaines suivant la date de la reprise du travail. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. L'article 3 modifie l'article L. 122-25-2 du code du travail tendant à protéger la femme en état de grossesse contre la résiliation de son contrat de travail.

Dans sa rédaction d'origine, l'article 3 visait à faire coïncider, pour la période postnatale, la durée de la protection avec celle qui correspond aux périodes de suspension du contrat de travail, que la femme use ou non de son droit de suspension ; cette dernière règle constitue d'ailleurs une innovation, favorable aux intéressées.

Cette solution simple paraissait devoir donner satisfaction. Toutefois, le texte actuel de l'article L. 122-25-2 garantit la femme contre la résiliation de son contrat de travail pendant quatorze semaines suivant l'accouchement, soit pendant quatre semaines au-delà de la période de suspension accordée aux mères de famille de deux ou de moins de deux enfants dont le repos n'a pas été prolongé pour des raisons médicales.

Aussi l'Assemblée nationale, désireuse de ne pas revenir sur des droits acquis, a-t-elle réintroduit cette référence aux quatorze semaines.

Votre commission comprend assez mal la rédaction retenue par les députés. Celle-ci garantit en effet aux seules mères de famille de moins de trois enfants une protection contre le licenciement pendant les quatre semaines qui suivent la reprise de leur travail.

Dans tous les autres cas, la protection de la salariée coïncide avec la durée de suspension de son contrat de travail.

Soucieuse d'assurer l'équilibre des règles posées par l'article L. 122-25-2 du code du travail, votre commission vous propose donc d'accorder à toutes les salariées cette protection supplémentaire, pendant les quatre semaines qui suivent la date de la reprise d'activité.

Tel est l'objet de l'amendement qui vous est proposé.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou, pour défendre l'amendement n° 40.

Mme Marie-Claude Beaudou. L'objet de notre amendement est identique à celui de l'amendement déposé par M. Labèguerie au nom de la commission.

Il s'agit, en effet, d'étendre la période d'interdiction de licenciement, lorsque la femme reprend son activité professionnelle, à quatre semaines supplémentaires. Celles-ci sont alors considérées comme une période de réadaptation à l'activité professionnelle durant laquelle la femme doit être protégée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 40 ?

M. Michel Labèguerie, rapporteur. L'amendement n° 40 va beaucoup moins loin, apparemment, que celui de la commission. Le texte du projet de loi lui-même garantit la protection contre le licenciement pendant toute la durée possible de la suspension.

Votre commission propose quatre semaines après cette durée possible. L'amendement n° 40, en prenant comme point de départ la date de reprise du travail qui peut intervenir avant la fin de la suspension normale du contrat, se situe donc en retrait à la fois sur les propositions du Gouvernement et sur celles de la commission.

Je ne suis pas habilité, madame Beaudou, pour vous demander de retirer votre amendement...

Mme Marie-Claude Beaudou. De toute façon, je le maintiens.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. C'est dommage. Quoi qu'il en soit, l'avis de la commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 5 et sur l'amendement n° 40 ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. En ce qui concerne l'amendement n° 5 de la commission, je vais donner quelques explications car le Gouvernement y est très défavorable.

Il ne me paraît pas opportun, en effet, d'étendre la période d'interdiction de licenciement au-delà de la période de suspension possible du contrat de travail. Il n'est pas — et je vous demande d'y être attentifs — dans l'intérêt des femmes d'instituer en leur faveur une « surprotection » qui, en fin de compte, dissuaderait les employeurs d'embaucher des mères de famille. En effet, nous constatons déjà, car cela se produit, une résistance de leur part.

Je comprends que, pour ne pas revenir sur ce qui apparaissait comme un droit acquis, l'Assemblée nationale ait voulu prévoir que le contrat de travail ne pourrait être en aucun cas résilié pendant les quatorze semaines qui suivent l'accouchement. Mais, je ne vois pas pourquoi il faudrait systématiquement allonger la période d'interdiction de licenciement de quatre semaines au-delà de la période de suspension du contrat de travail à laquelle la salariée a droit.

Je vous rappelle — mais vous le savez — qu'un licenciement qui serait lié à la maternité de la salariée serait un licenciement abusif. Les protections existent. En conséquence, je vous demande très instamment de repousser cet amendement dont les conséquences me paraissent graves pour l'emploi des femmes.

S'agissant de l'amendement n° 40, je ferai, pour l'essentiel, la même réponse que sur l'amendement n° 5.

En outre, comme M. le rapporteur l'a signalé, cet amendement comporte une ambiguïté. En effet, le contrat de travail peut être suspendu au-delà du congé de maternité pour d'autres motifs, la maladie, par exemple. C'est là un texte qui, selon moi, deviendra très ambigu.

Le Gouvernement est donc opposé à cet amendement.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Madame le ministre, je suis obligé de souligner que si le Sénat vous suit, on ne comprendra pas — en tout cas, je ne comprendrai pas — qu'il soit accordé quatre semaines aux unes et rien aux autres.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 40 n'a plus d'objet.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article 3 bis.

M. le président. « Art. 3 bis. — Dans le deuxième alinéa de l'article L. 122-25-2 du code du travail, les mots : « huit jours » sont remplacés, par les mots : « quinze jours ». — *(Adopté.)*

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — I. — Les trois premiers alinéas de l'article L. 122-26 du code du travail sont remplacés par les quatre alinéas suivants :

« La femme a le droit de suspendre le contrat de travail pendant une période qui commence six semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine dix semaines après la date de celui-ci. Cette période commence huit semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine dix-huit semaines après la date de celui-ci lorsque, avant l'accouchement, la femme elle-même ou le ménage assume déjà la charge de deux enfants au moins dans les conditions prévues aux articles L. 525 à L. 529 du code de la sécurité sociale ou lorsque la salariée a déjà mis au monde au moins deux enfants nés viables. La période de huit semaines de suspension du contrat de travail antérieure à la date présumée de l'accouchement peut être augmentée d'une durée maximale de deux semaines ; la période de dix-huit semaines de suspension du contrat de travail postérieure à la date de l'accouchement est alors réduite d'autant.

« En cas de naissances multiples, la période de suspension du contrat de travail postérieure à l'accouchement est de douze semaines si la salariée ou le ménage n'assume pas, avant l'accouchement, la charge d'au moins deux enfants et si la salariée n'a pas déjà mis au monde au moins deux enfants nés viables ; toutefois, si, du fait de ces naissances, le nombre d'enfants à charge ou le nombre d'enfants nés viables mis au monde par la salariée atteint ou dépasse trois, cette période est de vingt semaines.

« Quand l'accouchement a lieu avant la date présumée, la période de suspension du contrat de travail pourra être prolongée jusqu'au terme des seize, des dix-huit ou des vingt-six semaines de suspension du contrat auxquelles la salariée peut avoir droit.

« Si un état pathologique attesté par un certificat médical comme résultant de la grossesse ou des couches le rend nécessaire, la période de suspension du contrat prévue aux alinéas précédents est augmentée de la durée de cet état pathologique dans la limite de deux semaines avant la date présumée de l'accouchement et de quatre semaines après la date de celui-ci. »

« II. — Le cinquième alinéa du même article qui devient le sixième alinéa est rédigé comme suit :

« La femme à qui un service départemental d'aide sociale à l'enfance ou une œuvre d'adoption autorisée confie un enfant en vue de son adoption a le droit de suspendre le contrat de travail pendant une période de dix semaines au plus à dater de l'arrivée de l'enfant au foyer, douze semaines en cas d'adoptions multiples. Cette période est portée à dix-huit semaines si l'adoption a pour effet de porter à trois ou plus le nombre d'enfants dont la salariée ou le ménage assume la charge dans les conditions prévues aux articles L. 525 à L. 529 du code de la sécurité sociale. »

Par amendement n° 116 rectifié, Mme Goldet, M. Schwint et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit cet article :

« L'article L. 122-26 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 122-26. — La salariée a le droit de suspendre le contrat de travail pendant une période qui commence dix semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine seize semaines après la date de celui-ci.

« En cas de naissances multiples, la période de suspension du contrat de travail postérieure à l'accouchement est de dix-huit semaines.

« Quand l'accouchement a lieu avant la date présumée, la période de suspension du contrat de travail pourra être prolongée jusqu'au terme des vingt-six ou vingt-huit semaines de suspension du contrat auxquelles la salariée peut avoir droit.

« Si un état pathologique attesté par un certificat médical comme résultant de la grossesse ou des couches le rend nécessaire, la période de suspension du contrat prévue aux alinéas précédents est augmentée de la durée de cet état pathologique.

« La femme à qui un service départemental d'aide sociale à l'enfance ou une œuvre d'adoption autorisée confie un enfant en vue de son adoption a le droit de suspendre le contrat de travail pendant une période de seize semaines au plus à dater de l'arrivée de l'enfant au foyer, dix-huit semaines en cas d'adoptions multiples. »

Cet amendement, compte tenu des votes intervenus à l'article 1^{er}, n'a plus d'objet.

Par amendement n° 6, M. Labèguerie, au nom de la commission, propose, dans le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article, de remplacer chaque fois qu'il est employé le mot : « femme » par le mot : « salariée ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Cet amendement est de pure forme.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 100, MM. Béranger, Jouany et la formation des sénateurs radicaux de gauche proposent, dans le paragraphe I de cet article, au second alinéa, de remplacer les mots : « six semaines » par les mots : « huit semaines ».

Cet amendement n'a plus d'objet.

Par amendement n° 118 rectifié, Mme Goldet, M. Schwint et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le deuxième alinéa du paragraphe I de cet article, après les mots : « deux enfants nés viables », d'ajouter les mots : « , selon la définition précisée à l'article 1^{er}. »

Cet amendement n'a également plus d'objet.

Par amendement n° 8, M. Labèguerie, au nom de la commission, propose :

I. — Dans la troisième phrase du deuxième alinéa de cet article, après le mot : « augmentée » d'insérer les mots : « ou diminuée ».

II. — En conséquence, dans la même phrase, de remplacer le mot : « réduite » par les mots : « diminuée ou augmentée ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Cet amendement est la conséquence du texte adopté à l'article 1^{er}.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 9, M. Labèguerie, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article :

« En cas de naissances multiples, la période pendant laquelle la salariée peut suspendre le contrat de travail postérieurement à l'accouchement est prolongée de deux semaines; si, du fait de ces naissances, le nombre d'enfants à charge ou le nombre d'enfants nés viables mis au monde par la salariée passe de moins de deux à trois ou plus, cette période est de vingt-deux semaines. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Cet amendement est également une conséquence du texte adopté à l'article 1^{er}.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Le Gouvernement y est favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 117 rectifié bis, Mme Gol-det, M. Schwint et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans le troisième alinéa du paragraphe I de cet article, après les mots : « deux enfants nés viables », d'ajouter les mots : « ..., selon la définition précisée à l'article 1^{er} ».

Cet amendement n'a plus d'objet.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 101, présenté par MM. Béranger, Jouany et la formation des sénateurs radicaux de gauche, est ainsi rédigé :

Dans le paragraphe I de cet article, au quatrième alinéa, remplacer les mots : « des seize, des dix-huit », par les mots : « des dix-huit, des vingt ».

Le second, n° 10, présenté par M. Labèguerie, au nom de la commission, est ainsi rédigé :

I. — Dans le quatrième alinéa de cet article, après le nombre : « dix-huit », supprimer le mot « ou ».

II. — Dans le même alinéa, après le nombre : « vingt-six », insérer les mots : « ou vingt-huit ».

M. Jean Béranger. Notre amendement n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement n° 101 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 10.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. C'est la conséquence du texte adopté à l'article 1^{er}.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7, M. Labèguerie, au nom de la commission, propose, dans le deuxième alinéa du paragraphe II de cet article, de remplacer le mot : « femme » par le mot : « salariée ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de pure forme.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Que le Gouvernement accepte.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 11, M. Labèguerie, au nom de la commission, propose, dans le texte présenté pour le cinquième alinéa de l'article L. 122-26 du code du travail par le paragraphe II de cet article, après les mots : « ... dix-huit semaines », d'ajouter les mots : « ..., vingt semaines en cas d'adoptions multiples, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Cet amendement est également la conséquence du texte adopté à l'article 1^{er}.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 41, Mme Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« I. — Il est créé au profit de la sécurité sociale une nouvelle recette assise sur le montant des diverses provisions réalisées par les sociétés et dont les noms suivent :

« — les provisions pour reconstitution de gisement prévues à l'article 39 *ter* du code général des impôts ;

« — les provisions pour fluctuation des cours prévues à l'article 237-39-1, cinquième alinéa, du code général des impôts.

« II. — Cette recette sera calculée de façon telle que son rendement attendu soit au minimum égal au montant annuel en francs dont il serait nécessaire pour que toute femme enceinte fasse l'objet d'au moins sept examens en cours de grossesse et d'un examen postnatal dans les huit semaines suivant l'accouchement. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, cet amendement prévoit une disposition d'ordre médical particulièrement importante, à la fois pour la santé des femmes et pour le devenir de leur futur bébé et, par conséquent, toutes les dispositions financières qui permettront ce progrès médical appréciable pour les futurs enfants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Sans se prononcer sur l'originalité de la compensation financière proposée, votre commission a limité sa réflexion au seul renforcement de la protection sanitaire en faveur de la mère et de l'enfant. Elle rappelle, à cette occasion, les très grands efforts qui ont été

déployés en cette matière au cours des dernières années. Le dispositif qui existe et que votre commission vous proposera par la suite de maintenir paraît déjà très satisfaisant.

En conséquence, pour ces motifs, comme pour des raisons de pure forme, votre commission a émis un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Monsieur le président, j'évoquerai à nouveau l'article 40, car cet amendement prévoit la création d'une recette en vue de couvrir une charge sociale nouvelle. Sur le fond, l'article L. 159 du code de la santé publique prévoit actuellement quatre examens prénataux obligatoires. Cette protection sanitaire paraît tout à fait satisfaisante.

Quant à la recette prévue par l'amendement, outre son caractère manifestement inopportun, elle dérogerait aux principes fondamentaux du financement de la sécurité sociale.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

M. le président. Monsieur Gamboa, l'amendement n° 41 est-il maintenu ?

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, à la suite des observations faites par M. le rapporteur, je demande la réserve de cet amendement en fonction des précisions qui seront communiquées ultérieurement.

M. le président. Vous demandez la réserve, mais jusqu'à quand ?

M. Pierre Gamboa. Pour le savoir, j'interroge M. le rapporteur, qui nous a dit que l'esprit de notre démarche se retrouverait dans un amendement de la commission.

M. le président. La parole est donc à M. le rapporteur.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Je crois pouvoir dire qu'il s'agit du titre II « L'allocation postnatale ».

M. le président. Monsieur le rapporteur, il faut m'indiquer un article précis, puisque je suis obligé d'interroger le Sénat sur la demande de réserve.

M. Michel Labèguerie, rapporteur. Je suis personnellement contre la réserve.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la demande de réserve ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Le Gouvernement est également contre la réserve.

M. le président. Je consulte donc le Sénat sur la demande de réserve.

(La réserve n'est pas ordonnée.)

M. le président. Monsieur Gamboa, l'amendement n° 41 est-il maintenu ?

M. Pierre Gamboa. Oui, monsieur le président.

M. le président. Madame le ministre, demandez-vous l'application de l'article 40 ?

Mme Monique Pelletier, ministre délégué. Non, monsieur le président. Je me contente de m'opposer à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 41, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Les dispositions des articles 1^{er} A à 4 de la présente loi entrent en vigueur le 1^{er} juillet 1980. » — *(Adopté.)*

Conformément à la décision de la conférence des présidents, la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Caillavet une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 et reconnaître la profession de concepteur en bâtiment.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 318, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Chauty un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur :

1° La proposition de résolution de M. Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Louis Minetti, Bernard Hugo et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à créer une commission d'enquête à l'occasion du sinistre qui vient de frapper les côtes bretonnes (n° 190, 1979-1980) ;

2° La proposition de résolution de MM. Raymond Marcellin, Jean de Bagneux, Yves Estève, Louis de la Forest, Henri Fréville, Edouard Le Jeune, Bernard Lemarié, Louis Le Montagner, Georges Lombard, Pierre Marzin, Louis Orvoen, François Prigent et Joseph Yvon tendant à créer une commission d'enquête chargée d'examiner les conditions du naufrage d'un pétrolier sur les côtes bretonnes, les décisions prises par les autorités compétentes pour y remédier et les moyens de lutte contre la pollution marine accidentelle (n° 191, 1979-1980).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 319 et distribué.

J'ai reçu de MM. Pierre Tajan, Charles-Edmond Lenglet, Charles Beaupetit, Auguste Billiémaz, Hector Dubois, Emile Durieux, Jean Filippi, Paul Guillaumot, Jean-Paul Hammann, Rémi Herment, Maxime Javelly, Pierre Labonde, France Lecheval, Louis Minetti, Jacques Mossion, Michel Sordel un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan à la suite de la création par cette commission d'un groupe d'études sur les conditions de réparation des dommages occasionnés par des calamités agricoles.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 320 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Virapoullé un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale rendant applicables le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer. (N° 235, 1979-1980.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 321 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 19 juin 1980, à dix heures, quinze heures et le soir :

1. Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses. [N°s 269 et 309 (1979-1980). — M. Michel Labèguerie, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

2. Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 relatif aux conditions d'éligibilité aux fonctions de président d'université. [N^{os} 95, 121 et 307 (1979-1980). — M. Jean Sauvage, rapporteur de la commission des affaires culturelles.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à cette proposition de loi n'est plus recevable.

3. Discussion des conclusions du rapport de M. Jean Sauvage fait au nom de la commission des affaires culturelles sur la proposition de loi de MM. Léon Eeckhoutte, Marcel Champeix, Jean Geoffroy, Robert Pontillon, Philippe Machefer, Franck Sérusclat et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à valider diverses décisions relatives à des nominations dans le corps des professeurs exerçant dans les centres d'enseignement de soins et de recherche dentaires. [N^{os} 66 et 115 (1979-1980).]

4. Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la

chaleur. [N^{os} 331, 408 (1978-1979), 265 et 304 (1979-1980). — M. Jean-François Pintat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

En application du chapitre V de l'instruction générale du bureau, le délai limite fixé par la conférence des présidents pour le dépôt des amendements à ce projet de loi a été reporté à l'ouverture de la discussion générale, le rapport n'ayant pu être distribué le mercredi 18 juin 1980 à midi.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi modifiant le titre deuxième du livre troisième du code rural relatif à la pêche fluviale (n^o 304, 1978-1979) est fixé au jeudi 19 juin 1980, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 19 juin 1980, à zéro heure vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
	Assemblée nationale :				Administration : 578-61-39
03	Débats	72	282	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
07	Documents	260	558		
	Sénat :				
05	Débats	56	162		
09	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1 F